

MOBILISER CONTRE LA CASSE

Limitier les allocations de chômage, c'est s'attaquer à tous les travailleurs et à l'organisation nationale de la solidarité.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En août, la fuite de la note de Bart De Wever en vue de la formation d'un nouveau gouvernement fédéral a confirmé ce que la presse avait déjà largement annoncé : la limitation dans le temps des allocations de chômage est l'un des éléments du programme pour la constitution d'une majorité « Arizona » (N-VA, MR, Engagés, Vooruit, CD&V). (Lire p. 7.) Depuis 2021, nous avons régulièrement alerté sur l'élargissement progressif à d'autres partis du soutien à cette idée, jusque-là traditionnellement portée en Belgique au niveau politique uniquement par l'extrême droite et par la droite flamande assumée (VB, VLD, N-VA). (1) La suppression de l'indemnisation des personnes au chômage depuis plus de deux ans priverait potentiellement 141.000 personnes de revenus (ou affecterait ceux-ci). Par ricochet, cette suppression frapperait l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, en particulier les plus précaires d'entre eux, en les mettant en concurrence avec une armée de prolétaires à moitié dépourvus de droits sociaux, susceptibles de devoir prêter en dehors des barèmes, dans des conditions de sous-rémunération et de flexibilité extrême pour assurer la survie de leur famille.

Il s'agirait également d'une remise en cause fondamentale de l'organisation nationale de la solidarité à travers la Sécurité sociale. Lors de la campagne fédérale de juin, le président du MR a affiché sa volonté de réaliser une telle révolution institutionnelle et sociale : « les régions doivent devenir pleinement responsables financièrement des compétences qu'elles détiennent déjà. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral paie les allocations de chômage, alors que l'activation des chômeurs est une compétence des régions. La ministre wallonne de l'Emploi du PS n'a donc aucun intérêt à mettre les gens au travail, car c'est le gouvernement fédéral qui doit payer financièrement pour le taux d'activité beaucoup trop bas de 65%, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Celui qui paie décide. Et celui qui décide, devient responsable de ses sous ». (2)

Au nom du... « Droit à l'Emploi »

Pour ce qui concerne le MR et le CD&V, le ralliement à la revendication d'une limitation dans le temps des allocations de chômage a été explicite dans leurs programmes. Les positionnements des Engagés et de Vooruit ont été plus ambigus, si pas cryptés. Les Engagés proposent, selon les termes de leur programme « un droit à l'emploi et des allocations limitées dans le temps

[...] Nous voulons un droit à l'emploi qui se concrétiserait comme tel ; au terme d'une période de chômage de 2 ans consécutifs, [...], tout chercheur d'emploi se verrait automatiquement proposer un contrat de travail dans le secteur public ou associatif, en tenant compte de son profil et de son parcours de formation. Cet emploi s'inspirerait du modèle français « territoires zéro chômeur ». Les modalités de l'octroi de ce nouveau contrat et de son échelle salariale seront déterminées par le gouvernement qui se concertera avec les acteurs et secteurs concernés. En cas de refus de la part du demandeur d'emploi, celui-ci perdrait ses allocations de chômage. [...] Nous voulons rebaptiser les allocations chômage « indemnités de transition pour perte d'emploi » et les distinguer des indemnités de survie correspondant à l'aide sociale actuelle (CPAS) qui sera à charge du Fédéral plutôt que, pour partie, des communes. Les indemnités de transition pour perte d'emploi sont maintenues au-delà des 24 mois si l'emploi prévu [au titre du droit à l'emploi] n'est pas concrètement proposé au chercheur d'emploi (pas d'interruption des moyens de subsistance) ». (3)

Quant au programme électoral que Vooruit a présenté pour les élections de juin 2024, il prévoit, dans son chapitre sur « le droit à un bon emploi pour tous », que « quiconque, après 2 ans de recherche active d'emploi, n'a pas encore trouvé un poste adapté, se verra proposer un « basisbaan » (emploi de base). Il s'agit d'un emploi à part entière, adapté au profil du chercheur d'emploi, avec un véritable contrat, un plein salaire (volwaardig loon) et un accompagnement intensif, de qualité et global. Un emploi de base répond à des besoins sociétaux locaux (par exemple, soutien dans les écoles, les établissements de soins ou les crèches). Les emplois de base ne doivent pas remplacer des postes existants. Si aucun emploi de base n'est disponible pour un chercheur d'emploi, celui-ci conserve pleinement son droit aux allocations de chômage ». (4)

Ces deux partis présentaient donc sous une forme positive, celle de la création d'un « droit à l'emploi » pour les chômeurs de longue durée, ce qui était en fait un ralliement au projet de la droite de limiter à deux ans les allocations de chômage. Qui pourrait, en effet, croire un seul instant que la future coalition en formation, qui semble s'orienter vers des coupes dans les dépenses des services publics, des diminutions des subventions et du nombre de fonctionnaires, offrirait soudainement plus de 100.000 nouveaux emplois payés selon les barèmes pour réaliser le « droit au travail » des chômeurs de longue durée ?

DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La réalité : imposer des jobs sous-payés

Le programme du nouveau gouvernement régional flamand, présidé par Matthias Diependaele (coalition N-VA – Vooruit – CD&V), qui a été adopté fin septembre, donne une idée de ce à quoi pourraient correspondre les conditions de travail réelles pour les « bénéficiaires » de ce « droit à l'emploi ». Ce gouvernement propose de créer un nouveau système de « jobs de vivre ensemble » (« samenlevingsjobs »), un « nouveau programme d'expérience professionnelle temporaire pour les demandeurs d'emploi (plus d'un an) via des tâches socialement utiles auprès des administrations locales, des associations locales (asbl) et des écoles, telles que des travaux administratifs, le soutien à l'organisation d'événements,

l'entretien des espaces verts, le transport de personnes ou la surveillance ». Cet accord précise : « Toute personne qui, après deux ans, refuse une offre appropriée de job de vivre ensemble sera sanctionnée par le VDAB. Les chômeurs de longue durée conservent leur allocation de chômage pendant les jobs de vivre ensemble, à laquelle s'ajoute une indemnité de 4,5 euros de l'heure (contre 1,3 euro de l'heure dans le cadre du service communautaire). Cette expérience professionnelle temporaire est proposée après un an de chômage et vise à servir de tremplin vers un emploi régulier. Pour ceux qui n'y parviennent pas et qui approchent de la fin de la période de prise en charge (maximum de 2 ans), ils seront, par exemple, orientés vers l'économie sociale et, le cas échéant, évalués le plus rapidement possible ». (5) Loin des promesses de « véritable contrats » ou de « plein salaire », il s'agit bien dans les faits de créer un nouveau sous-statut pour la remise au travail précaire et sous-payé des « chômeurs de longue durée », dérogatoire par rapport aux barèmes et donc à ce qui est actuellement considéré comme un « emploi convenable ». Il s'agit aussi de forcer les chômeurs à travailler dans ce sous-statut sous peine de perdre le droit à leurs allocations. Lors de la législature précédente, le gouvernement flamand (alors composé de la N-VA, du CD&V et du VLD) avait déjà introduit (sans succès) un « service communautaire » (*gemeenschapdienst*) de ce type pour les chômeurs de longue durée, qui avait été critiqué par Vooruit. Le même projet revient apparemment aujourd'hui, un peu amendé, sous une majorité et sous un nom différents. Le mé-



pris d'un tel système pour toute forme d'équité est en outre manifeste, puisqu'il reviendrait à organiser trois ou quatre niveaux de rémunérations très différents pour un même emploi, selon que la personne est un.e travailleur.euse « normal.e », un.e chômeur.euse de longue durée cohabitant.e mis.e au travail, un.e chômeur.euse de longue durée isolé.e mis.e au travail, ou encore un.e chômeur.euse de longue durée chef.fe de famille mis.e au travail.

Une campagne de dénigrement contre les allocataires et les solidarités

Faut-il le rappeler, ce ne sont pas les allocations qui créent le chômage, couper celles-ci ne crée pas d'emploi, pas plus que cela ne résout les problèmes des chômeurs ou ceux de la société. A défaut de manifestation d'arguments sérieux pour défendre ce projet, certains de ses instigateurs ont lancé une campagne publique de dénigrement systématique des allocataires et des solidarités. Cela passe par le fait de présenter le chômeur non comme un salarié involontairement privé d'emploi, mais comme un privilégié, refusant le travail, vivant grassement de « l'assistanat », aux crochets des travailleurs à l'emploi, etc. Ces dernières semaines, cette campagne est encore montée en puissance dans la partie francophone du pays, stigmatisant non seulement les chômeurs, mais également les personnes aidées par les CPAS, ainsi que les mendiants en allant jusqu'à criminaliser ceux-ci en les associant à des drogués.



⇒ Le président du MR, Georges-Louis Bouchez, et son parti sont à la tête de ce mouvement, comme leurs déclarations, caricatures et fausses (*Lire l'article p. 14*), en témoignent : « Pour le PS, mieux vaut être chômeur que de conduire un bus. C'est ça le cœur du problème face au faible taux d'emploi... » (RTBF QR, 12.10.22). « C'est hallucinant, le traitement qui est fait de l'emploi par la gauche. D'un côté, ils refusent de faire travailler les demandeurs d'emploi wallons. Pourtant on en a pas mal, près de 200.000, dont 50% le sont depuis plus de deux ans. De l'autre côté ils disent, puisque les demandeurs d'emploi wallons ne veulent pas aller travailler, qu'il ne faut s'inquiéter car on va faire une régularisation de personnes venues de l'étranger (...) » (LN24, 30.08.23). « L'aide sociale qui rapporte plus que le travail : avec nous, c'est non ! Stop à l'assistanat. » (Clip du MR, 27.12.23). « Le statut social le plus sûr en Belgique, c'est «demandeur d'emploi» : au moins vous êtes sûr que c'est à vie (...) Il y a plein de travailleurs qui, en nettoyant des bureaux, en conduisant des bus ont parfois des revenus ou un pouvoir d'achat plus faible qu'un allocataire social (...) Que dites-vous à ces millions de travailleurs qui acceptent un emploi qui n'est pas celui de leurs rêves ? Eux sont les pigeons du système. Parce qu'ils acceptent quand même de le faire, parce que c'est leur mentalité, c'est leur façon de voir le monde, mais pour d'autres il faudrait avoir plus d'égards ? » (Bx1, 05.02.24). « Les gens veulent travailler mais la gauche entretient l'assistanat ! » (RTL-TV1, 29/02/2024). « Trop de mendicité tue notre générosité. On ne soignera pas les drogués en les laissant dans les rues. » (MonsEnMieux, 23.09.24).

Analyser, créer un front d'opposition large, mobiliser

L'avenir est aussi celui que nous ferons. Avec sa revue *Ensemble !* et sa petite équipe d'éducation permanente, le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl fera tout ce qu'il peut pour s'opposer à ce projet de régression sociale ainsi que de stigmatisation et de destruction des solidarités.

▷ 1. Nous poursuivons la publication d'analyses qui apportent des éclairages factuels par rapport à ce projet, notamment à travers ce numéro où nous donnons également la parole à des acteurs qui éclairent le débat à partir de leur expérience ou de leur expertise. Qu'il s'agisse de Bernard Clerfayt (Défi), ministre de l'Emploi et des Pouvoirs locaux de la Région Bruxelloise (*Lire p. 28*), de Luc Van Dormael, président de la Fédération des CPAS wallons (*Lire p. 20*), de Catherine Moureaux (PS), Bourgmestre de Molenbeek (*Lire p. 32*), de Nathalie Vandenberghe (Liste du Bourgmestre), présidente du CPAS de Jette (*Lire p. 26*) ou encore de Philippe Defeyt, économiste et ancien président du CPAS de Namur (*Lire p. 23*).

▷ 2. Nous travaillons à la mise sur pied d'un front large d'opposition à cette mesure, ce qui à ce stade prend la forme de la publication d'un appel à « *Faire front*

Créer un nouveau sous-statut pour la remise au travail précaire et sous-payé

contre la limitation dans le temps des allocations de chômage », déjà signé dans les deux langues non seulement par les responsables nationaux de la CSC-ACV et de la FGVB-ABVV, mais également par l'ensemble des réseaux de lutte contre la pauvreté et par un certain nombre d'organisations mutuellistes et d'associations.

(Lire p. 42 et p. 116.)

▷ 3. Enfin, nous contribuons à la mobilisation que nous appelons de nos vœux. Notre première démarche en ce sens est l'interpellation de mandataires locaux, en les invitant à faire adopter par leur conseil communal une motion « pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage ». Depuis le 18.09.24, huit premiers conseils communaux ont déjà réagi positivement à notre invitation, en adoptant des motions qui s'inspirent largement de notre proposition. Il s'agit des communes de Schaerbeek, de Molenbeek, de Jette, d'Anderlecht, de Ganshoren, de Verviers, de Forest et d'Evere. Le positionnement de ces communes indique bien que, sur le terrain, les communes les plus concernées ne veulent pas d'une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage. Il est à cet égard remarquable que, confrontés aux conséquences concrètes des mesures que prônent leur parti, les mandataires locaux du MR et des Engagés sont loin de toujours voter contre ces motions. D'autres communes sont interpellées et des mises à l'ordre devraient suivre.

Le CSCE asbl et sa revue *Ensemble !* prendront donc pleinement leur part dans ce combat pour défendre la Sécurité sociale et l'assurance chômage. Vous pouvez vous aussi y apporter votre contribution. Notamment en vous ralliant à l'appel, au front et aux mobilisations que nous essayons de constituer, en vous abonnant à notre revue, en adhérant à notre association ou en nous octroyant un soutien financier bienvenu. (6) Ou encore en interpellant les organisations qui vous sont proches, les mandataires politiques ou en prenant toute autre initiative convergente. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Capituler et régionaliser les allocations de chômage ? », *Ensemble !* n° 106, décembre 2021; Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 ; toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble !* n° 109, décembre 2022 ; Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », *Ensemble !* n° 110, juillet 2023 ; Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Pour une assurance chômage forte », *Ensemble !* n° 113, mai 2024.

(2) MR.BE, Bouchez en débat avec Francken ; « Celui qui paie, décide. Et celui qui décide, paie. » 15/03/2024.

(3) Les Engagés, Programme Élections 2024, février 2024.

(4) Vooruit, Verkiezingsprogramma 2024, avril 2024 ; Voir aussi Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit », *Ensemble !* n° 110, juillet 2023.

(5) Vlaams Regeerakkoord 2024 - 2029, « Samen werken aan een warm en welvarend Vlaanderen », 30 septembre 2024.

QUE PRÉVOYAIT LA « SUPER NOTE » DE WEVER POUR LES CHÔMEURS ?

Au milieu de cet été, de premières informations ont fuité sur le contenu des négociations pour la formation d'un gouvernement Arizona. La démolition de l'assurance chômage faisait partie du menu.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Fin août, le formateur fédéral, M. Bart De Wever (N-VA) a provisoirement mis fin à sa mission de formation d'un gouvernement « Arizona », composé de la N-VA, du CD&V, de Vooruit ainsi que du MR et des Engagés, avant de reprendre celle-ci après l'intermède assumé par M. Prévot (Engagés). Durant cette courte période, quelques informations ont fuité sur le contenu des négociations en cours entre les partenaires de la possible majorité Arizona. L'Écho a – notamment – dévoilé l'épure budgétaire sur laquelle les membres de la coalition travaillaient. (1) Parallèlement, des éléments de la « super note » du formateur étaient dévoilés dans la presse et circulaient dans des « milieux bien informés ». Une nouvelle version de cette note a circulé au mois d'octobre. A défaut d'analyser l'ensemble du programme de gouvernement esquissé par ces documents, on peut présenter leur contenu concernant le sujet qui nous occupe : l'avenir de l'assurance chômage, les chômeurs et les bénéficiaires de l'aide du CPAS (puisque le projet d'accord lie ces deux matières).

D'un point de vue budgétaire, d'après le tableau publié par l'Écho, l'objectif final de l'Arizona serait de réduire le déficit fédéral annuel de 19,6 milliards, essentiellement par des mesures d'économie. Parallèlement, des moyens seraient trouvés pour des politiques nouvelles : 9 milliards de réforme fiscale, 500 millions pour les services de sécurité et « la politique de retour des migrants », 1,9 milliard pour la Défense et 200 millions pour les CPAS. Pour les matières qui nous occupent dans cet article, le tableau budgétaire prévoit 1.671 millions d'économies au titre des « réformes du chômage », 992 millions d'économies au niveau d'une « réforme du revenu d'intégration » dans le cadre d'une « nouvelle politique migratoire » (non détaillée), 1,4 milliard sur « l'enveloppe bien-être » et 2 milliards sur les pensions. Les 1.671 millions d'économies prévues sous la rubrique « réformes du chômage » dans le tableau budgétaire correspondent à 80 % du budget dépensé par l'ONEm en 2023 pour

l'indemnisation des chômeurs complets indemnisés (CCI DE) depuis plus de deux ans (soit un peu plus de deux milliards d'euros).

Casser et régionaliser l'assurance chômage

A la lecture des documents qui ont fuité, il semble qu'une entente était déjà actée en août 2024 entre les partenaires pressentis sur trois principes généraux : réduire la couverture de l'assurance chômage, engager une régionalisation partielle de celle-ci, réduire la prise en compte des périodes chômées pour le calcul de la pension. Ces orientations sont confirmées dans la version de la super note qui a circulé en octobre. Il y aurait donc eu dès l'été ;

**1.671 millions
d'économies prévues
sous la rubrique
« réformes
du chômage »**

▷ 1. Un accord pour réduire la solidarité entre les travailleurs occupés et les travailleurs au chômage (« rendre le travail suffisamment rémunérateur et renforcer le lien entre les périodes effectives de travail et les cotisations versées et la constitution de droits sociaux en matière de chômage, d'allocations de maladie, de pension, etc. »). Transposé dans un autre régime d'assurance, cela

reviendrait, dans le domaine du risque d'inondation ou d'incendie, à n'indemniser le sinistre qu'à une hauteur limitée ou proportionnée à la durée de paiement des primes d'assurance avant le sinistre.

▷ 2. Un accord pour remettre en cause le caractère fédéral de l'assurance chômage, si pas de l'aide sociale et de l'assurance maladie invalidité (« prévoir au niveau fédéral le cadre, les conditions et la responsabilité financière afin que les entités fédérées puissent mettre en œuvre une politique d'activation performante et adaptée à la situation très différente de leur marché du travail. En responsabilisant financièrement les entités fédérées et en permettant une différenciation des règles en matière de chômage, de maladie de longue durée et d'aide sociale, chaque entité apportera sa contribution à l'augmentation du taux d'emploi en Belgique. [...] Nous renforçons les politiques régionales sur

⇒ mesure au niveau de la réglementation du chômage, avec plus d'autonomie, de responsabilisation et de coopération avec les entités fédérées. Les entités fédérées peuvent déterminer elles-mêmes les critères d'un emploi convenable (tels que la distance et le temps de trajet maximum), la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emplois (par exemple pour la formation ou le volontariat) et les niveaux de sanction et les faire contrôler par le service pour l'emploi régional (Forem, VDAB, Actiris, Arbeitsamt). Nous intégrons la disponibilité active, passive et adaptée dans une forme unifiée de disponibilité pour tous les chômeurs, qui peut ensuite être adaptée à chaque chômeur et être contrôlée par les services pour l'emploi régionaux. »).

Transposé dans d'autres domaines de l'assurance, cela reviendrait *in fine* (puisque la régionalisation du financement ne manquerait pas de suivre celle des règles) à ne mutualiser la couverture d'un risque, par exemple contre les inondations ou les incendies, que sur une base géographique limitée. Il n'y aurait dès lors plus de solidarité entre les localités et les régions plus ou moins à risque, plus ou moins touchées.

▷ 3. Un accord pour frapper les chômeurs, comme d'autres allocataires, de façon différée, au moment de leur pension (« Aujourd'hui, environ un tiers des droits à la pension se fonde sur des périodes non travaillées. Nous ne conservons cette équivalence que lorsqu'elle est socialement justifiée, par exemple pour les périodes de maladie, de congé de maternité et de congé parental ainsi que pour les divers congés de soins mais nous la supprimons progressivement pour les périodes de préretraite (RCC), de chômage de longue durée et d'emplois d'insertion, par exemple »).

Limiter l'octroi, diminuer les montants

Viennent ensuite des mesures sur lesquelles les partenaires de l'Arizona semblent avoir mis plus de temps pour s'accorder précisément. Concernant les chômeurs, ces mesures portent sur : 1. La limitation dans le temps des allocations de chômage. 2. La diminution du montant des allocations de chômage. 3. L'augmentation de l'impôt payé par les chômeurs et leur conjoint. 4. Des attaques spécifiques sur des régimes spéciaux de l'ONEm (Chômeurs temporaires, prépensionnés). 5. Des attaques sur les pensions des chômeurs et des allocataires.

Deux ans maximum

La limitation dans le temps des allocations de chômage est la mesure phare de ce volet du projet d'accord. « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans. Chaque service régional de l'emploi décide de manière autonome comment il oriente les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal par le biais d'une ultime offre. Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) se voit proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté). Cela nécessite un parcours de

croissance de l'économie sociale au niveau régional et fait l'objet d'une compensation financière. [...] Cette limitation de la durée des allocations de chômage ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date. La période d'exemption de 5 ans est réduite progressivement de 6 mois chaque année. ».

Frapper les chômeurs au moment de leur pension

Appauvrir les chômeurs et leur famille

La diminution des allocations de chômage est envisagée par plusieurs biais. Le premier est une limitation de l'évolution des allocations en fonction du bien-être : « Au cours des prochaines années, nous freinons la croissance des allocations des personnes en âge de travailler qui sont inactives alors qu'elles sont en mesure d'effectuer un travail rémunéré ». Le second est l'introduction d'un plafonnement des différents types « d'avantages sociaux » (chômage, RI, logement social, tarif social gaz-électricité, etc.) : « Grâce à un registre central, nous enregistrons le montant des prestations sociales perçues par une personne. Nous plafonnons ces prestations sociales, y compris les allocations, à XX% du revenu minimum que cette personne percevrait sur le marché du travail, en tenant compte des personnes à charge. Les prestations sociales sont accordées sur base du revenu et non du statut ».

Le troisième est l'introduction d'une dégressivité encore renforcée du montant des allocations : « Une personne qui se retrouve sans emploi bénéficie pendant les trois premiers mois d'une protection financière plus élevée qu'aujourd'hui par le biais d'un ratio de remplacement et d'un plafond de revenu plus élevés. Au fur et à mesure que le temps passe, l'allocation diminue plus fortement qu'aujourd'hui. En l'occurrence, la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant. »

Le quatrième est l'augmentation de l'impôt payé par les chômeurs et leur conjoint, qui est également sur la table, tout comme pour les titulaires du revenu d'intégration et à terme des pensionnés : « De nombreuses mesures dans notre système fiscal récompensent trop la passivité. [...] La réduction d'impôt pour les allocations de chômage d'une personne sans emploi de manière consécutive depuis un an est supprimée à terme. [...] Le quotient conjugal est une technique fiscale qui prévoit une compensation pour le partenaire sans revenu. Il garantit que le partenaire qui n'a pas ou peu de revenus professionnels se voit attribuer théoriquement une partie des revenus professionnels de l'autre lors du calcul de l'impôt. D'un point de vue fiscal, il est avantageux d'être le partenaire de quelqu'un qui travaille sans travailler. Pour les non-retraités, le quotient conjugal sera supprimé. » La note d'août ajoutait : « Pour les retraités, nous envisageons un scénario d'extinction avec une large période de transition » : les pensionnés sont ainsi avertis de ce qu'une fois appliquée aux plus jeunes, l'extension

« La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans »

de cette suppression du quotient conjugal finira par leur être appliquée également.

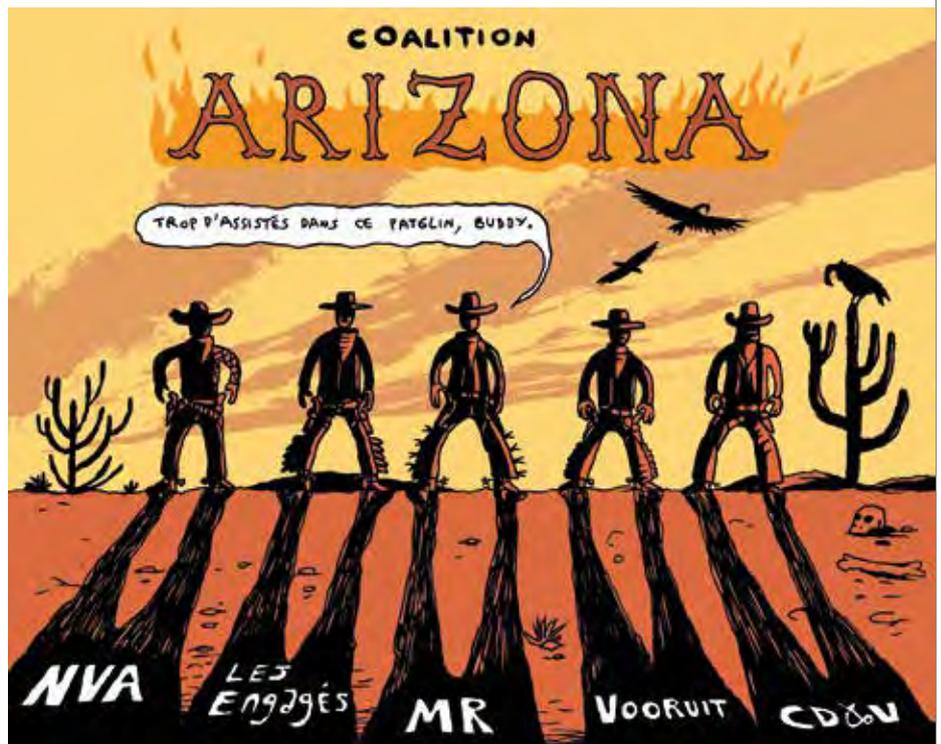
Chômeurs temporaires, prépensionnés...

Des attaques sur les régimes spéciaux d'indemnisation de l'ONEm sont également mentionnées. Les chômeurs temporaires pourraient être soumis au contrôle de leur disponibilité active : « Les chômeurs temporaires de plus de 3 mois doivent obligatoirement s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès du service régional de l'emploi qui leur propose une offre adaptée ». Il en est de même pour les allocations d'insertion, qui pourraient subir de nouvelles régressions : « Une limitation dans le temps identique aux allocations de chômage classiques s'appliquera désormais aux allocations d'insertion. Les nombreuses exceptions sont supprimées (par exemple l'allocation pour les jeunes isolés, les jeunes chefs de ménage et autres catégories 'privilégiées') » ainsi que pour les prépensions, dont seuls pourraient encore bénéficier les prépensionnés actuels : « Pour les RCC (l'ancienne prépension), les emplois de fin de carrière et tous les autres régimes qui encouragent la sortie anticipée du marché du travail dans les secteurs privé et public, il n'y aura plus de nouveaux entrants à partir de la date de l'accord de gouvernement ».

Quelques précisions sont données sur la nature des diminutions des pensions des chômeurs et des personnes ayant bénéficié d'allocations qui sont envisagées : « A partir du 01.01.25, les périodes assimilées qui représentent plus de 20% de la carrière ne seront plus prises en compte pour le calcul de la pension des travailleurs salariés et indépendants, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les fonctionnaires. Les périodes de maladie et de maternité seront exclues de cette mesure. Toutes les périodes de chômage, d'allocations de garantie de revenus, de RCC, de pseudo-prépensions et d'emplois de fin de carrière seront assimilées à un salaire fictif limité à compter de la date de l'accord de gouvernement. L'équivalence totale au dernier salaire gagné en cas de maladie de longue durée (avec indemnité AMI) est également partiellement réduite. Après un an de maladie de longue durée, nous prévoyons également une équivalence à un salaire fictif limité. Ainsi, nous rendons le retour au travail après une maladie de longue durée plus attrayant pour la constitution de la pension. [...] La condition de carrière pour accéder à la pension minimum est relevée progressivement à partir du 1er janvier 2025 afin d'atteindre 35 ans au plus tard en 2029. Il s'agit de 35 années de carrière avec au minimum pour chacune d'elle 156 jours de travail avec prestations de travail effectif ».

CPAS : une compensation insuffisante et conditionnée

Enfin, si les CPAS revendiquent une prise en charge fédérale à 95 % du Revenu d'intégration, pour compenser le renvoi vers ceux-ci (et donc une mise à charge



des communes) d'une grande partie des chômeurs exclus, il faut constater que le texte des négociateurs de l'Arizona était très loin de faire droit à cette revendication. Le tableau budgétaire paru en août limitait la compensation prévue pour les CPAS à 200 millions : « L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par le gouvernement fédéral. Cette augmentation du financement dépend de la conclusion d'un PIIS et des résultats liés au nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui trouvent un travail ». On s'en doute, s'ils prévoient de détruire la couverture du risque de chômage de longue durée au sein de la Sécurité sociale fédérale, les négociateurs de l'Arizona n'organiseront pas une prise en charge fédérale intégrale de celle-ci à travers les CPAS.

L'essence du programme de la coalition Arizona en formation tient manifestement en quelques mots ; « les riches plus riches, les pauvres plus pauvres ». Il s'agit de casser les solidarités,

de diviser le pays, de s'en prendre aux « étrangers ». Cela passe par la casse de tout ce qui unifie, protège, organise des mécanismes de répartitions des richesses : services publics, organisations syndicales, droit du travail, pensions et... assurance chômage. Un véritable programme de dislocation sociale qui ouvrirait un boulevard à l'extrême droite, le tout sur un arrière-fond de négation des impératifs climatiques et écologiques. □

**La casse de tout
ce qui unifie, protège,
organise la répartition
des richesses**

(1) Isabelle Dykmans et alii, « Formation fédérale: voici ce qui était sur la table avant l'échec des négociations », *L'Écho*, 23 août 2024.

COUPER LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE : QUI ET COMBIEN ?

141.238 ménages frappés en cas de limitation à deux ans. La région bruxelloise quatre fois plus durement touchée que la Flandre. Des communes pauvres mises en grande difficulté.

Yves Martens (CSCE)

En décembre 2022 et en juillet 2023, nous avons déjà consacré deux dossiers aux projets de limitation dans le temps des allocations de chômage. (1) Ceux-ci utilisaient les données disponibles pour 2022. Sur la base de celles-ci, nous estimions à 155.000 le nombre de chômeur.euse.s actuellement indemnisé.e.s susceptibles d'être exclu.e.s en cas de limitation des allocations à maximum deux ans. Le présent article actualise notre analyse à partir des chiffres moyens de 2023, issus des statistiques interactives de l'ONEm. (Pour la méthodologie, lire l'encadré ci-dessous). Sur cette base, ce nombre de chômeurs serait de 141.238. D'autres études, des CPAS ou de la FGTB, se basent sur les chiffres de l'ONEm d'un mois particulier de 2024, ce qui donne lieu à une estimation légèrement différente. Cet article donne

également plus de détails concernant les sous-catégories des chômeurs complets indemnisés (complément d'entreprise, travailleurs des arts, etc.) ainsi que leur répartition genrée, tout en reprenant les informations relatives à la répartition entre les régions. Sur le fond, l'évolution des chiffres et ces précisions ne modifient pas notre analyse de 2023. Il s'agit non seulement d'un projet de droite contre les pauvres et contre les salaires, mais également d'un projet séparatiste de casse de la solidarité fédérale, au détriment de l'ensemble des travailleur.euse.s et en particulier des Wallons et des Bruxellois.

Les CCI DE dans le détail

Avant les élections de juin, nous avons analysé les programmes des partis à l'aune de cette question. (2)

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de cet article, nous partons de l'hypothèse que les chômeurs concernés par la fin de droit seraient les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans. Le terme « complets » signifie que ne sont pas comptés ici par exemple les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'un complément chômage (AGR – allocation de garantie de revenu). Quant à la dénomination « demandeurs d'emploi », elle vise les chômeurs qui sont inscrits auprès du SPE (Service public de l'emploi en l'occurrence Actiris, Forem, VDAB) et sont disponibles sur le marché de l'emploi. A l'inverse, ceux considérés comme « non demandeurs d'emploi » sont ceux qui sont dispensés d'inscription auprès du SPE (par exemple certains chômeurs âgés, des personnes en formation, etc.) Il n'est pas certain cependant que toutes ces catégories soient épargnées par une limitation dans le temps des allocations. (Lire l'article

p. 45 pour plus d'explications.) Enfin, il faut préciser que, pour que son compteur soit « remis à zéro », un CCI DE doit travailler au moins trois mois consécutifs à temps plein. Ce qui signifie que, s'il travaille par périodes plus courtes, même fréquentes, en intérim, en CDD, à temps partiel, etc., il sera toujours considéré comme chômeur complet de longue durée...

Le nombre de CCI DE

Pour ce dossier, nous avons utilisé l'outil de « Statistiques interactives » disponible sur le site de l'ONEm. Nous avons pris les chiffres de 2023 puisque c'est la dernière année complète, ce qui permet d'éviter les effets saisonniers que l'on aurait en prenant la situation sur un seul mois. D'autres estimations ont opté pour la photo d'un mois déterminé, avec l'avantage de pouvoir choisir des données plus récentes. Nous avons opté pour l'indicateur « Unités physiques ». Par « nombre d'unités physiques pour un mois déterminé », l'ONEm entend le nombre de paie-

ments effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEm sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La moyenne par an est calculée en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans l'année par douze. Cet indicateur donne une moyenne, légèrement surestimée, de 141.238 CCI DE de deux ans et plus en 2023. Un autre calcul peut se faire en prenant comme indicateur le nombre de jours de chômage indemnisés en 2023 et en le divisant par 312 (une année de 52 semaines x 6 jours – du lundi au samedi – indemnisés). Cet indicateur donne une moyenne, légèrement sous-estimée, de 129.150 CCI DE de deux ans et plus en 2023. La moyenne des deux indicateurs donne 135.194, ce qui est sans doute l'esti-

CCI DE depuis plus de deux ans par région et par type d'allocations (2023)

Région	CCI DE, après prestations de travail à temps plein	CCI DE, après études	CCI DE, après prestations de travail à temps partiel volontaire	CCI DE, chômage avec complément d'entreprise	CCI DE allocation de sauvegarde	CCI DE, travailleurs des arts	
Flandre	33.976	1.380	2.303	2.824	955	1.035	42.473
Bruxelles	30.741	1.266	2.088	104	319	2.828	37.346
Wallonie	48.237	6.299	2.311	2.292	543	1.140	60.822
Com. germ.	488	24	52	25	7	2	597
Total	113.442	8.968	6.755	5.245	1.823	5.005	141.238

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

Si l'idée de limitation était une constante, elle était déclinée de façon fort différente, du couperet pur et simple pour la N-VA ou le MR à une suppression en cas de refus d'emploi (notamment « de base », sans que ce concept soit bien défini) pour les Engagés ou Vooruit. Le changement de paradigme consistait en un ralliement de partis francophones (MR, Engagés) et de partis flamands moins à droite (CD&V, Vooruit) à cette idée, défendue depuis longtemps par l'extrême droite et par la droite flamande assumée (VB, N-VA, VLD). Certains plaidaient pour une durée maximale de trois ans, d'autres de deux années seulement. C'est cette dernière option qui a été retenue dans la « super note » de Bart De Wever, lors de sa première tentative de formation d'un gouvernement fédéral, confirmée dans sa version d'octobre. (Lire l'article p. 7.) Il est à noter qu'aucun programme, aucun débat n'a jusqu'ici

défini précisément, techniquement, quels seraient les chômeurs visés par la mesure. La « super note » ne le fait pas non plus, mais parseme des indices que nous analysons plus loin. (Lire l'article p. 45.)

Les Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans constituent la principale catégorie de chômeurs potentiellement visés par la limitation dans le temps mais ce n'est pas la seule, loin de là. (3) Au sein même de la catégorie des CCI DE, il y a des sous-catégories dont la principale (80 %) sont les chômeurs « classiques », c'est-à-dire ceux admis au chômage après des prestations de travail à temps plein. (Pour l'explication de ces sous-catégories, lire l'encadré ci-dessous.) Vu les débats sur la détermination du périmètre exact de la catégorie de chômeurs à laquelle serait appliquée une limi-

mation la plus proche de la réalité mais qui ne permet pas de détailler les catégories comme nous le faisons dans nos analyses.

Les 141.238 CCI DE de deux ans et plus en moyenne en 2023 selon le premier indicateur sont constitués de :

- ▷ 113.442 CCI DE après prestations de travail à temps plein, c'est-à-dire les chômeurs « classiques » admis après avoir perdu un emploi à temps plein ;
- ▷ 8.968 CCI DE après études (dits allocataires d'insertion), c'est-à-dire les chômeurs admis sur la base de leurs études et d'un stage d'insertion (anciennement d'attente) d'au minimum un an, durant lequel ils ont obtenu deux évaluations positives de leurs recherches d'emploi. Le stage est prolongé tant que les deux évaluations positives ne sont pas obtenues et il doit s'achever avant l'âge de vingt-cinq ans, faute de quoi le droit n'est pas accordé. Ces personnes, si elles ont travaillé, n'ont pas atteint les 312 jours de travail à

temps plein sur une période de 21 mois précédant la demande, qui leur auraient ouvert le droit au chômage de la catégorie précédente ;

- ▷ 6.755 CCI DE après prestations de travail à temps partiel volontaire, c'est-à-dire les chômeurs qui ont atteint un minimum de 312 demi-jours de travail sur une période de 27 mois précédant la demande. Le terme « volontaire » ne signifie pas que cette situation de temps partiel est nécessairement volontaire mais simplement qu'un droit à temps plein n'a pas été ouvert ;
- ▷ 5.245 CCI DE chômage avec complément d'entreprise (ex prépensionnés), c'est-à-dire des travailleurs qui, au moment d'être licenciés, comptent au moins 624 jours de travail en tant que salarié au cours des 42 mois précédant la demande, ont atteint l'âge requis (entre 58 et 62 ans en fonction de la convention collective de travail applicable) et comptent dix à quarante ans d'ancienneté (selon la situation et la convention collective de travail applicable) ;
- ▷ 1.823 CCI DE en allocation de

sauvegarde (ex MMPP, « non mobilisables ») (Lire l'article p. 49 pour plus d'explications.) ;

- ▷ 5.005 CCI DE travailleurs des arts (bénéficiaires du « statut d'artiste »), c'est-à-dire des travailleurs intermittents qui alternent périodes de travail artistique et périodes de chômage et remplissent des conditions bien précises.

Il va de soi que si l'on n'applique pas la mesure de limitation à deux ans à l'une ou plusieurs de ces catégories, le total diminuera d'autant. De même, il augmentera si on inclut d'autres catégories. (Lire p. 45)

La part de la « population active »

Pour se faire une idée de l'importance du groupe de CCI DE de deux ans et plus, nous avons, dans les cartes et tableaux, souvent calculé quelle est sa proportion de la « population active ». Cette dernière s'entend au sens de la population en âge de travailler (18-64 ans), quel que soit son statut (étudiant, chômeur, indépendant, salarié, etc.) au 1/1/2024.

Part des différentes allocations de l'ONEm en chiffres et en % (2023)

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédit-temps
Flandre	59.267	42.473	7.474	10.200	74.350	10.251	13.916	71.705
Bruxelles	22.876	37.346	711	2.945	5.673	413	2.446	3.234
Wallonie	61.405	61.419	2.830	12.388	40.542	4.885	18.693	20.352
Total	143.548	141.238	11.015	25.533	120.565	15.549	35.055	95.291

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédit-temps
Flandre	41,29 %	30,07 %	67,85 %	39,95 %	61,67 %	65,93 %	39,70 %	75,25 %
Bruxelles	15,94 %	26,44 %	6,45 %	11,53 %	4,71 %	2,66 %	6,98 %	3,39 %
Wallonie	42,78 %	43,49 %	25,69 %	48,52 %	33,63 %	31,42 %	53,32 %	21,36 %

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

⇒ tation de la durée d'indemnisation, il est intéressant de s'y plonger d'une façon plus détaillée que nous ne l'avions fait dans nos analyses précédentes. (*Lire le tableau p. 11.*)

En 2023, les CCI DE depuis deux ans et plus étaient en moyenne 141.238, ce qui représente une baisse de 9,36 % par rapport à l'année précédente. Cela n'a rien d'étonnant, le chômage, y compris de longue durée, est fort influencé par des circonstances conjoncturelles. Et le niveau de chômage est historiquement bas pour l'instant. Nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'une remontée en flèche du chômage, qui rendrait encore plus problématique la limitation de son indemnisation par la Sécurité sociale fédérale et le renvoi d'une grande partie d'entre eux vers les CPAS et la solidarité organisée au niveau communal. Ces chiffres reflètent donc une tendance du moment. Si une mesure de limitation devait être adoptée, les chiffres du moment où elle est fixée seraient également différents. À ce stade ce sont des différences à la marge. Dans tous les cas, cela concernerait plus de cent mille personnes, et sans doute plutôt près de cent cinquante mille, ce qui provoquerait une exclusion massive plus élevée à elle seule que les deux précédentes grandes mesures de fins de droit. L'activation du comportement de recherche d'emploi (2004) et la limitation à trois ans des allocations d'insertion (2012) ont en effet

chacune généré plus de cinquante mille exclusions du droit au chômage.

1,05 % en Flandre, 2,77 % en Wallonie et 4,49 % à Bruxelles

Ces 141.238 fins de droit potentielles concerneraient d'abord la Wallonie (43,06 %), puis la Flandre (30,07 %) et enfin Bruxelles (26,44 %). Par rapport à la population des 18-64 ans, dite en état de travailler, et qu'on nommera « population d'âge actif » ci-après, l'ordre serait différent : 4,59 % en région de Bruxelles-Capitale, 2,77 % en Wallonie et 1,05 % en Flandre. (*Lire la carte p. 13.*) En prenant ce même critère de la population active, les communes les plus touchées sont d'abord celles de la région de Bruxelles-Capitale : le top 13 comprend douze communes bruxelloises et Hastière comme exception wallonne. (*Lire la carte p. 13.*) Viennent ainsi en tête Saint-Gilles (6,07 %), Molenbeek-Saint-Jean (6,05 %), Saint-Josse-Ten-Noode (5,87 %), Forest (5,72 %), Anderlecht (5,22 %), Bruxelles (5,22 %), Hastière (5,09 %), Berchem-Sainte-Agathe (5,01 %), Schaerbeek (4,89 %), Koekelberg (4,84 %), Ganshoren (4,68 %) et Jette (4,61 %). La suite du « Top 25 » concerne sans surprise des communes des anciens bassins industriels liégeois et hennuyer, ainsi que des communes de Bruxelles encore, qu'on imagine pourtant plus aisées (Evere et surtout Watermael-Boitsfort) ; Liège (4,59 %), Farciennes

Dépenses de l'ONEm en euros, par région et par type d'allocations (2023)

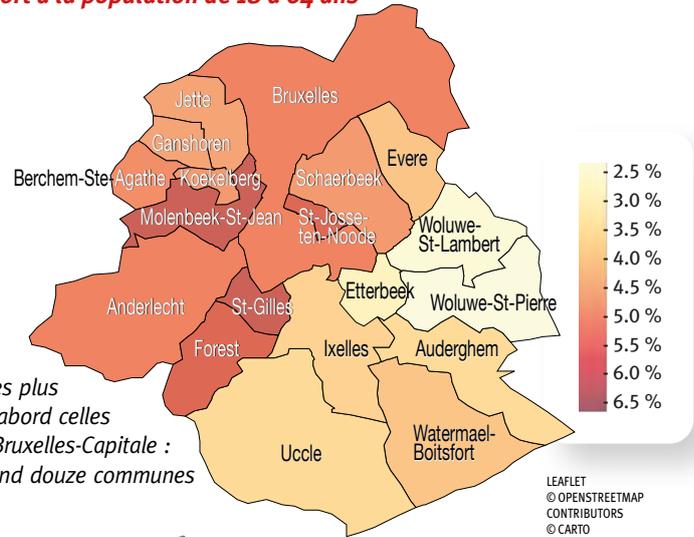
Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	Travailleurs à temps partiel	Mesures d'emploi et d'activation	Dispenses d'IDE pour études ou formations prof., actions à l'étranger et ALE
Flandre	785.406.147	587.692.846	123.312.588	346.571.660	66.760.982	20.009.037	196.860.686
Bruxelles	330.152.463	568.428.335	9.267.053	29.163.304	22.253.812	26.556.787	51.824.798
Wallonie	832.418.748	916.100.349	43.228.985	240.968.888	80.994.839	91.880.268	193.784.009
Total	1.947.977.358	2.072.220.530	175.808.626	616.703.852	170.009.633	138.446.092	442.469.493

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

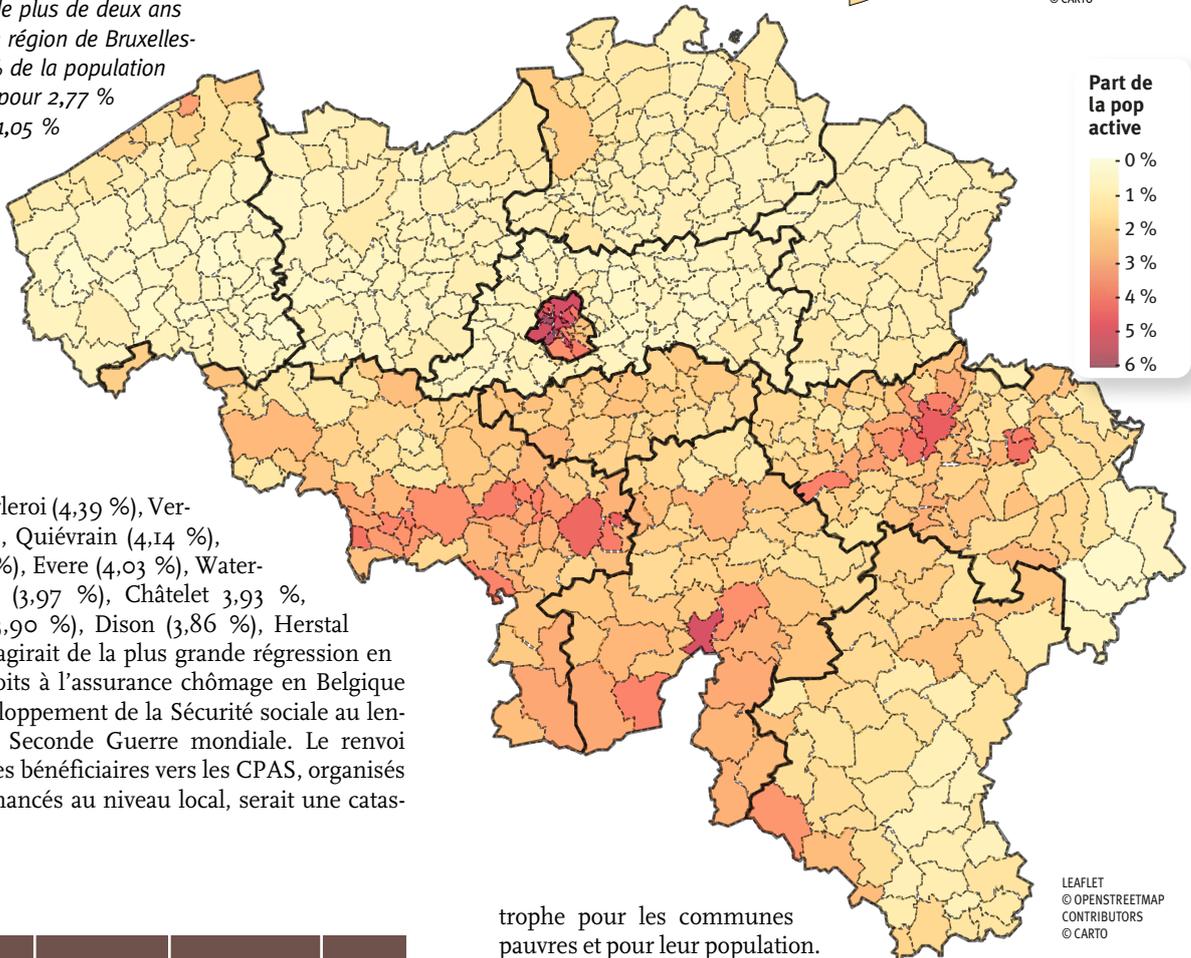
Pourcentage de CCI-DE + 2 ans par rapport à la population de 18 à 64 ans

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
87.017	376.653	4.044.840
5.457	81.101	814.524
27.415	249.929	2.216.983
119.889	707.683	7.076.347

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
72,58 %	53,22 %	57,16 %
4,55 %	11,46 %	11,51 %
22,87 %	35,32 %	31,33 %



Les chômeurs de plus de deux ans représentent en région de Bruxelles-Capitale 4,59 % de la population des 18-64 ans, pour 2,77 % en Wallonie et 1,05 % en Flandre.



(4,44 %), Charleroi (4,39 %), Verviers (4,24 %), Quiévrain (4,14 %), Seraing (4,13 %), Evere (4,03 %), Watermael-Boitsfort (3,97 %), Châtelet 3,93 %, La Louvière (3,90 %), Dison (3,86 %), Herstal (3,86 %). Il s'agirait de la plus grande régression en matière de droits à l'assurance chômage en Belgique depuis le développement de la Sécurité sociale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le renvoi d'une partie des bénéficiaires vers les CPAS, organisés et en partie financés au niveau local, serait une catas-

trophe pour les communes pauvres et pour leur population. (Lire l'article p. 18.)

Une coupe budgétaire géographiquement ciblée

Les CCI DE ne constituent qu'une part des bénéficiaires d'allocations de l'ONEm. Lorsque l'on examine l'ensemble des allocataires à charge de l'ONEm, les dépenses en faveur des CCI DE de deux ans et plus représentent un peu moins d'un tiers du total. Les dépenses totales sont pratiquement les mêmes dans les deux grandes régions du pays (certes pour une population active plus nombreuse en Flandre). (Lire le tableau

Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Autres	Total	Part
541.632.020	40.532.531	2.708.778.495	42,38 %
38.492.792	2.034.168	1.078.173.512	16,87 %
185.301.677	19.436.356	2.604.114.119	40,75 %
765.426.489	62.003.054	6.391.066.127	

CCI DE 2 ans par région, par catégorie et par sexe (2023)

Régions	CHEFS DE MÉNAGE			ISOLÉS			COHABITANTS			Hommes	Femmes	Total
	Hommes	Femmes	Subtotal	Hommes	Femmes	Subtotal	Hommes	Femmes	Subtotal			
Flandre	9.327	4.563	13.890	7.792	4.393	12.184	7.511	8.888	16.399	24.629	17.844	42.473
Bruxelles	6.999	6.393	13.393	8.996	4.588	13.584	4.926	5.443	10.369	20.921	16.425	37.346
Wallonie	11.392	9.945	21.337	12.839	6.544	19.383	10.467	10.234	20.701	34.698	26.721	61.419
Total	27.718	20.901	48.619	29.627	15.524	45.151	22.904	24.565	47.469	80.249	60.989	141.238

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

⇒ p. 12.) Comme nous l'avons déjà mis en lumière l'an dernier, l'attaque actuelle sur les CCI DE de deux ans et plus vise une catégorie d'allocataires de l'ONEm qui est constituée principalement de Wallons (44,21 % des dépenses de cette catégorie). Tandis que certaines autres allocations de l'ONEm concernent principalement la Flandre comme les CCI NDE (non-demandeurs d'emploi, dont la catégorie principale sont des chômeurs âgés, ex prépensionnés) ou les aménagements de carrière (crédit-temps, interruptions de carrière et congés thématiques) pour lesquels les dépenses sont à 70 % en Flandre. De même, dans les catégories qui ne seraient pas concernées par la limitation, les travailleurs de port, pêcheurs de mer ou dans le secteur des combustibles et bénéficiant d'allocations sont 8.933 en Flandre dont 5.787 depuis plus de deux ans pour 21 à Bruxelles et zéro en Wallonie. Le choix des catégories visées n'a donc rien d'innocent.

Une suppression pure et simple de l'indemnisation des chômeurs de deux ans et plus représenterait une perte de redistribution de revenus à travers la Sécurité sociale fédérale très différente selon les régions : 145 euros perdus par personne d'âge actif en Flandre, 413 euros en Wallonie et 698 euros en région bruxelloise. L'enjeu d'une telle mesure en termes de solidarité nationale est donc manifeste.

Quelle répartition genrée ?

Lorsque la limitation à trois ans des allocations d'insertion (chômage sur la base des études) a commencé à sortir ses effets le 1^{er} janvier 2015, les deux tiers des exclus étaient des cohabitants et la majorité des femmes (60%). Une limitation à deux ans du chômage donnerait une situation exactement inverse : deux tiers des CCI DE de plus de deux ans sont en effet des non-cohabitants et 56,82 % sont des hommes. (Lire le tableau

MIEUX AU CPAS ?

Selon le président du MR, les personnes aidées par les CPAS sont privilégiées par rapport aux travailleurs.euse.s à bas salaires et les CPAS mieux placés pour remettre à l'emploi les chômeurs de longue durée. Vrai ou faux ?

Yves Martens (CSCE)

Les partisans d'une limitation dans le temps des allocations de chômage motivent volontiers celle-ci par l'idée qu'il suffirait de couper les allocations de chômage pour mettre les bénéficiaires à l'emploi. (Lire, par exemple, la position du MR dans le débat du conseil communal de Schaerbeek, p. 36.) Leur slogan : ce sont les allocations qui seraient la cause du chômage. Parallèlement, des estimations fallacieuses sont lancées dans le débat public sur le différentiel de revenu entre les rémunérations des travailleurs et le niveau des allocations. C'est ainsi que le président du MR, Georges-Louis Bouchez, n'a pas hésité à faire campagne avec des formules du type ; « Quand le RIS est à plus de 1.700 €, allez expliquer à des ouvriers d'Infrabel qui gagnent 1.300 euros qu'il faut travailler ! » (X, 22.II.23). Le MR se présente comme le défenseur de « la valeur du travail » face à la gauche, accusée de cultiver « l'as-

sistanat et le trop plein d'allocations sociales ». « L'argumentation » est complétée par l'idée que la remise à l'emploi des chômeurs de longue durée serait mieux prise en charge par les CPAS qu'elle ne l'est actuellement par les services régionaux de l'emploi. Toujours selon les termes de M. Bouchez : « si une personne est au chômage depuis plus de deux ans, son employabilité a fortement baissé, et il vaut mieux qu'elle soit orientée vers une structure plus individualisée, comme le CPAS, pour bénéficier d'un accompagnement pas à pas effectué par des assistants sociaux ». (1) Que penser de ces déclarations ?

Casser les allocations pour casser les salaires

L'idée que les partisans de la limitation dans le temps des allocations de chômage seraient les défenseurs de la « valeur travail » et des travailleurs à bas salaires est

p. 14.) Cette prépondérance des chefs de ménage et des isolés aurait évidemment une conséquence : le nombre d'exclus qui pourraient avoir droit au CPAS serait beaucoup plus élevé que lors des fins de droit de 2015. (Lire l'article p. 18.)

Il faut cependant noter que, si les 141.238 exclus potentiels sont pour 80.248 des hommes et pour 60.990 des femmes, ces dernières sont surtout des cohabitantes qui *a priori* n'auront droit à rien après l'exclusion alors que les hommes sont surtout des isolés qui eux devraient avoir accès au CPAS... (Lire le tableau ci-dessous.)

47 fois Audi Forest

La fermeture d'Audi Forest annoncée par la direction, qui pourrait causer environ 3.000 pertes d'emploi, est là pour nous rappeler ce qu'est l'assurance chômage. C'est-à-dire une organisation de la solidarité entre tous les salariés à l'échelle du pays contre le risque de perte de tout moyen de subsistance en cas de perte d'emploi.

CCI DE 2 ans par catégorie et par sexe (2023)

	Femmes	Hommes
Chefs de ménage isolés	34,27 %	34,54 %
Isolés	25,45 %	36,92 %
Cohabitants	40,28 %	28,54 %

Source : ONEm, statistiques interactives, moyenne 2023 et 2024 (moyenne)

un contre-sens manifeste. Ce sont au contraire les défenseurs des intérêts du capital, qui visent à maintenir les salaires au niveau le plus bas. Exclure un sans-emploi du chômage, diminuer son allocation ne fera rien progresser la rémunération des travailleur.euse.s à bas salaires. Tout au contraire, cela fera pression à la baisse sur les plus bas salaires et sur les conditions de travail. Pousser les sans-emploi, sous peine de mourir de faim, à accepter n'importe quel travail, à n'importe quelles conditions, ne fera qu'inciter les employeurs à offrir des conditions de rémunération ou de travail moins attractives, par exemple en termes de sous-statuts, de flexibilité et de rémunération au plancher. Les chasses aux chômeurs participent au maintien de salaires très bas, c'est bien pour cela qu'elles sont soutenues par le patronat et combattues par les organisations syndicales. Et c'est bien pour ça que la droite actuellement triomphante les promeut. L'amélioration du pouvoir d'achat des bas salaires passe par des revalorisations salariales et par la lutte contre les sous-statuts, pas par des exclusions d'allocataires. La défense bien entendue de la « valeur du travail » et des salariés passe par l'augmentation de leur rémunération et par la défense de leurs droits sociaux, dont l'assurance contre le chômage. Couper les allocations de chômage a pour seul but de dévelop-

« L'assistanat et le trop plein d'allocations sociales »

Tous les salariés, et *a fortiori* les plus précaires, sont exposés à ce risque, même lorsqu'ils travaillent dans de grandes entreprises multinationales actives dans des secteurs de pointe. Si la fermeture d'Audi Forest sera un drame social, la limitation à deux ans des allocations de chômage serait un drame qui toucherait 47 fois plus de personnes. Elle frapperait également l'ensemble des travailleurs les plus exposés à la concurrence de l'armée des exclu.e.s, contrain.t.e.s d'accepter n'importe quelles conditions de travail et de rémunération pour survivre. □

(1) « 2024 ; toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », Arnaud Lismond-Mertes, *Ensemble !* n° 109, décembre 2022, p. 68 et « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 110, juillet 2023, p. 4.

(2) « Pour une assurance chômage forte », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 113, mai 2024, p. 64 et « Le chômage et l'aide sociale dans les programmes des partis flamands », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 113, mai 2024, p. 99.

(3) Si l'on ajoutait les sans-emploi que nous ne comptons pas ici, cela ferait augmenter le total jusqu'à 35.000 personnes de plus. (Lire l'article p. 45.)

(4) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm. Il s'agit des dépenses 2023 pour (tous) les CCI DE divisées par le total du nombre de jours indemnisés en 2023 puis multipliées par 26 (nombre de jours indemnisés durant un mois normal).

(5) Les travailleurs des arts, les travailleurs de port, pêcheurs de mer ou dans le secteur des combustibles ainsi que les chômeurs âgés, ex prépensionnés, ne sont pas concernés par la dégressivité.

per le segment des « travailleurs pauvres »... ce qui est tout le contraire d'une reconnaissance de la valeur des prestations de travail.

« Des ouvriers d'Infrabel qui gagnent 1.300 euros »

Par ailleurs, les exemples donnés par la droite de comparaisons entre les revenus du travail et ceux des allocataires sont souvent biaisés. Travaille-t-on vraiment pour 1.300 euros par mois chez Infrabel ? Cette assertion est fautive, pour l'ensemble du marché de l'emploi, dès lors que l'on parle d'emploi salarié à temps plein et d'autant plus fautive que le salaire est basé sur un barème correct. Même le minimum interprofessionnel, le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) qui est le minimum salarial absolu pour les entreprises sans grille barémique fixée par convention collective, actuellement de 2.029,88 euros bruts par mois, offre un net clairement supérieur aux allocations sociales minimales. En effet, les bas salaires (et plus encore les très bas) bénéficient d'un soutien public se composant d'un bonus à l'emploi (social) qui consiste en une réduction dégressive des cotisations personnelles de Sécurité sociale et d'un bonus à l'emploi (fiscal) qui consiste en une réduction du précompte professionnel. Ce soutien public est un pis-aller, il serait

⇒ évidemment nettement préférable de relever les bas salaires en brut plutôt que de compenser leur faiblesse par des réductions de cotisations sociales et de contributions fiscales. Mais, en attendant, le dispositif permet de recevoir un net quasi équivalent au brut. Concrètement, pour un RMMM de 2.029,88 euros bruts, un isolé gagnera en net 1.929,84 euros (contre un RI de 1.288,46 € - soit une différence de 641,38 € - et une allocation de chômage en fin de dégressivité de 1.409,46 € - soit une différence de 520,38 €). Il est vrai cependant que, pour un chef de ménage (par exemple avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge), la différence entre l'allocation minimale et le RMMM en net n'est que de 283,5 € en chômage minimum et de 281,35 € par rapport au RI et que ce sont les chefs de ménage, surtout ayant un ou plusieurs jeunes enfants, qui doivent faire face à des

Une procédure d'octroi de l'aide beaucoup plus intrusive dans la vie privée

prime de productivité de base qui font monter le salaire à 1.900 € nets, des primes pour travail de nuit (4 par mois) et de week-end (1 samedi et 1 dimanche par mois) qui font 157 € nets de plus, ajoutons 110 € nets de plus en chèques repas, soit un salaire net minimum réel de 2.168 €. A quoi s'ajoutent le pécule de vacances, la prime de fin d'années, 13 jours de congés en plus des 20 légaux, une assurance hospitalisation, le voyage illimité en train partout en BENELUX et des billets de train gratuits ou à prix réduit pour les membres du ménage, 4 billets 'aller simple' pour toutes les destinations Eurostar (Paris, Londres,...) ainsi qu'un tarif avantageux pour les voyages en train en Europe, des avantages exclusifs auprès de 80 partenaires (billets de cinéma, parcs d'attractions, hôtels...), une affiliation à la mutuelle du chemin de fer qui offre un revenu garanti en cas de maladie, une pension statutaire, une prise en charge de 50% de l'abonnement de transport en commun pour les déplacements domicile-travail et une réduction de 80% sur les abonnements scolaires (train et transport en commun), une augmentation biennale selon les barèmes statutaires. Le tout représente bien plus que le Revenu d'intégration même augmenté des « nombreux avantages » des allocataires dénoncés par M. Bouchez.



frais supplémentaires, par exemple de crèche. Mais le problème réside dans la faiblesse du RMMM, pas dans la hauteur de l'allocation minimale qui est inférieure au seuil de pauvreté !

Il faut dire cependant que le bonus à l'emploi s'applique aux travailleurs du privé et aux contractuels du public, pas aux statutaires. C'est peut-être pour ça que le président du MR choisit l'exemple d'Infrabel qui propose lui des *packages* salariaux de statutaires. Pour autant, son exemple ne tient toujours pas la route pour un temps plein (2), même pour le plus bas des barèmes offerts par l'entreprise ferroviaire (pour les mécaniciens) et même en ne tenant compte que du traitement brut, sans les nombreux avantages complémentaires compris dans le *package*. En effet, le junior (zéro année d'ancienneté) comme isolé aura un net de base de 1.732 €, le chef de ménage avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge 2.054 € (dès deux ans d'ancienneté, il n'y a évidemment plus photo avec l'allocation, idem pour tous les autres barèmes). Mais le salaire de base est complété par une allocation de résidence et une

Par ailleurs, il faut (heureusement) relativiser le nombre de travailleurs actuellement à ces niveaux de salaires. Selon une récente étude de Statbel, 10 % des salariés seulement gagnent moins de 2.443 euros bruts par mois (1^{er} décile de salaires), dont chez Infrabel les seuls mécaniciens qui, au pire, sont juste en-dessous de 2.400 € en tout début de carrière. Or, pour un chef de ménage (par exemple avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge) à 2.443 euros bruts, le différentiel entre les allocations et le salaire net est de quelque 550 € par mois (557,05 envers le chômage minimum et 554,9 par rapport au RI). Les slogans sur le manque d'écart entre allocations et salaires ne concernent donc que très peu de personnes et servent surtout à justifier des salaires faibles plutôt qu'à stimuler la remise au travail. En boutade, on pourrait même dire que si le gouvernement veut fixer l'écart entre l'allocation et le salaire à 500 €, cela reviendrait à réduire certains salaires !

De la Sécurité sociale au CPAS : qui perd, qui gagne

Qu'en est-il de l'idée qu'il serait préférable que les chômeurs de longue durée soient pris en charge par les CPAS plutôt que par la Sécurité sociale ? Qu'est-ce qui changerait pour les personnes concernées ? La majorité (presque deux tiers) des chômeurs de plus de deux ans bénéficient d'une allocation forfaitaire (et donc minimale). Pour les chômeurs admis sur la base de prestations à temps plein, le forfait intervient

en fin de dégressivité dont la vitesse dépend de la durée de la carrière : au plus tôt après 17 mois pour un jeune chômeur qui a travaillé un an et au plus tard après 48 mois pour celui qui a presté durant au moins 17 ans. (3) Ce forfait est quasi équivalent au Revenu d'intégration (RI) pour les chefs de ménage, seule l'allocation de chômage de l'isolé admis sur la base de prestations des chômeurs pleins est plus élevée de 121 euros. (Lire le tableau p. ci-contre.)

Allocations forfaitaires en chômage et en aide sociale

	Chômage sur la base de temps plein (mois de 26 jours)	Chômage sur la base des études (max selon âge)	Revenu d'intégration
Chef de famille	1.739,14	1.739,14	1.741,29
Isolé	1.459,46	1.288,56	1.288,46
Cohabitant	731,38	709,28	858,97

La majorité (presque deux tiers) des chômeurs de plus de deux ans bénéficient de l'allocation minimale.

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

Pour les chômeurs admis sur la base des études, l'allocation est forfaitaire dès le début. Du point de vue des finances publiques, le transfert de milliers de chefs de ménage et d'isolés vers les CPAS serait donc un pur passage d'une caisse à l'autre. Plusieurs différences importantes doivent toutefois être pointées. Le montant du RI octroyé tient compte de certaines ressources du demandeur (prise en compte de l'épargne, des ressources des cohabitants, etc.), ce qui n'est pas le cas en chômage. (4) La plupart des cohabitants exclus n'auront donc pas droit à l'aide du CPAS et la mesure provoquerait un appauvrissement d'une ampleur inédite. En outre, basculer d'un système d'assurances solidaires vers un système d'assistance, fondé sur l'état de besoin, entraîne le fait d'être soumis à une procédure d'octroi de l'aide beaucoup plus intrusive dans la vie privée. Enfin, il faut relever que le « changement de caisse » de l'indemnisation n'est pas anodin. L'une est celle de la Sécurité sociale, gérée à 100 % au niveau fédéral, de façon paritaire entre les organisations syndicales et patronales, l'autre est un système qui repose dans une large partie sur les communes et sur leur participation financière. Ce renvoi des chômeurs de longue durée vers les CPAS poserait donc des problèmes majeurs aux communes les plus pauvres. Enfin, même s'il semble qu'il n'existe pas de comparaison scientifique entre les deux systèmes, il est probable qu'à allocation égale, le coût d'un dossier CPAS (qui exige enquête sociale, rapport social, révision au minimum tous les ans, etc.) soit plus élevé qu'un dossier chômage...

Les CPAS mieux placés pour aider à retrouver un emploi ?

Certains partisans de la réforme, comme le président du MR Georges-Louis Bouchez, clament que les exclus qui ne trouveraient pas immédiatement du travail seraient mieux aidés par le CPAS qu'ils ne le sont aujourd'hui par les organismes régionaux de placement (Forem, Actiris, VDAB), car les CPAS seraient plus à même de prendre en charge les sans-emploi de longue durée. Certes, depuis 1993, année qui marque le début de l'activation et de la contractualisation de bénéficiaires du CPAS, ces derniers ont développé des services d'insertion socioprofessionnelle. Cet axe a été renforcé par la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale et par une loi de 2016 la modifiant, élargissant toutes deux la contractualisation. Mais, dans la réalité, notamment parce qu'il s'agit précisément d'un public très éloigné de l'emploi, qui peut souvent être dispensé de disposition au travail pour raisons de santé

ou d'équité, l'aide apportée par les CPAS se concrétise dans une écrasante majorité des cas par un Revenu d'intégration plutôt que par une mise à l'emploi. Les CPAS n'arrivent généralement pas à remplir l'objectif (modeste) qu'ils se fixent eux-mêmes de mettre 10 % de leurs bénéficiaires à l'emploi. (5) Comment peut-on imaginer que les communes pauvres, qui devraient faire face au plus gros afflux de chômeurs exclus jamais connu avec moins de moyens pourraient mieux les aider à retrouver un emploi ? D'autant que près de la moitié (49,42 %) des chômeurs concernés a 50 ans ou plus, une catégorie d'âge plus difficile à réinsérer à l'emploi. Et rappelons aussi que le CPAS ne met à l'emploi que le temps nécessaire pour obtenir le droit... au chômage ! Quel sens de transférer des chômeurs au CPAS dans le but de les renvoyer au chômage ?

Le même Georges-Louis Bouchez a évoqué le transfert d'agents du Forem vers les CPAS pour assurer cette tâche. Proposition étrange : s'il joue ces travailleurs inefficaces au sein du Forem, pourquoi obtiendraient-ils des « super pouvoirs » en passant au CPAS ? Et proposition hors sol : la plupart des agents du Forem ne sont pas des assistants sociaux, qui sont les seuls légalement à pouvoir mener les enquêtes sociales et à rédiger les rapports qui en découlent... □

(1) G.-L. Bouchez ; « Limiter dans le temps les allocations de chômage, c'est une mesure sociale », *Ensemble !* n°109, décembre 2022.

(2) Il est clair que les barèmes des salaires et la protection sociale sont prévus dans une logique de travail et donc de salaire à temps plein. Cependant, tant en chômage (allocation de garantie de revenus) qu'en aide sociale (exonération socioprofessionnelle pour le revenu d'intégration), des dispositifs permettent d'obtenir un complément d'allocation qui, cumulé au salaire, vise à rendre le travail attractif. Ces dispositifs pourraient être améliorés, mais ce n'est manifestement pas la piste envisagée.

(3) Il existe des exceptions partielles à la dégressivité. Le chômeur conserve le montant qu'il a perçu au cours d'une phase de la deuxième période si, durant cette phase, il se trouve dans l'une des situations suivantes ;
- avoir un passé professionnel en tant que salarié de 25 ans au moins ;
- avoir une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;
- avoir atteint l'âge de 55 ans.
Son allocation ne diminue donc plus à partir de ce moment.

(4) Pour les détails et des exemples concrets de différences entre les deux régimes, lire « De l'ONEm au CPAS : moins et pas pour tous », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n°110, juillet 2023, p. 7.

(5) Ajoutons que la mise à l'emploi par le CPAS se fait souvent à de mauvaises conditions, nous y reviendrons dans le prochain numéro.

UNE MENACE GRAVE POUR LES CPAS ET LES COMMUNES POPULAIRES

Ces dernières années, les CPAS ont affronté des crises successives qui les ont fragilisés. L'exclusion massive de chômeurs pourrait être le clou de leur cercueil, en particulier dans les communes les plus pauvres.

Yves Martens (CSCE)

Précarisation des étudiants, impact des restrictions d'accès au chômage sur la base des études, réfugiés syriens, COVID, réfugiés ukrainiens, explosion des prix de l'énergie... Ces dernières années, les crises ont déferlé sur les CPAS, à chaque fois appelés à intervenir en dernier recours pour éviter l'explosion sociale, avec une telle fréquence et une telle intensité que ces institutions peinent à garder la tête hors de l'eau. Il y avait en 2023 une moyenne de 190.025 bénéficiaires d'un revenu du CPAS (158.697 revenus d'intégration -RI- et 31.328 aides équivalentes au RI -AERI-) contre 102.781 en 2014 (85 % d'augmentation !). L'exclusion de l'ONEm des chômeurs de plus de deux ans, aujourd'hui en discussion, concerne potentiellement 141.238 chômeurs complets indemnisés (CCI DE) de plus de deux ans. (*Lire l'article p. 10.*) Deux tiers (93.770) d'entre eux sont des chefs de ménage et des isolés, c'est-à-dire qu'ils auront droit à un RI complet si ils n'ont pas d'autres ressources ou à un RI partiel s'ils ont des ressources inférieures au RI. L'hypothèse d'un renvoi au CPAS est d'autant plus probable que les chômeurs de longue durée sont par définition un public très éloigné de l'emploi, de par cette durée de chômage et du fait de leur âge : près de la moitié (49%) ont plus de cinquante ans.

Une répartition locale très différenciée

Si un tel transfert de charge de la solidarité, jusqu'ici assurée à 100 % au niveau national, vers le niveau local se confirmait, le nombre de bénéficiaires à charge du CPAS deviendrait alors difficile à assumer pour de nombreuses communes. Dans vingt-cinq CPAS, la part de la population (de 18 à 64 ans) prise en charge par le CPAS passerait à plus de 8 %, dont treize (presque la moitié) dépasserait les 10 %. Les chiffres sont éloquentes : 16,18 % à Molenbeek-Saint-Jean, 14,42 % à Saint-Josse-Ten-Noode, 13,78 % à Liège, 13 % à Anderlecht, 12,81 % à Schaerbeek, 11,85 % à Saint-Gilles, 11,66 % à Seraing, 11,66 % à Dison, 10,91 % à Charleroi, 10,85 % à Verviers, 10,51 % à Forest,

10,27 % à Koekelberg et 10,22 % à Bruxelles. Suivent dans les 9 % Evere, Huy et Châtelet et, dans les 8 %, La Louvière, Farciennes, Mons, Bousou, Saint-Nicolas, Dinant, Jette, Watermael-Boitsfort et Namur.

En nombre de bénéficiaires, cela ferait donc 93.770 RI en plus. Le nombre de RI/AERI pour tout le pays augmenterait dès lors de près de 50 % pour atteindre 283.857 bénéficiaires (donc deux fois plus que le nombre de chômeurs qu'il resterait), dont 16.949 à Liège (+36,28 %), 13.870 à Anvers (+64,92 %), 13.533 à Bruxelles (+63,60 %), 13.325 à Charleroi (+44,82 %), 11.045 à Schaerbeek (+36,19 %), 10.226 à Anderlecht (+40,56 %), 9.660 à Molenbeek-Saint-Jean (+37,25 %), 7.430 à Gand (+24,56 %), 5.515 à Namur (+35,57 %), 5.240 à Mons (+44,55 %), 4.849 à Ixelles (+65,49 %), 4.428 à Seraing (+35,04 %), 4.357 à La Louvière (+41,23 %), 4.285 à Saint-Gilles (+64,93 %), 4.000 à Forest (+60,64 %), 3.518 à Verviers (+42,26 %), 3.151 à Uccle (+68,86 %), 2.836 à Etterbeek (+41,31 %), 2.767 à Jette (+59,57 %), 2.692 à Saint-Josse-Ten-Noode (+44,11 %), 2.660 à Evere (+38,54 %), 2.514 à Tournai (+45,65 %), 2.294 à Malines (+23,53 %), 2.259 à Ostende (+38,76 %), 2.238 à Woluwé-Saint-Lambert (+44,95 %), 1.967 à Châtelet (+43,68 %), 1.897 à Bruges (+85,07 %), 1.885 à Louvain (+21,69 %), 1.804 à Mouscron (+45,37 %), 1.744 à Sint-Niklaas (+30,93 %), 1.613 à Herstal (+67,15 %), 1.556 à Courtrai (+20,53 %), 1.475 à Koekelberg (+51,59 %), 1.291 à Hasselt (+36,61 %), 1.249 à Alost (+35,91 %), 1.241 à Watermael-Boitsfort (+50,97 %), 1.238 à Saint-Nicolas (+41,81 %), 1.230 à Huy (+41,54 %), 1.171 à Auderghem (+50,71 %), 1.095 à Roulers (+24,15 %), 1.091 à Courcelles (+53,88 %), 1.078 à Turnhout (+42,22 %), 1.062 à Bousou (+45,08 %), 1.057 à Dison (+30,66 %), 1.051 à Berchem-Sainte-Agathe (+93,20 %), 1.043 à Binche (+65,56 %), 1.041 à Ganshoren (+88,25 %), 1.023 à Flémalle (+55,24 %)...

La charge financière serait très difficile à supporter pour certaines communes

En partie à charge de la commune

Le remboursement du RI par le fédéral varie selon le

nombre moyen de bénéficiaires lors de la pénultième (avant-dernière) année : 70 % pour les 29 communes du pays dont le CPAS compte actuellement plus de 1.000 RI, 65 % pour les 27 communes du pays dont le CPAS compte entre 500 et 999 RI, 55 % pour les 525 communes qui comptent moins de 500 RI. Le solde est à la charge du CPAS et donc, concrètement, de la dotation communale. Si le scénario évoqué plus haut du nombre de transferts du chômage aux CPAS se vérifiait, les CPAS changeant de catégorie de remboursement devraient, à législation inchangée, attendre deux ans avant de bénéficier effectivement du remboursement majoré. Les « gros » CPAS passeraient de 29 à 48 et les « moyens » de 27 à 34. En Région de Bruxelles-Capitale, Koekelberg, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren passeraient dans les « gros » CPAS et Woluwé-Saint-Pierre dans les « moyens ». La plus grosse part des CPAS (499) en resterait toutefois à un remboursement à 55 %, avec donc un impact financier proportionnellement plus important sur les finances communales.

Les communes pauvres au pilori

La charge financière serait très difficile à supporter pour certaines communes. Sur la base du taux de remboursement actuel, qui serait donc à règles inchangées encore d'application pendant deux ans, l'impact en matière de participation au paiement du RI serait de

Impact potentiel du transfert pour les finances locales

Communes	Chefs de ménage	Isolés	Total	Impact annuel en RI (en euros)
Anvers	2.986	2.474	5.460	30.193.826
Bruxelles	2.555	2.706	5.261	28.567.640
Liège	1.933	2.579	4.512	24.080.661
Charleroi	2.394	1.730	4.124	23.030.095
Anderlecht	1.637	1.315	2.951	16.357.453
Schaerbeek	1.518	1.417	2.935	16.089.810
Molenbeek-St-Jean	1.605	1.017	2.622	14.778.504
Ixelles	642	1.277	1.919	9.945.573
Saint-Gilles	578	1.109	1.687	8.764.984
Mons	778	837	1.615	8.759.142
Forest	699	810	1.510	8.143.090
Gand	644	821	1.465	7.845.858
Namur	668	779	1.447	7.801.198
La Louvière	730	542	1.272	7.089.108
Uccle	604	682	1.285	6.946.324
Seraing	665	484	1.149	6.411.864
Bruges	666	207	872	5.987.133
Verviers	594	451	1.045	5.814.108
Jette	594	439	1.033	5.762.061

L'impact, en nombre de nouveaux bénéficiaires et en part du RI (30 à 45%) à assumer par les finances locales, serait colossal.

plus de six cents millions pour l'ensemble du pays, là où la « super note » de M. De Wever version août (*Lire l'article p. 7*) ne prévoyait qu'une « compensation » de seulement deux cent millions (via une majoration de 5 % du remboursement du RI). (1) Certaines communes seraient particulièrement touchées, dont celle d'Anvers. (*Lire le tableau en bas de page.*)

Ces six cents millions ne représentent que la part des nouveaux RI qui serait mise à charge du CPAS (et donc de la commune), à législation inchangée. Mais pour pouvoir traiter et suivre toutes ces nouvelles demandes, les CPAS devraient agrandir leurs locaux ou en trouver d'autres, dans les limites territoriales de leur commune évidemment, ce qui aurait également un coût. Ils devraient aussi engager des assistants sociaux (AS) supplémentaires, alors que le métier

connaît déjà des difficultés de pénurie majeure. Rappelons que seules les personnes porteuses du titre d'assistant social peuvent légalement mener l'enquête sociale et rédiger le rapport proposant l'octroi ou le refus de l'aide. Il ne suffirait pas en outre de recruter des AS, il faudrait aussi engager à l'accueil et dans les services administratifs. Qu'il s'agisse de RI octroyés ou refusés, d'aides sociales octroyées ou refusées, toute demande devra être traitée, ce qui générera pour le CPAS un surcroît de travail et un besoin en personnel. Il faudrait aussi renforcer les services techniques et transversaux (RH, secrétariat, informatique, entretien...), augmenter en proportion les dépenses de fonctionnement (mobilier, équipement, informatique hardware et software, formation, énergie...), se tourner vers le marché locatif afin de permettre à ce personnel supplémentaire de travailler, etc.

Le milliard que les CPAS n'obtiendront pas

Plusieurs CPAS, au vu des intentions des négociateurs, ont réalisé des simulations des surcoûts en personnel et en fonctionnement que tout cela entraînerait. Les estimations tournent autour de 25 % du coût des nouveaux RI. Au lieu de quelque six cents millions pour l'ensemble du pays, il faudrait donc compter sur sept cent cinquante à huit cent millions. En outre, qu'elles aient ou non droit au RI, les personnes exclues par l'ONEm pourraient solliciter le bénéfice d'aides sociales complémentaires, parfois à charge de subsides, parfois octroyées sur fonds propres du CPAS. Ce qui représenterait encore de nouveaux coûts pour ceux-ci. Le montant d'un milliard au total pour le coût à charge des CPAS de cette réforme n'est sans doute pas exagéré. Les fédérations des CPAS

⇒ demandent le relèvement du taux de remboursement fédéral du RI à 95 %. Il paraît fort éloigné des intentions des négociateurs de l'Arizona de le leur accorder. L'octroi d'un financement correct d'un tel transfert de responsabilités de l'État fédéral aux communes ne rendrait pas la mesure plus acceptable du point de vue des personnes concernées. Il permettrait toutefois d'éviter la mise à mal des communes populaires et de leur CPAS. Mais elles pourraient être encore impac-tées négativement par d'autres mesures de l'Arizona,

qui prêche la « responsabilisation » tant pour les chômeurs que pour les communes pauvres. C'est la morale des néolibéraux : aux plus riches d'assumer la responsabilité de leur richesse, aux plus pauvres celle de leur pauvreté. Le libre marché réglera tout : frapper les pauvres (dites « *mettre fin à l'assistanat* ») les incitera à devenir riches. Évident, non ? □

(1) La version d'octobre de la note parle de compensation sans plus citer ce chiffre de 5 %.

« UN RETOURNEMENT DE LA NORME ÉTABLIE LORS DE LA CRÉATION DE LA SÉCU »

Luc Vandormael, président de la Fédération des CPAS wallons, expose les conséquences sur les CPAS d'un renvoi vers eux des chômeurs de longue durée : « Les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires ».

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

« Si le CPAS devenait un opérateur qui a plus de bénéficiaires que l'ONEm, ce serait un retournement complet de la norme établie lors de la création de la Sécurité sociale. Pour faire face à ce choc, les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires comme par exemple leur(s) maison(s) de repos, leur service d'aides familiales, leur service de livraison de repas à domicile, etc. » S'il indique que, en tant que président de la Fédération des CPAS wallons (composée de membres issus de différents partis aux vues divergentes), il ne se prononcera pas sur l'opportunité d'une limitation des allocations de chômage dans le temps, Luc Vandormael exprime néanmoins « des inquiétudes par rapport aux conséquences qu'une telle mesure aurait pour les CPAS ainsi que pour les demandeurs et bénéficiaires ». Bain de sang social et risque de faillite virtuelle de certains pouvoirs locaux : les « inquiétudes » de sa Fédération pour les CPAS ne sont pas minces, en particulier si le transfert de chômeurs exclus vers ceux-ci ne s'accompagnait pas du relèvement du financement fédéral des allocations qu'elle demande, portant celui-ci à hauteur de 95 % du Revenu d'intégration (RI). Les membres de la coalition Arizona et leurs mandataires locaux assument-ils

que le transfert de la charge de la solidarité vers les communes pauvres et la privatisation des services qu'elles organisent font partie de leur projet pour l'avenir du pays ?

Quels sont, par rapport à la prochaine coalition fédérale, les attentes des CPAS wallons ?

Tout d'abord une précision ; en tant que président de la Fédération des CPAS wallons, organe pluraliste composé de membres issus de différents partis, je m'exprime dans le cadre du mémorandum qui a été approuvé par notre assemblée générale. Pour l'instant, le seul accord gouvernemental connu est la déclaration de politique régionale (DPR) wallonne. Il y a une phrase sibylline dans celle-ci qui évoque un rapatriement progressif des CPAS vers les communes. C'est une idée qui revient à intervalles réguliers alors que la fédération a répété à moult reprises qu'il n'y avait aucune plus-value à une telle absorption. Le modèle flamand de simili fusion des CPAS et des communes a d'ailleurs généré de gros problèmes ainsi que des velléités de privatisation de toute une série de services assurés par les CPAS. Le remplacement de conseillers CPAS par

« La moitié n'a pas le certificat de fin d'études secondaires et est éloignée de l'emploi »

des conseillers communaux n'a pas convaincu. Nous avons également des craintes par rapport aux suppressions de subventions facultatives annoncées dans la DPR, notamment concernant la lutte contre le sans-abrisme, etc. Il faut dire aussi que cette DPR est vague et qu'il faudra être attentif aux mesures concrètes qui seront prises.

Et par rapport au fédéral ?

L'enjeu principal, c'est la proposition de fin de droit aux allocations de chômage qui est en discussion. Notre fédération pluraliste ne se prononcera pas par rapport à la pertinence d'une telle mesure vu la diversité de nos membres mais nous exprimons des inquiétudes par rapport aux conséquences qu'elle aurait pour les CPAS ainsi que pour les demandeurs et bénéficiaires. Appliquée de manière maximaliste, la coupure des allocations de chômage après deux ans toucherait 141.000 personnes en Belgique, dont la moitié n'a pas le certificat de fin d'études secondaires (CESS) et est éloignée de l'emploi. Soixante mille personnes seraient concernées en Wallonie. Si toutes ces personnes se rendaient demain au CPAS, ça représenterait une augmentation de plus de 70% des demandes de Revenu d'intégration (RI) en Wallonie. C'est considérable, même si un certain nombre de ces personnes, étant cohabitantes, n'auront pas droit au RI, si les revenus de leur ménage sont supérieurs au montant du RI. À l'heure actuelle, le RI est financé par l'État fédéral à hauteur de 55 % à 70 % de celui-ci, selon le nombre de bénéficiaires dans la commune. Chaque commune doit suppléer pour payer le solde du RI des bénéficiaires de son CPAS. L'exclusion des chômeurs de longue durée représenterait donc un énorme transfert de charge de l'État fédéral vers les CPAS. En outre, pour survivre, les personnes qui perdraient leur droit au chômage demanderaient sans aucun doute des aides complémentaires à leur CPAS, lesquelles seraient souvent complètement à charge de la commune.

Les documents qui émanent du projet de coalition Arizona évoquent une augmentation du taux de remboursement fédéral du RI de 5 %, ce qui donnerait lieu à un financement supplémentaire des CPAS de 200 millions. Est-ce suffisant pour couvrir le surcoût pour les pouvoirs locaux ?

C'est beaucoup trop peu ; dans notre mémorandum, nous avons indiqué que si cette mesure devait être prise, il faudrait augmenter le taux de remboursement du RI à 95 %. Si on augmente ce remboursement de seulement 5 %, comme cela semble l'intention des négociateurs, cela ne va pas. Cela signifierait que l'État se déchargerait de nouveau sur les communautés locales pour tout ce qui concerne la politique sociale en dehors de la Sécurité



Luc Vandormael : « Les propositions de ce type sont des slogans démagogiques qui diffusent l'idée que les chômeurs seraient responsables de leur sort ».

social. C'est une tendance lourde que l'on observe depuis plusieurs années. D'autre part, j'ai vu passer l'idée de subventionner les CPAS en fonction de leurs performances en matière de réinsertion de leurs bénéficiaires sur le marché de l'emploi. Cela signifierait introduire la notion d'obligation de résultat en lieu et place de l'obligation de moyens. Sachant que ces personnes sont pour la plupart éloignées de l'emploi, avec énormément de vulnérabilité comme des histoires familiales chaotiques, peu de qualification, de plus en plus de problèmes de santé mentale, des assuétudes, etc. On demanderait aux CPAS de réussir là où les organismes régionaux et la société dans son entièreté ont échoué, puisque l'on sait qu'en Wallonie les chômeurs de longue durée représentent presque la moitié des chômeurs et que plus de la moitié d'entre eux sont considérés par le FOREM comme difficilement employables.

Les propositions de ce type sont des slogans démagogiques qui diffusent l'idée que les chômeurs seraient responsables de leur sort, que les travailleurs du Forem et des CPAS, censés les aider à trouver de l'emploi les maintiendraient dans « l'assistanat ». C'est faux : un bénéficiaire sur trois quitte le CPAS dans l'année. Ceux qui y restent, ce sont des personnes dont la situation est plus difficile, plus complexe. En outre, quand le CPAS met à l'emploi, c'est le plus souvent en emploi temporaire, principalement via le dispositif article 60, durant la période nécessaire pour ouvrir leur droit au chômage. Elles sont exclues du chômage, elles viennent au CPAS, on leur fait un art. 60, elles retournent au chômage... Et puis on les exclurait à nouveau du chômage après deux ans et on les renverrait au CPAS ? Ce serait jouer au « ping-pong » avec les gens d'une façon perverse.

Lorsque vous évoquez un financement à 95 % du RI, avez-vous chiffré le budget que cela représenterait ?

Il y a en moyenne environ 160.000 bénéficiaires du RI en Belgique. Si la catastrophe arrivait de manière maximale, cela pourrait en rajouter 50.000 voire près de 100.000 selon l'étendue de la mesure. En 1944, quand on a créé la Sécurité sociale, c'était un régime assurantiel avec une petite caisse sur le côté pour les quelques personnes qui étaient hors des mailles de ce régime. En 1974, lors de la création du minimex (devenu RI en 2002), on était à 8.000 bénéficiaires. Avec la crise du pétrole et celles qui ont suivi, le taux de chômage a explosé et le nombre de minimex a augmenté aussi. A partir de l'an 2000 et plus particulièrement depuis la crise de 2008, le nombre de RI monte de manière extraordinaire. La fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 a encore aggravé les choses. Quel que soit le péri-

« Un énorme transfert de charge de l'Etat fédéral vers les CPAS »

⇒ mètre exact de la mesure, la barre des 200.000 serait certainement franchie et il y aurait dès lors moins de chômeurs indemnisés que de bénéficiaires du revenu d'intégration. Si le CPAS devenait un opérateur qui a plus de bénéficiaires que l'ONEm, ce serait un retournement complet de la norme établie lors de la création de la Sécurité sociale. Pour faire face à ce choc, les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires comme par exemple leur(s) maison(s) de repos, leur service d'aides familiales, leur service de livraison de repas à domicile, etc. Il se pourrait même qu'on doive fermer les services d'insertion sociale et professionnelle. Alors même qu'on nous demanderait de réinsérer ces personnes ! Il faut savoir que, lorsque le nombre de dossiers par travailleur social devient trop important, bien souvent ce qui passe à la trappe, c'est l'accompagnement. Tout ce qui est paperasse, vérification du droit, visite à domicile,... tout ça est obligatoire. Les travailleurs sociaux nous disent que le temps qu'ils devraient et voudraient consacrer à l'accompagnement est de plus en plus réduit...

Donc monter le remboursement du RI à 95 % de son coût ne suffirait pas ? Comment les CPAS pourraient-ils doubler leur capacité d'accueil ?

Effectivement, c'est la première chose que des directeurs de CPAS nous ont dit : « il n'y a pas de place ». Le CPAS de Waremme dont je suis le président n'a déjà pas assez de bureaux et donc, on doit délocaliser des services. On trouve la parade avec toute une série de services que l'on peut externaliser, lorsque ce n'est pas le cœur du métier du CPAS. Je parle des services de cohésion sociale, d'insertion sociale etc., mais à un moment donné, ça ne sera plus possible. Il faudrait également prévoir des budgets fédéraux pour couvrir les frais de personnel supplémentaires.

La limitation dans le temps des allocations de chômage est présentée comme une économie. En sera-t-elle vraiment une ?

Elle ne l'a jamais été. C'est reporter une charge fédérale sur les budgets locaux.

Selon certains, les CPAS seraient mieux armés que le Forem pour accompagner les chômeurs de longue durée vers l'emploi...

Les CPAS revendiquent d'être des acteurs de l'insertion à part entière mais certains petits CPAS n'ont même pas de service d'insertion professionnelle spécifique, raison pour laquelle il y a une collaboration avec les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) où l'on réfléchit en termes de « bassins ». Avant les élections, ce que l'on a fait et qui était préparé depuis des mois, c'est une convention avec le FOREM en Wallonie, stipulant que l'on allait travailler ensemble pour les personnes qui étaient en réinsertion en CPAS. L'idée générale est que par sa proximité avec le monde de l'entreprise et sa large connaissance des métiers, le Forem est mieux outillé que les CPAS pour réinsérer des personnes proches de l'emploi tandis que le CPAS est mieux placé pour aider des personnes qui cumulent toute une série de difficultés sociales que j'ai déjà citées. Il faut

d'abord une stabilisation des conditions de vie et une stabilisation psycho-sociale. A partir de ce moment-là, on peut envisager l'inclusion des personnes. Je préfère le terme « inclusion » à celui d'« intégration » car il indique la nécessité de prévoir des aménagements. C'est un processus de longue durée avec des ruptures. Un bon exemple, c'est le logement. Si quelqu'un dort dans sa voiture ou sous un pont, il ne sait pas aller travailler car il ne saura pas se laver ou se raser, etc.

27 % des sans-abri sont des jeunes de moins de 25 ans. En dix ans, le nombre de jeunes bénéficiant d'allocations de chômage est passé de 120.000 à 10.000, on n'en parle jamais. Les allocations de chômage sont devenues quasi inaccessibles pour les jeunes sans emploi, qui sont renvoyés vers les CPAS. On a des projets de travailler, dans le cadre de PIIS partenariaux (1), avec le secteur de l'aide à la jeunesse en se disant que le logement, c'est le socle de l'inclusion. Notre idée est

de mettre à leur disposition des logements d'insertion. A partir du moment où ils sont dedans, l'accompagnement se fait. Ce n'est pas seulement leur donner la clé d'un appartement, c'est rendre possible l'accompagnement en rencontrant cette première nécessité de dormir au chaud. Politiquement, cela

n'est pas nécessairement entendu par tous. Je pense néanmoins que viser la mise à l'emploi à tout prix, c'est parfois contre-productif. Ça met trop de pression sur des personnes fragiles et c'est une des causes du non-recours au droit. Elles se disent à un moment donné : « On m'ennuie, je n'y vais plus, on ne fait que me contrôler ». Combiner aide et contrôle est extrêmement difficile pour l'assistante sociale car c'est un vecteur de défiance réciproque. Si le travailleur social prend le parti de la loi et de l'institution sans ménagement, il perd la confiance avec l'usager. Si, par contre, il fait alliance avec l'usager contre le système, il risque de susciter la défiance de l'institution. Il doit donc systématiquement danser d'un pied sur l'autre. Pour comprendre ça, il faut être sur le terrain.

Il est aussi question de limiter le montant des allocations...

Alors que beaucoup d'allocations sont sous le seuil de pauvreté... Tout le monde est d'accord qu'il faut un différentiel plus important entre le travail et l'allocation mais le problème ne se situe pas au niveau des allocations, il se situe au niveau des salaires. Prenons l'exemple d'une aide-ménagère à qui l'employeur dit qu'il ne va pas l'engager à temps plein car elle ne tiendrait pas le coup, si on lui fait un mi-temps, elle va travailler presque pour rien. Ce sont des travailleurs qui bien souvent viennent demander un complément RI.

L'épure budgétaire sur laquelle la coalition Arizona travaillait en août prévoyait également près d'un milliard d'économies en matière de revenu d'intégration au titre de la « nouvelle politique migratoire »...

Je l'ai lu également. Est-ce que cela veut dire que l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration serait diminuée voire supprimée ? Dans ce cas, ces personnes,

« Rajouter des charges aux CPAS n'est pas gérable »

tout comme les exclus du chômage qui n'auraient pas droit au RI, principalement les cohabitants, vont quand même s'adresser au CPAS en demandant une aide sociale. Pour payer le loyer, la facture d'énergie, les soins médicaux... tout ce que le CPAS fait déjà mais qui élargirait fortement le public qui en aurait besoin. Or, si certaines de ces aides peuvent être imputées à des subsides, d'autres sont sur fonds propres. Et si le nombre de demandeurs explose, les subsides n'y suffiront pas.

Pourquoi les municipalistes ne font-ils pas entendre leurs inquiétudes par rapport à cette mesure ?

La loi dit que la commune doit éponger le déficit du CPAS. Dans la réalité, les communes sont elles-mêmes

en grande difficulté avec les dossiers des pensions, des zones de police, des zones de secours, etc. Tout le monde doit donc faire un effort. On demande aux CPAS d'essayer de diminuer leur déficit. Les mandataires locaux se rendent bien compte que rajouter des charges aux CPAS n'est pas gérable. Mais on ne les entend pas. Quand on a commencé à parler de ces mesures dans la presse, on n'a pas parlé des CPAS. Je m'attendais à ce que notre fédération soit sollicitée à ce propos par les grands médias. A ce stade, ce n'est pas le cas. C'est souvent seulement quand le mal est arrivé qu'il y a une prise de conscience. □

(1) PIIS = projet individualisé d'intégration sociale.

« EXCLURE DU CHÔMAGE NE DONNE PAS UN SÉSAME SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI »

Les sans-emploi qui travaillent sont souvent toujours comptabilisés comme chômeurs. Les exclure, les transférer vers les CPAS n'aiderait en rien à les insérer durablement dans l'emploi.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Philippe Defeyt est économiste et ancien président du CPAS de Namur. Il publie régulièrement en ligne des notes d'analyse pointues qui se démarquent souvent de ce qu'on peut lire par ailleurs. En juillet, il est l'un des premiers à avoir abordé la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage et ce sous un angle inédit. (1) Il a demandé à l'ONEm de lui indiquer quels étaient les chômeurs dits de longue durée qui comptaient des périodes de travail et dans quelle mesure. Les résultats vont à l'encontre des clichés sur les sans-emploi qui « ne feraient rien de leurs journées »...

Ensemble ! : Comment percevez-vous la volonté affichée des partenaires de la coalition « Arizona » de limiter à deux ans les allocations de chômage ?

Il faut d'abord souligner le grand écart entre cette proposition et le programme des Engagés, qui liait une limitation dans le temps des allocations de chômage à une forme de « garantie d'emploi » : « Au terme d'une période de chômage de deux ans consécutifs, tout chercheur d'emploi se verra automatiquement proposer un contrat de travail dans le secteur public ou associatif, en tenant compte de son profil et de son parcours de formation ». Les élections passées, le porte-parole des Engagés évoque désormais dans la presse l'idée de forcer les chômeurs, ↗



L'économiste Philippe Defeyt a abordé la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage sous un angle inédit.

Une série d'études ont montré que les mesures de coupe des allocations ont très peu d'impact sur l'augmentation du taux d'emploi

⇒ pour conserver leurs allocations, à aller, par exemple, « causer » avec des personnes âgées dans une maison de repos. Tout cela n'a manifestement rien à voir avec ce qu'avait promis le programme des Engagés, avec de véritables emplois, avec une insertion socioprofessionnelle qui donne accès au bien-être et un sens au travail.

Quant à la « rationalité économique », une série d'études ont montré que toutes ces mesures de coupe des allocations, y compris celles déjà prises comme la dégressivité des allocations de chômage ou la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ont très peu d'impact sur l'augmentation du taux d'emploi ou sur le nombre de personnes qui quittent le chômage pour un emploi plus ou moins stable et durable. La science économique n'apporte pas un solide fondement objectif à ce type de mesures. L'argument : « Je vais travailler car je n'ai plus d'allocation » ne vaut même pas pour beaucoup de personnes qui ont des allocations de chômage pas très éloignées de ce que, en cas d'exclusion, elles pourront avoir au CPAS où elles pourraient en outre bénéficier d'autres avantages comme le tarif social pour l'énergie. Sans oublier toute une série de freins à l'emploi qui ne disparaissent pas avec la suppression des allocations, à commencer par l'existence d'offres d'emploi et la compétence de ces personnes. Tous les chômeurs de longue durée dont on parle ne pourront du jour au lendemain devenir infirmier ou infirmière... Et même dans la construction... Il faut encore déplacer des sacs de ciment mais les métiers de la construction sont eux aussi devenus de plus en plus complexes et demandent des compétences de toutes sortes. Aujourd'hui, les chauffagistes doivent pouvoir mobiliser des compétences informatiques qui évoluent régulièrement. On demande des diplômes et des certifications, même pour des postes qui hier étaient considérés comme moins qualifiés. Exclure ces personnes du chômage ne leur donnera pas un sésame sur le marché de l'emploi. Les promoteurs de cette proposition ne mettent en avant aucune analyse construite de ce qu'ils proposent de faire, de comment ils proposent de le faire (notamment pas de précisions sur la nature et le coût du nécessaire accompagnement) et des effets que l'on peut raisonnablement en attendre. Il me semble que, sur ce point en tout cas, les Engagés sont occupés à s'aligner idéologiquement derrière le MR, qui a fait campagne sur la stigmatisation des chômeurs.

L'idée d'une mise à l'emploi systématique des chômeurs de longue durée, que ce soit sous la forme de « garantie d'emploi » ou de travaux d'intérêt général

pose également tout une série de questions : 1. Quelles que soient les formes d'activation choisies, a-t-on les ressources humaines et financières à la hauteur des ambitions affichées ? 2. Comment garantir que ces formes d'activation, en particulier pour une garantie emploi, ne phagocytent pas des emplois existants, surtout dans un contexte de difficultés budgétaires des pouvoirs publics locaux et de nombreuses activités non marchandes ? 3. Si des moyens sont dégagés pour diverses activations, ne ferait-on pas mieux de les proposer, du moins en partie, à d'autres demandeurs d'emploi, par exemple à des jeunes sans revenus ou à des chômeurs plus récents ?

Vous avez publié en juillet une note d'analyse qui montre qu'un certain nombre de personnes restent considérées comme « chômeurs de longue durée » alors qu'elles ont eu des périodes de travail temporaire...

Cela peut paraître paradoxal à première vue mais ne l'est pas pour la raison suivante : il faut avoir travaillé trois mois de suite sans allocation de chômage pour que le compteur du chômage soit remis à zéro. Tant que cette condition n'est pas réunie, une personne peut être considérée comme chômeur de longue durée même si elle a fait un ou plusieurs allers-retours entre l'emploi et le chômage. Selon les données de l'ONEm pour avril 2024 concernant les CCI-DE (chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi) après un emploi à temps plein et après des études (2), il y avait en Belgique 113.951 personnes qui étaient considérées comme chômeurs depuis plus de deux ans. 36,8% d'entre elles, soit au total 41.913 personnes, ont travaillé au moins une fois depuis que la barre des 2 ans de chômage a été franchie. Ce pourcentage est, globalement, un peu plus élevé en Wallonie (39,0%) qu'en Flandre (36,2%) et à Bruxelles (33,6%). La répartition du nombre de jours travaillés depuis l'entrée dans la catégorie des chômeurs de longue durée varie d'une région à l'autre. La proportion de personnes ayant travaillé moins de vingt jours est significativement plus faible en Flandre tandis que la proportion de chômeurs de longue durée ayant accumulé au moins cinquante jours y est particulièrement élevée. (*Lire le tableau p. 25.*)

Si environ un tiers des chômeurs de longue durée ont eu une expérience de travail depuis qu'ils ont ce statut, pourquoi ne sont-ils pas durablement sortis du chômage ?

Le premier problème, c'est l'intérim. Toute une série de gens qui y travaillent depuis longtemps devraient voir leur contrat transformé en CDI. Quand on voit le

Le service public de l'emploi régional doit gérer l'essentiel des sans-emploi, les CPAS doivent rester résiduaire

développement, surtout en été, de toute une série d'activités comme par exemple des gens qui montent et démontent les chapiteaux, qui travaillent deux jours par-ci et un jour par-là... L'HORECA où on peut faire des extras de un ou deux jours. Comment ces gens peuvent-ils inscrire cela dans un projet professionnel au long cours ? Cela questionne véritablement le système : veut-on réellement d'une insertion plus durable ? Pour ces emplois, on engage principalement des flexijobs ou des étudiants qui ne rentrent même pas dans les statistiques du taux d'emploi... Cela fait partie des contradictions internes du système. On fait plaisir à l'HORECA, même s'ils n'arrêtent pas tous de recourir au noir pour autant et cela n'améliore pas le taux d'emploi, et ça ne donne pas non plus un véritable emploi aux chômeurs.

Quel système pensez-vous être le plus adéquat en CPAS pour remettre les gens au travail ?

La première chose, c'est que tous les CPAS ne sont pas équipés de la même manière. C'est un débat qui est occulté. Mais en général, si les chômeurs qui seraient exclus (les chefs de ménage et les isolés) ont droit au revenu d'intégration (RI), ils l'auront car cette partie-là de l'action du CPAS est tellement balisée par la loi et la jurisprudence que les personnes dans les conditions devront être acceptées. Mais pour tout le reste, y compris l'insertion socioprofessionnelle (ISP), les CPAS risquent d'être submergés. L'ISP, c'est tant l'accompagnement sur le terrain que la gestion de l'endettement, de la garde d'enfants, de la formation etc. Et là non plus les CPAS ne sont pas tous égaux. En principe, tous les demandeurs d'emploi au Forem sont traités en gros de la même manière. Il y a une unicité du service public qui n'existe pas de manière balisée dans les CPAS. Les gens n'auront pas la même réponse et ne vont pas avoir la possibilité d'accéder à l'action du service d'insertion de la même manière d'un CPAS à l'autre. Ajoutons que la mise à l'emploi en article 60, cette intéressante (re)mise à l'étrier, peine déjà aujourd'hui à garder le rythme. Renvoyer une partie plus grande encore des personnes en besoin d'insertion vers les CPAS, je ne vois pas ce que cela pourrait résoudre.

Imaginons que l'on transfère des conseillers emploi du Forem pour faire l'insertion socioprofessionnelle dans les CPAS, cela ne règle pas le problème car la plupart ne sont pas assistants sociaux et donc légalement, ils ne peuvent instruire les dossiers.

Pas pour faire l'enquête sociale, effectivement. Mais les CPAS distinguent cela. Dans les grands CPAS on engage d'autres profils en ISP. Mais se pose la question du dialogue entre service social et ISP. Comment un agent ISP peut-il dire à l'AS que la personne qu'il suit présente des difficultés d'insertion professionnelle sans que cela soit interprété comme une non disposition au travail ? Cela pose plein de questions qui prendraient une ampleur intenable avec un transfert massif de l'ONEm vers les CPAS... Le service public de l'emploi régional doit gérer l'essentiel des sans-emploi, les CPAS doivent rester résiduaire.

En renvoyant vers le niveau local, ne fragmenterait-on pas le marché du travail au lieu d'employer les gens au mieux de leurs capacités?

De manière très prudente, il y a un bénéfice potentiel à

renvoyer certaines personnes vers les CPAS. Pour certaines personnes sans emploi de longue durée, il n'y a quasiment qu'un dispositif comme l'article 60 qui peut leur permettre de reprendre pied, à la condition qu'à la fin de l'article 60, ça ne soit pas le retour vers le chômage auquel cas on n'aurait rien gagné. Il faut que l'art. 60 soit un tremplin vers un emploi de plus longue durée.

Nombre de jours travaillés par des chômeurs de longue durée depuis que la barre des 2 ans a été franchie

Répartition par classe – en % du total de ceux qui ont travaillé – avril 2024

Région	1-20 jours	20-50 jours	50-100 jours	100 ≤ 500 jours	500 jours et +
Bruxelles	30,6	23,0	16,0	25,0	5,4
Flandre	22,5	17,7	13,1	26,7	20,0
Wallonie	26,9	23,0	15,8	27,7	6,6
Belgique	26,6	21,5	15,0	26,8	10,1

Source : ONEm – Calculs et estimations de P. Defeyt.

36,8% des chômeurs de longue durée ont travaillé au moins une fois depuis que la barre des deux ans de chômage a été franchie et souvent pour un nombre significatif de jours.

Que deviendront les chômeurs exclus qui seront renvoyés vers les CPAS de communes où cela représente 4 %, 5 % voire 6% de la population de 18 à 64 ans?

Les CPAS disent : « On n'aime pas nécessairement ce que vous voulez faire, mais si vous le faites, il nous faut des moyens supplémentaires comme le remboursement à 100 % par le fédéral du RI », mais à mon avis ils ne l'obtiendront pas. Et même s'ils l'obtenaient, cela ne couvrirait pas tous les autres coûts. Les déclarations de M. Bouchez, qui varient dans le temps, évoquent aussi une responsabilisation des régions pour les chômeurs de longue durée. Je pense qu'il a en tête une responsabilisation en termes de remise à l'emploi. Si l'État n'augmente pas, comme le demandent les CPAS, sa prise en charge du RI, les communes et les régions se trouveront *de facto* responsabilisées, dans le sens où ce serait elles qui paieraient les factures... L'absurdité est que, dans ces conditions, on sait très bien qu'elles ne seront pas capables d'accompagner ces exclus vers l'emploi, en tout cas pas tous et pas rapidement.

C'est au premier chef Bruxelles qui est concernée...

Bruxelles, Liège, Charleroi : tous les CPAS qui sont déjà submergés et qui n'ont pas besoin qu'on ajoute une couche à leur charge actuelle... □

(1) Philippe Defeyt, « Le chômage de longue durée », Note d'analyse, 20 juillet 2024.

(2) Et donc en ne tenant pas compte de ceux après emploi à temps partiel volontaire, des chômeurs avec complément d'entreprise (ex prépensionnés), des travailleurs des arts et des bénéficiaires d'allocations de sauvegarde, soit un peu moins de 30.000 CCI DE non pris en compte.

« CE N'EST PAS EN SUPPRIMANT LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE QU'ON INCITE LES GENS À RETROUVER LE CHEMIN DU TRAVAIL »

La présidente du CPAS de Jette est fière du travail d'insertion socioprofessionnelle réalisé par ses équipes. Mais elle s'inquiète de la possibilité de poursuivre ce processus si le nombre de bénéficiaires devait exploser.

Interview par Yves Martens (CSCE)

Nathalie Vandenbrande (LBJ, Liste de la Bourgmestre de Jette) est présidente du CPAS de Jette. Ce dernier, comme beaucoup, a vu son nombre de bénéficiaires augmenter au fil des crises successives. Cette croissance devient difficile à gérer tant en termes de personnel à recruter que de locaux et d'organisation. Rajouter encore un nombre important de bénéficiaires serait ingérable et menacerait directement l'insertion socioprofessionnelle actuellement menée par le CPAS.

Quel est le panorama actuel du CPAS de Jette en matière de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée ?

Il faut battre le fer tant qu'il est chaud ! Par exemple, une partie du jeune public (18 à 25 ans) a une envie de travailler et un certain dynamisme, donc on va essayer de les mettre à l'emploi dès que possible. Une autre partie est constituée de jeunes qui ne savent pas ce qu'ils veulent dans la vie, qui sont plutôt attentistes ou qui ont besoin d'étapes préalables à l'emploi. La priorité n'est pas tant de les remettre à l'emploi ni même de leur trouver une formation qualifiante, c'est plutôt de les aider à trouver ce qu'ils veulent faire de leur vie professionnelle. Il faut vraiment départager ces deux types de public. Des jeunes pour lesquels les études ne se sont pas bien passées et qui souvent n'ont pas leur CESS mais qui souhaitent faire quelque chose, même s'ils ne savent pas (encore) quoi précisément. Pour eux, le suivi « classique » par la cellule jeune n'est pas suffisant. Il ne suffit pas de leur dire : « Dis-moi ce que tu aimes

et je pourrai t'aider ». En outre, suivre des cours tout en ayant un job étudiant, c'est se mobiliser mais de manière classique et plutôt théorique.

Dès lors notre service PEF (Pôle Emploi Formation) a mis en place une nouvelle façon d'aborder le bénéficiaire (qui est utilisée non seulement pour les jeunes mais aussi pour les autres personnes en demande d'orientation) : « l'explorama ». L'explorama existe depuis une petite année. Le bénéficiaire vient pour une séquence de deux jours et demi et est confronté à des photos. Celles-ci font appel à l'imagination et au vécu. Le bénéficiaire peut se projeter en regardant des photos qui lui parlent. Il y a quelque trois cents photos qui vont dans tous les sens : la poterie, le football, etc. Le bénéficiaire choisit les images qui lui font écho, qui lui parlent, et, à partir de là, on peut commencer à établir une recherche plus structurée avec lui. Avec ces indications, l'agent d'insertion va pouvoir l'orienter. Et pas seulement en théorie : faire du bénévolat ou un service citoyen peut permettre de tester une activité, voir si elle répond aux attentes, à ce qui a été ima-

giné. Puis on ira vers la (re)mise à l'emploi par le biais d'une formation qualifiante ou par le biais d'un emploi en article 6o.

L'autre approche qui est aussi innovante et qui a commencé également il y a une petite année, c'est ce que l'on appelle le « Reboost ego ». C'est redonner une confiance en soi. On a une collaboration avec Brumenta (r) pour divers projets visant les jeunes, les seniors,

Notre Pôle Emploi Formation a mis en place une façon innovante d'aborder le bénéficiaire

etc. Il s'agit d'un groupe de parole qui réunit douze personnes durant une heure et demie pendant cinq semaines. L'approche est différente, c'est se dire « Voilà, je suis à une étape de ma vie et j'ai perdu confiance pour telle ou telle raison (indépendamment de l'âge). Comment puis-je retrouver une certaine confiance en moi qui me permettrait d'accéder au marché de l'emploi ou en tout cas à une activité comme le bénévolat ? ».

Parmi nos outils plus classiques, il y a bien sûr la RAE (recherche active d'emploi), encadrée par nos agents d'insertion. Il y a aussi « Kiss to a job » qui est une formation intensive en recherche d'emploi (comment réaliser un CV, comment se vendre) et en préparation à l'entretien d'embauche. Et enfin la formation des personnes en article 60 qui est un classique pour les personnes qui sont prêtes et qui savent ce qu'elles veulent. Tout ceci se fait dans une collaboration très rapprochée avec la maison de l'emploi. Le CPAS de Jette est « pilote » au niveau du nord-ouest de Bruxelles. En général ce sont les communes qui sont pilotes mais, ici, notre CPAS est tellement volontaire que nous avons pris les rênes et emmenons avec nous cinq communes : Jette, Ganshoren, Koekelberg, Berchem et Molenbeek. L'idée est de créer un pôle fort d'insertion socioprofessionnelle dans le nord-ouest de Bruxelles en facilitant des échanges entre les communes et les CPAS de la zone qui connaissent une réalité quasi identique au niveau des possibilités professionnelles. Nous construisons des ponts entre les administrations pour voir comment on peut réinsérer au mieux les personnes.

Quels sont les freins à la réinsertion socioprofessionnelle ?

Le premier frein, c'est, pour les parents qui ont par exemple un enfant en bas âge ou qui en attendent un, ne pas trouver de crèche ou ne pas avoir les moyens de la payer. Quand les enfants sont en âge scolaire, donc à partir des maternelles, on pense adapter le temps de travail par exemple pour les parents seuls, un article 60 à mi-temps par exemple. Mais évidemment pour obtenir le droit au chômage c'est plus compliqué. Le deuxième frein, c'est la langue. Si la personne ne maîtrise aucune des langues nationales, ce n'est pas possible de la mettre au travail. Le troisième frein, c'est toute une série de gens que l'on essaie de remettre à l'emploi mais pour qui, pour des raisons de non-adaptabilité en collectivité ou de troubles assez importants, cela ne fonctionne pas. Il y a aussi les problèmes



Nathalie Vandenbrande, présidente du CPAS de Jette : « Notre CPAS est « pilote » pour la création d'un pôle fort d'insertion socioprofessionnelle dans le nord-ouest de Bruxelles ».

d'assuétude... L'âge aussi, beaucoup d'utilisateurs sont assez réticents à accepter quelqu'un de plus de cinquante ans...

Si on imagine une limitation à deux ans des allocations de chômage, cela signifierait un afflux d'environ mille personnes en plus vers votre CPAS. Comment pensez-vous amortir l'impact que cela aura sur les bénéficiaires, les finances et l'organisation de votre CPAS ?

Cela serait intenable ! C'est déjà intenable maintenant car nous n'avons pas les finances ni la structure ni le personnel pour gérer autant de dossiers au niveau local. Nous n'arrivons déjà pas aujourd'hui à engager le personnel nécessaire pour gérer la masse actuelle de dossiers. On devrait doubler les effectifs en assistantes sociales, en comptabilité, au service des ressources humaines, etc. Au niveau des finances et de l'infrastructure, c'est impossible !

De facto, ça va mal se passer pour les bénéficiaires. Ce serait une mesure absurde qui ne ferait que faire passer les gens d'une caisse à l'autre. Et ça ne coûtera certainement pas moins cher !

Dans la super note de Bart de Wever, la compensation aurait été d'augmenter de 5 % le remboursement du revenu d'intégration. Cela vous semble-t-il suffisant ?
Non, ce n'est pas assez ! Sans même parler de l'infrastructure, si je dois doubler mon personnel avec seulement 5 % de remboursement de RI en plus, c'est impossible.

Comme mandataire locale, faites-vous remonter ces inquiétudes aux négociateurs ?

C'est le cas pour Brulocalis car ils sont très pro-actifs mais on doit faire remonter une voix pour dix-neuf réalités différentes, donc c'est compliqué. Les conséquences et l'impact sont différents pour chaque commune, les réalités et les besoins en moyens ne sont pas les mêmes. Woluwé ne sera pas concerné comme Molenbeek, Anderlecht, Jette ou Berchem.

Vous êtes la seule présidente de CPAS représentant les Engagé.e.s en région bruxelloise...

Je ne suis pas membre des Engagé.e.s, je suis indépendante sur une liste LBJette majoritairement et surtout citoyenne en présence de quelques personnalités des Engagé.e.s, c'est important à souligner ! Lorsque je participe au bureau de Brulocalis, c'est en tant qu'indépendante, en tant que citoyenne, sur le quota de la LBJette. J'ai donc peu de contacts au niveau du parti. ↗

Une mesure absurde qui ne ferait que faire passer les gens d'une caisse à l'autre

⇒ Et le niveau local n'a pas beaucoup de pouvoir sur ce genre de mesure...

Quelles mesures faudrait-il prendre selon vous ?

L'idée est de pousser les gens à trouver du travail et arrêter d'être à la charge de la société. Je ne crois pas que ce soit en supprimant les allocations de chômage qu'on incite les gens à retrouver le chemin du travail. Le souci, c'est que la différence entre le revenu d'intégration et les bas salaires est tellement infime que ce n'est pas une incitation à reprendre le chemin du travail et c'est là qu'il faudrait agir en revalorisant les salaires. Il n'est pas normal que des gens qui ne bougent pas de leur

canapé touchent peut être 300 ou 400 euros de différence en n'ayant pas les contraintes et certains frais liés au fait de travailler comme la crèche ou la garderie d'école... Le problème n'est pas de supprimer les allocations de chômage, c'est de revaloriser les salaires ou au moins revoir les charges patronales qui sont énormes. La personne qui participe à la vie de la collectivité en payant des impôts doit être valorisée et on doit pouvoir diminuer les taxations sur son salaire afin de pouvoir augmenter son net en poche. □

(1) Réseau développé sur la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Réforme « vers de meilleurs soins en santé mentale ».

BERNARD CLERFAYT : « L'EXCLUSION NE SERT À RIEN ! »

Ministre de l'Emploi bruxellois, Bernard Clerfayt (Défi) s'oppose à l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Économiste de formation, ministre bruxellois, notamment en charge de l'Emploi et des pouvoirs locaux, sous la législature 2019, Bourgmestre de Schaerbeek depuis 2001 et en campagne électorale communale au moment où nous l'avons rencontré, Bernard Clerfayt (Défi) a une excellente connaissance de la réalité bruxelloise et les « mains dans le cambouis » en matière de politique de l'emploi. Durant la campagne électorale de juin 2024, son parti a mis en avant sa volonté de défendre à la fois la « liberté d'entreprendre », un « contrat social plus juste » et une « écologie pragmatique ». Cette recherche d'équilibre ne l'avait cependant pas empêché de prendre clairement position contre l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Comme on le verra à la lecture de son interview, le ministre de l'Emploi (en affaires courantes) ne croit pas du tout aux effets bénéfiques d'une telle mesure et rappelle des évidences : « *Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail (...) ce n'est pas le fait qu'elle exclue plus de chômeurs ou ait limité dans le temps le droit aux allocations* ». Il défend aussi sa conviction : pour la région de Bruxelles-Capitale, la lutte contre le chômage passe avant tout par l'augmentation du niveau de qualification des sans-emploi, afin de leur permettre d'accéder

aux emplois disponibles. Alors que certains mettent en avant l'existence de milliers d'offres d'emplois non pourvues dans des secteurs « en pénurie » que les chômeurs pourraient occuper « *s'ils voulaient travailler* », le ministre recadre ; « *Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible.* ». Il indique également qu'il mesure bien, en tant que Bourgmestre, « *l'impact catastrophique qu'une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage aurait sur le CPAS et la commune de Schaerbeek* ».

Plus de 4.000 Schaerbeekois sont, en effet, potentiellement visés par une limitation à deux ans des allocations de chômage, dont 2.900 pourraient être mis à charge de son CPAS. (Lire l'article p. 36.)

**« Il n'y pas assez d'emplois
accessibles pour tous
nos demandeurs d'emploi
peu qualifiés »**

Ensemble ! : Comment percevez-vous la situation du

marché du travail bruxellois et celle des sans-emploi ?
Bernard Clerfayt : La région bruxelloise a un taux de chômage de 15 % si on l'entend selon la définition du chômage administratif utilisée par Actiris, qui comprend tant les chômeurs indemnisés que les autres personnes inscrites comme demandeuses d'emploi (bénéficiaires d'allocations du CPAS, inscrits libres, etc.). Ce taux est de 11 % selon la définition du chô-

mage du Bureau international du Travail. Quelle que soit la façon de l'appréhender, personne ne conteste que c'est trop. La notion de « sans emploi » est encore plus vaste, puisqu'elle vise également des personnes qui ne travaillent pas et ne sont pas demandeuses d'emploi (étudiants, pensionnés, etc.). Ce taux de chômage exprime moins une faiblesse de l'activité à Bruxelles qu'un déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi.

D'un côté, notre région est en Belgique celle qui compte proportionnellement le plus d'emplois très qualifiés, notamment dans les institutions administratives et privées qui y sont implantées en raison de notre rôle de capitale nationale et européenne. Cela a, par exemple, des impacts en termes d'exigences de maîtrise des langues nationales ou étrangères. Non seulement notre marché de l'emploi est très exigeant, mais il est aussi très compétitif : environ 50 % des emplois bruxellois sont occupés par des personnes qui habitent en Flandre ou en Wallonie. D'un autre côté, la population bruxelloise au chômage est avant tout composée de personnes peu qualifiées. Si le taux de chômage bruxellois des personnes très qualifiées est faible (6,4 %) et celui des personnes moyennement qualifiées est intermédiaire (13,4 %), celui des personnes faiblement qualifiées est gigantesque (22,6 %). Ces personnes ne sont pas sans compétences, mais leurs compétences ne sont pas nécessairement reconnues par le marché ni par le système institutionnel. Notre problème n'est donc pas tant de créer des emplois que d'accompagner les chômeurs bruxellois vers le niveau de compétence requis pour accéder aux emplois disponibles : reconnaître les diplômes acquis, permettre d'acquérir les compétences nécessaires, etc.

L'augmentation en compétence des demandeurs d'emploi est notre principal défi, qu'il s'agisse des compétences liées au métier, linguistiques ou numériques. Sans négliger la lutte contre les discriminations à l'embauche, qui frappent une série de personnes d'origine étrangère et qui sont également un frein à l'emploi des Bruxellois. Nous avons commencé à imposer aux demandeurs d'emploi la réalisation d'un bilan de compétences. Nous avons également prévu d'appliquer dans certains cas une incitation forte ou une obligation de formation. Après un certain temps, il faut pouvoir inviter le demandeur d'emploi à réfléchir aux raisons pour lesquelles il n'a pas trouvé d'emploi et aux formations qu'il pourrait entreprendre pour augmenter ses chances d'en décrocher un. Parfois cela passe par une réorientation. Par exemple, les universités produisent beaucoup plus de psychologues qu'il n'y a d'offres d'emplois de psychologues. Il faut donc qu'une partie de ceux-ci postulent dans d'autres métiers.

L'accès à l'emploi peut également passer par l'assouplissement de certaines exigences. Près de la moitié des emplois bruxellois sont dans le secteur public ou

**« Les secteurs dits
« en pénurie » sont souvent
mis en concurrence avec
des formes de travail
non déclaré »**

parapublic. Or ces secteurs ont des exigences formelles de diplôme et de compétences linguistiques qui sont souvent plus élevées que dans le secteur privé. De nombreux demandeurs d'emploi n'ont pas le niveau de compétence formelle dans la seconde langue nationale nécessaire pour accéder à certains emplois

administratifs. Parfois ils ne l'ont pas non plus dans la première langue, n'ayant pas été formés en Belgique. Sous cette législature, on a commencé à assouplir les conditions de diplôme pour certains emplois publics en région bruxelloise afin de mieux prendre en compte les compétences des personnes lors de l'engagement. C'est une piste qu'il faut continuer à creuser, sans nier que, pour certaines fonctions, le diplôme requis est incontournable.



« Les études indiquent que couper les allocations est inefficace du point de vue du retour à l'emploi. »

Vous avez souligné le fossé qui existe à Bruxelles entre les offres et les demandes d'emplois en termes de niveau de diplôme. Globalement, le développement de formations courtes peut-il permettre une sortie massive du chômage ?

Dans notre région, il n'y pas assez d'emplois peu qualifiés pour tous nos demandeurs d'emploi peu qualifiés. Une grande surface n'engagera pas une personne qui ne sait pas tenir une caisse, un garagiste n'engagera pas comme carrossier une personne qui n'en a pas les compétences, etc. Il y a cependant des métiers (dits « en pénurie ») qui recrutent et pour lesquels il y a des formations qui permettent d'y accéder. En quelques mois, on peut être formé au travail de chauffeur de poids lourds ou d'autocar et décrocher un emploi. C'est également le cas dans la construction. Il y a des formations courtes dans le domaine de l'informatique, par

⇒ exemple à *Molengeek*, qui s'adressent notamment à des jeunes qui ont eu un parcours scolaire difficile. Ceux-ci pourront très vite révéler et acquérir des compétences qui leur mettront le pied à l'étrier sur le marché de l'emploi et leur permettront d'avoir un salaire.

J'ajoute que, si vous décidez d'entreprendre des études, même supérieures ou universitaires pour accéder à un métier dit « en pénurie », vous pouvez conserver le plein bénéfice de vos allocations de chômage. Comme pour les formations, la compétence pour l'octroi de dispenses pour études a été régionalisée. Il faudrait élargir la liste des métiers pour lesquels c'est possible. Actuellement, nous octroyons près de 1.000 dispenses

pour reprise d'études de plein exercice. Je regrette qu'Actiris ne promeuve pas beaucoup plus ce type de solution en première intention. J'aimerais que, comme le fait le VDAB, Actiris puisse prendre en charge le minerval. Si on veut insérer durablement des demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 25 à 45 ans, ce n'est sans doute pas le bon message de les pousser vers un stage ou une formation hyper courte. C'est certainement un beau métier que celui d'aide-ménagère, mais engager une jeune femme de 27 ans à s'orienter dans cette voie pour y faire carrière jusqu'à 67 ans, ce ne devrait sans doute pas être la piste à privilégier lorsqu'on l'accompagne.

Le meilleur service qu'on puisse rendre à beaucoup de demandeurs d'emploi, c'est de les former pour leur permettre d'accéder à des emplois qui leur permettent de se développer et d'accéder à un segment du marché de l'emploi où il y a une plus forte offre d'emploi et de meilleurs salaires. L'évolution de l'offre d'emploi sur le long terme s'inscrit dans une dynamique d'augmentation des compétences requises. Il faut aider les demandeurs d'emploi à prendre leur place dans ce mouvement. Aujourd'hui Actiris met en œuvre des procédures de contrôle, quand elle le fait effectivement, qui consistent essentiellement à vérifier si les personnes ont assez de preuves administratives de recherche d'emploi, si elles ont eu des entretiens d'embauche, etc. Après un certain nombre de mois, c'est de moins en moins productif pour un de-



« Souvent ces secteurs « en pénurie » voudraient engager en déclaré aux mêmes conditions qu'en noir »

mandeur d'emploi de multiplier ces démarches administratives, dont l'échec répété est démotivant. Plutôt que de répéter des mêmes démarches infructueuses, il faut ouvrir une réflexion sur les raisons pour lesquelles elles n'aboutissent pas et sur la stratégie crédible qui peut être mise en place pour accéder à l'emploi, par exemple en termes de formation.

La région lutte-t-elle assez contre le travail au noir, par exemple dans le secteur de la construction ?

Le travail au noir est une réalité. Les secteurs dits « en pénurie » sont souvent ceux qui sont mis en concurrence avec des formes de travail non déclaré ou hors des conditions normales. Nos chauffeurs de poids lourds sont en concurrence avec des travailleurs détachés roumains ou bulgares. Idem dans le secteur de la construction avec des travailleurs détachés polonais, bulgares, roumains ou brésiliens. Dans l'Horeca, il y a encore pas mal de travail réalisé soit par des personnes qui bossent clandestinement dix heures par jour au fond des cuisines, soit par des salariés dont l'employeur ne déclare qu'une partie de l'horaire de travail. Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible. Ces secteurs se prétendent en pénurie, mais ne disent jamais précisément de quel type de personnel ils auraient be-

« Je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune »

soin ni combien. Si les représentants des employeurs de la construction nous disaient clairement : « *Nous avons besoin de mille maçons à Bruxelles et nous sommes prêts à les engager* », en quelques années nous aurions développé la filière de formation à l'échelle adéquate et nous pourrions les mettre sur le marché. Mais ces employeurs ne le font pas. La liste des métiers « en pénurie », où les employeurs peuvent trouver de la main-d'œuvre au noir, n'est d'ailleurs pas une spécificité propre à Bruxelles. La situation est identique pour ces mêmes métiers en Flandre, en Wallonie, aux Pays-Bas, en Angleterre, etc. Comment lutter contre le travail au noir ? Ce n'est pas facile. La région est seulement compétente en matière de mise à l'emploi. Pour les infractions aux lois sur le contrat de travail et au paiement de cotisations à l'ONSS, la lutte contre le travail au noir est une compétence fédérale. Nous n'intervenons, dans le cadre de nos compétences, que pour des contrôles qui concernent directement notre champ de compétences, comme la vérification d'une autorisation de travail dans le cadre de la migration économique.

Les partenaires du projet de coalition fédérale « Arizona » ont annoncé leur volonté de limiter à deux ans les allocations de chômage, pour augmenter le taux d'emploi. Pensez-vous que ce soit la voie à suivre ?

Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail. Et le fait que le VDAB dispose de moyens plus importants pour offrir aux chômeurs un accompagnement de qualité. Ce n'est pas parce qu'elle exclurait plus de chômeurs ou limiterait dans le temps le droit aux allocations. L'exclusion ne sert à rien. C'est une idée qui en dit plus sur les personnes qui l'avancent que sur les chômeurs et leur retour à l'emploi. Toutes les études scientifiques réalisées, tant en Belgique qu'à l'étranger, ont indiqué que ce type de mesure de coupe des allocations était inefficace du point de vue du retour à l'emploi.

Si vous êtes chômeur depuis plus de deux ans, que vous avez perdu le contact avec le marché de l'emploi, que vous doutez de votre capacité d'y reprendre pied et que vous êtes déjà au niveau de l'allocation minimale, ce n'est pas en passant de l'ONem au CPAS et en perdant une centaine d'euros par mois que vous serez remobilisé et retrouverez un emploi. Cela peut avoir un effet positif pour l'une ou l'autre personne, mais globalement ce type de mesure ne produit pas d'impact mesurable sur le retour à l'emploi de ce public. Sauf dans les pays où il n'y a pas d'autre filet de protection sociale et où les personnes sont complètement abandonnées à elles-mêmes une fois que l'indemnisation du chômage s'arrête. Les gens sont alors poussés à accepter n'importe quel job pour éviter de mourir de faim, en général des petits boulots de survie qui ne sont pas vraiment utiles ni rémunérateurs et ne leur offrent pas de perspective d'accéder au bien-être.

Ce type de mesure serait en outre très injuste, en faisant porter toute la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes. Imaginons un chômeur qui, après six mois de recherche d'emploi infructueuse, commence une formation d'un an lorsque survient une crise, comme celle du Covid, ou la fermeture d'une grande entreprise qui modifie brusquement le segment du marché de l'emploi sur lequel il comptait s'insérer. En quoi en est-il responsable ? Renvoyer les chômeurs de plus de deux ans de l'ONem vers les CPAS gé-

nerait certaines économies pour l'État fédéral, mais ce serait au détriment des communes, qui devraient suppléer au surcroît de charges pour leur CPAS. Ayant été bourgmestre de Schaerbeek, je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune. Déjà aujourd'hui, notre CPAS n'a pas les moyens

nécessaires pour remplir toutes ses missions comme il le devrait. Si nous avions, demain, un flux mensuel de 300 demandeurs d'aide sociale supplémentaires, notre CPAS aurait vite fait de s'effondrer.

Pourquoi les responsables communaux ne s'opposent-ils pas plus nettement au projet d'une limitation des allocations ?

Que peuvent les bourgmestres et les présidents de CPAS par rapport à une mesure fédérale ? L'État fédéral n'assume plus ses responsabilités par rapport à l'hébergement des demandeurs d'asile qui se retrouvent livrés à eux-mêmes, traînent dans les rues, notamment à Bruxelles. Je peux le dénoncer tous les jours, qui y prête attention ? Dans ma commune de Schaerbeek, je suis quotidiennement interpellé par les responsables de la police. Que faire de personnes qui dorment dans la rue, qui n'ont pas de perspectives et dont certaines sombrent dans le crack, en revendent, etc. ? La police arrête des personnes qui errent dans la rue, sous l'emprise de la drogue, complètement déjantées. Elle les met vingt-quatre heures au cachot, et puis quoi ? Qui les prend en charge ? Il y a peu, un de mes policiers m'a raconté qu'il avait arrêté une personne et l'avait mise au cachot, le temps qu'elle dorme et dégrise. Le lendemain matin, au moment de la remettre en liberté, cette personne lui a signifié qu'elle refusait de quitter la cellule. Elle préférerait rester enfermée, à l'abri, plutôt que d'être livrée à la violence de la rue. Voilà où on en est. Il faut sortir ces personnes de la rue, mais que fait l'État fédéral ? L'impact d'une limitation dans le temps des allocations de chômage serait d'autant plus important pour les communes qu'elles comptent un plus grand nombre de personnes en situation précaire. La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres, plus de personnes d'origine immigrée, plus de personnes peu qualifiées et plus de personnes seules. Force est de constater, sur ce sujet comme sur d'autres, que les voix bruxelloises qui s'expriment sont peu entendues ou écoutées, que ce soit à l'échelle nationale ou dans les médias. □

« La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres »

C. MOUREAUX : « CE SERAIT FINANCIÈREMENT INSUPPORTABLE POUR NOUS »

Molenbeek serait particulièrement touchée par une limitation dans le temps des allocations de chômage. Un tel retrait de la solidarité fédérale mettrait en danger la cohésion sociale dans les communes pauvres, dénonce sa bourgmestre.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2023 Molenbeek comptait, en moyenne, environ 3.600 chômeurs complets indemnisés depuis plus de deux ans. Au regard de sa population de 18 à 64 ans (près de 60.000 personnes), elle serait la seconde commune belge la plus touchée (6,05%) en cas de limitation dans le temps des allocations de chômage. (*Lire p. 10.*) Suite, entre autres, aux mesures restrictives visant l'accès aux allocations d'insertion (chômage sur la base des études), le nombre de personnes actuellement à la charge de son CPAS (bénéficiaires du Revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente) a dépassé la barre des 7.000. Si l'on tient compte que 72% des chômeurs de plus de deux ans de Molenbeek sont des isolé.e.s ou des chef.fe.s de famille, plus de 2.600 personnes supplémentaires seraient susceptibles d'être renvoyées vers le CPAS suite à des exclusions du chômage. Cela porterait à 16% la part de la population communale de 18 à 64 ans à la charge de son CPAS. Que cela signifierait-il pour la commune, sachant que, contrairement aux allocations de chômage, qui sont entièrement financées par la Sécurité sociale fédérale, environ 30% du montant des allocations dispensées par les CPAS sont à charge du pouvoir local dans des communes comme Molenbeek ?

Pour avoir des éléments de réponse et mieux comprendre la situation de communes très exposées au chômage de longue durée, nous nous sommes tournés vers la Bourgmestre de Molenbeek, Catherine Moureaux (PS), qui gère la commune depuis 2018, en coalition avec le MR, et qui entrait dans la cam-



« Sans rétablir un contrat social correct ainsi qu'une large solidarité de l'État fédéral, on ne pourra plus garantir la paix sociale dans des communes comme la nôtre »

pagne électorale communale au moment où nous avons réalisé l'interview. Elle dénonce le délitement de la solidarité vis-à-vis des communes pauvres et l'épuisement du système actuel qui renvoie de plus en plus de responsabilités aux communes, sans donner aux plus pauvres de celles-ci les moyens de les assumer correctement. Ce qui est illustré par des injonctions contradictoires comme, indique la Bourgmestre, le fait d'attendre de sa commune qu'elle en fasse plus pour la remise à l'emploi des allocataires du CPAS tout en lui imposant, pour des raisons budgétaires, une réduction du nombre de contrats d'insertion qu'elle peut leur proposer. Selon elle, la limitation dans le temps des allocations de chômage serait « dramatique » pour Molenbeek.

Ensemble ! : Quelle est la situation sociale de votre commune, qui serait particulièrement touchée en cas de limitation

dans le temps des allocations de chômage?

Catherine Moureaux : Molenbeek est la commune la plus pauvre de Belgique si l'on prend comme critère le nombre de personnes qui émargent à notre CPAS par rapport au nombre d'habitants. Nous comptons également les quartiers les plus atteints par le manque d'emploi, singulièrement pour les jeunes. Notre démographie est particulière : 30 % des habitants ont moins de moins de vingt ans. Nous avons également un important pourcentage de personnes âgées. Entre les deux, il y a une population (de pères, de mères de famille et d'isolés) qui est caractérisée par un chômage important, en particulier chez les jeunes et chez les femmes. Il faut subvenir aux besoins des enfants et des

personnes âgées tout en favorisant l'accès à l'emploi pour la tranche d'âge intermédiaire. De par les caractéristiques de sa population, Molenbeek a un besoin vital de solidarité et constitue un défi social permanent.

Ces dernières années, la situation des finances de notre commune et de son CPAS - qui doit aujourd'hui octroyer des aides à plus de 12.000 personnes - n'a fait que se détériorer, en lien direct avec des politiques menées au niveau fédéral ou régional. Par exemple, la revalorisation du montant du Revenu d'intégration (RI) qui a été réalisée sous cette législature était pleinement nécessaire et légitime, mais force est de constater que cette revalorisation n'a été prise en charge qu'à hauteur de 70 % par l'état fédéral, le reste a dû être financé par notre CPAS et *in fine* par la commune. Sous cette mandature communale, en six ans, notre commune a dû augmenter de 40 %, de 28 millions à 40 millions d'euros, la dotation à son CPAS pour que celui-ci puisse faire face à ses obligations, et ce sans que le CPAS n'ait mené aucune politique sociale nouvelle. Douze millions d'euros d'augmentation, c'est considérable pour nous. Cela représente 40 % d'augmentation, ça manifeste le sous-financement fédéral et régional qui nous a été imposé durant cette période. Une autre grande difficulté à laquelle notre CPAS a été confronté est celle de recruter des assistants sociaux. La région a donné à notre CPAS des moyens pour faire face à la crise des prix de l'énergie, ce qui lui avait notamment permis de recruter des assistants sociaux supplémentaires. Puis ces moyens ont été en grande partie supprimés. Nous avons alors dû nous séparer d'une partie de ces agents. Aujourd'hui, nous cherchons à nouveau des assistants sociaux pour assumer nos missions vis-à-vis des personnes dont on a la charge, mais nous avons du mal à les trouver. Non seulement les moyens que nous recevons sont insuffisants, mais ils ne nous sont pas accordés d'une façon suffisamment stable.

Comment se caractérisent globalement les demandeurs d'emploi molenbeekois et le marché de l'emploi auquel ils sont confrontés ?

Nos demandeurs d'emplois sont avant tout des jeunes et des femmes. Ils et elles sont particulièrement confrontés à la discrimination de la part d'employeurs. Une étude du bureau anti-discriminations d'Actiris a établi que le simple fait de signaler le code postal de Molenbeek discriminait négativement les chercheurs d'emploi de notre commune. Nous comptons également beaucoup de personnes dont l'histoire est liée à un parcours récent ou ancien de migration, qui donne

lieu à des discriminations. La question de la qualification est également un problème pour de nombreux demandeurs d'emploi de notre commune. Une partie importante des demandeurs d'emploi a besoin d'une

préqualification (maîtrise d'une des deux langues nationales, d'outils informatiques et de concepts de base...) avant même de pouvoir suivre une formation proprement dite. Or les offres de préqualifications sont totalement insuffisantes. Ces personnes sont nombreuses à rechercher les mêmes types d'emplois ouvrier les moins qualifiés, qui

n'existent pas en nombre suffisant, sans pouvoir ouvrir plus largement leurs horizons de recherches à d'autres emplois.

De quels leviers disposez-vous au niveau local en matière de mise à l'emploi ?

Au niveau communal, la politique d'emploi est principalement à charge de la mission locale et de Molenbeek-formation. Ces sont des outils qui avaient été mis à mal sous la mandature précédente et qui ont dû être reconstruits sous celle-ci. L'autre moyen d'action est la politique d'insertion socioprofessionnelle du CPAS, qui s'adresse à des personnes fort éloignées de l'emploi (absence de maîtrise des langues nationales, parcours de migration ou social difficile, etc.) pour lesquelles l'insertion demande beaucoup de temps et d'énergie, d'autant que leur parcours d'insertion socioprofessionnelle est toujours susceptible d'être entravé par de nouvelles difficultés sociales. Un de nos outils les plus efficaces pour la remise à l'emploi des usagers des CPAS est la possibilité de leur proposer des contrats de travail subventionnés dits « article 60 » d'une durée qui leur permette d'ouvrir leur droit aux allocations de chômage.

Ces contrats sont le principal outil du CPAS pour la réinsertion vers l'emploi. Le paradoxe actuel est que notre budget communal étant déficitaire, comme dans toutes les communes bruxelloises du croissant pauvre, la tutelle régionale nous impose de faire des économies dans tous nos postes budgétaires, tant au niveau de la commune que du CPAS. Certaines dépenses de notre CPAS sont des obligations légales incompressibles. La tutelle a dès lors mis la pression sur la réduction du budget accordé par le CPAS aux articles 60, qui est une dépense facultative. On nous a imposé de faire des coupes budgétaires dans ce dispositif, d'en réduire l'ampleur, alors qu'il est le plus efficace pour la remise à l'emploi des bénéficiaires et qu'il nous permet ainsi à terme d'alléger la charge des allocations sur nos fi- ➤

« 40 % d'augmentation de la dotation de notre commune à son CPAS sous cette mandature, ça manifeste le sous-financement fédéral et régional qui nous a été imposé durant cette période »



« C'est profondément injuste de demander à des habitants en moyenne plus pauvres de payer plus de taxes que des habitants de communes riches »

⇒ nances. Le système existant, que l'on nous impose, ne fonctionne manifestement plus aujourd'hui pour une commune comme la nôtre. Nous sommes arrivés à la fin d'un modèle. On a un besoin urgent d'une prise de conscience, d'un changement dans le sens d'une plus grande solidarité de l'État fédéral avec les communes en difficulté.

Quels seraient les impacts pour votre commune et pour votre CPAS d'une limitation des allocations de chômage à deux ans comme celle actuellement prônée par le formateur au niveau fédéral ?

Ce serait une mesure dramatique pour les Molenbeekois et pour la commune de Molenbeek. En cas de limitation des allocations de chômage après deux ans, telle que la proposent le MR et les Engagés, environ 2.700 personnes supplémentaires se verraient ouvrir un droit au RI au CPAS de Molenbeek. En défalquant ce que prend en charge le fédéral, si nous devons assumer la partie mise à notre charge du RI, engager vingt-sept assistants sociaux, quinze travailleurs administratifs... ça représenterait une charge d'au moins sept millions d'euros pour la commune de Molenbeek. (1) Ce serait financièrement insupportable pour nous. On fait déjà actuellement face à un défaut de solidarité majeur avec les communes, qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Ce serait le clou de notre cercueil. Par ailleurs, où trouverions des assistants sociaux supplémentaires et pour les faire travailler dans quelles conditions ?

Sous cette mandature communale, nous avons déjà dû augmenter l'impôt local pour faire face aux missions qui nous sont confiées et pallier les désengagements fédéraux. Sans cela, nous aurions été incapables de payer



« D'ANCIENS QUARTIERS INDUSTRIELS, SITUÉS LE LONG DU CANAL »

L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale publient des documents de présentation de chacune des dix-neuf communes bruxelloises. On trouve dans le « Zoom » consacré à Molenbeek-Saint-Jean quelques éléments qui permettent de mieux comprendre les spécificités de cette commune, façonnée par les grands courants de notre histoire sociale. (1)

La structure urbanistique de la commune, relève cette étude, est « hétérogène » et se caractérise par « un mélange de quartiers résidentiels et d'anciens quartiers industriels, situés le long du canal ». Celle-ci est « partagée en deux parties par une voie ferrée », qui « sépare Molenbeek-Est, urbanisée depuis la première moitié du 19e siècle, de la partie ouest de la commune, fruit d'une urbanisation plus récente. L'ouest de la commune, située en deuxième couronne, est moins densément peuplée. ». Ainsi le taux de chômage « varie de 12 % (secteur Benes) à plus de 40 % (secteurs Brunfaut et Marie-José) ». Il en va de même pour les revenus médians : très faibles « dans la moitié est de la commune, notamment le long du canal, (...) très faibles à faibles dans le centre de

la commune et en général plus élevés dans la partie ouest ». Le document précise que « parmi les cinq secteurs bruxellois où ces revenus sont les plus faibles, trois se situent à Molenbeek-Saint-Jean (Brunfaut, Sippelberg et Centre) ». Au niveau environnemental, la carte est similaire. La concentration en dioxyde d'azote (NO₂) est plus élevée dans l'est de la commune, « avec des valeurs qui peuvent être une fois et demie plus importantes que celles observées à l'ouest, moins densément peuplé et avec moins de voies de communication importantes ». Quant à la couverture végétale, elle est « particulièrement faible dans l'est de la commune, alors que la partie ouest, moins densément peuplée, comprend des parcs (Marie-Josée et Albert) et aussi un vaste espace semi-naturel sur le site du Scheutbos. Dans l'est de la commune, les intérieurs d'îlots sont fréquemment bâtis, les parcs sont plus rares et de taille plus réduite ». Pour comprendre les problèmes d'emploi qui se manifestent dans une commune comme Molenbeek, il faut donc les situer dans le cadre plus vaste de la façon dont se traduisent dans l'espace des dynamiques sociales, démographiques et historiques : d'anciens quartiers ouvriers, moins confortables, sont aujourd'hui majoritairement occupés

notre personnel communal, et ce alors que nous avons en moyenne moins de personnel par habitant que la moyenne régionale, même si les défis sociaux auxquels nous devons faire face sont plus grands. Par exemple, quand on a un nombre important d'habitants qui ont des difficultés à communiquer tant en français qu'en néerlandais, ça prend plus de temps aux employés communaux qui sont aux guichets pour communiquer les informations nécessaires que dans des communes moins exposées à ce type de difficultés. Nous aurions besoin de plus d'assistants sociaux, d'un renfort de nos effectifs de police pour garantir la sécurité ainsi que de plus d'agents pour le service de propreté, etc. Nous avons donc refusé de couper dans notre personnel et augmenté nos impôts locaux pour faire face aux nouvelles charges, mais c'est profondément injuste de demander à des habitants en moyenne plus pauvres de payer plus de taxes que des habitants de communes riches. On ne peut pas exclure les chômeurs de longue durée et les renvoyer vers les CPAS. Ça ne marchera pas. Vu la situation de notre commune, ce serait un choc supplémentaire impossible à absorber. Sans rétablir un contrat social correct ainsi qu'une large solidarité de l'État fédéral avec ses pouvoirs locaux, et *a fortiori* avec les plus fragiles, on ne pourra plus garantir la paix sociale dans des communes comme la nôtre.

« Ce serait un choc supplémentaire impossible à absorber »

par des immigrants de milieux populaires qui sont venus chercher un avenir meilleur en Belgique (63 % de la population de Molenbeek avait une nationalité étrangère à la naissance) et y ont trouvé des logements à un prix plus accessible qu'ailleurs. Tandis que d'autres quartiers, d'urbanisation plus récente, attirent une population qui peut accéder à des logements de prix plus élevé.

Ainsi considéré, il apparaît particulièrement injuste et absurde d'affaiblir les mécanismes de solidarité, par rapport à la privation d'emploi, organisés au niveau fédéral (ONEm) et de renvoyer la prise en charge des personnes concernées vers le niveau local (CPAS). Une telle politique ne pourrait que conduire à l'effondrement social de certains quartiers et de leur population, à la création de ghettos sociaux et ethniques. Une dynamique malheureusement bien connue, notamment aux États-Unis, avec les conséquences que l'on connaît sur le degré de violence qu'elle engendre (716 personnes en prison/100.000 habitants aux USA contre 106 prisonniers /100.000 habitants en Belgique). Est-ce là le projet de société de la coalition Arizona en cours d'élaboration ?

(1) IBSA, Observatoire social, Zoom sur les communes 2024 – Molenbeek-Saint-Jean (2024).

Les promoteurs de la mesure suggèrent que les CPAS sont mieux placés que les services régionaux pour assurer le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée...

C'est une vision des choses fautive qui tend à faire porter la responsabilité du chômage aux chômeurs eux-mêmes plutôt qu'à la société. Ça part de l'idée que la résorption du chômage est avant tout le défi individuel de chaque chômeur et de chaque chômeuse, plutôt qu'un défi pour la société dans son ensemble. Par exemple, si l'on considère la question des discriminations ou celle du besoin de formation et de qualification, qui sont des obstacles majeurs pour l'accès à l'emploi de nos chômeurs. Il ne s'agit pas de questions qui seront résolues individuellement par un travail social ou par un psychologue avec chaque personne. Notre CPAS, qui aide plus de 12.000 personnes, conclut chaque mois des contrats d'insertion (dont beaucoup d'articles 60) pour environ 300 personnes. Il n'est pas possible de lui en demander plus, *a fortiori* sans considérablement augmenter ses moyens. La solution au problème du chômage passe par des politiques économiques globales, des politiques de l'emploi, d'éducation, de formation et de préformation, etc. Détruire les mécanismes de solidarités, que ce soit vis-à-vis des personnes ou des communes pauvres, et puis les pointer du doigt, les mettre elles-mêmes en accusation pour les problèmes auxquelles elles font face, qui ne voit que cela ne résoudra pas les problèmes mais que, au contraire, ça les exacerbera ?

On entend peu les municipalistes dénoncer le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage. Pourquoi ?

Les forces de droite, comme le MR, ont mené vis-à-vis de l'opinion publique une bataille culturelle contre les solidarités, en opposant les personnes entre elles, les actifs et les inactifs, en présentant les exclus du marché de l'emploi comme des « fainéants », etc. Aujourd'hui, il est difficile de défendre dans les médias des politiques protectrices et émancipatrices vis-à-vis des plus faibles, des sans-emploi ou de ceux et celles qui ont besoin d'une aide sociale.

Epilogue

Le 25 septembre, trois excellentes propositions de motions « pour le maintien d'une Sécurité sociale fédérale forte et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage » ont été inscrites à l'ordre du jour du Conseil communal de Molenbeek respectivement par les groupes PS-Vooruit, PTB-PVDA et par le conseiller indépendant T. Hamzaoui, suite à l'interpellation du CSCE asbl. (*Lire p. 36.*) Après une synthèse des trois motions, un vote est intervenu, sans appel. La motion a été adoptée par 21 conseillers des groupes PS-Vooruit, PTB-PVDA, Ecolo-Groen et Molenbeek Autrement. Tandis que 10 conseillers se sont abstenus : 8 MR, 1 Engagé (Ouassari), 1 N-VA. Aucun vote contre n'est intervenu. Molenbeek ne veut pas d'une limitation dans le temps des allocations de chômage et une nouvelle majorité locale semble émerger... □

(1) Cette estimation basse est sans doute très sous-estimée. Notre analyse (*Lire en p. 18*) est que rien qu'en charge du RI, il y en aurait pour le double.

SCHAERBEEK CONTRE UNE LIMITATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Plusieurs conseils communaux ont été invités par le CSCE à se positionner contre le projet de couper les allocations de chômage après deux ans. Celui de Schaerbeek est le premier à l'avoir fait.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

On l'a dit, limiter dans le temps les allocations de chômage, comme le prévoient les discussions pour la constitution d'une majorité fédérale Arizona, ne résoudra rien au problème du chômage, mais appauvrira les personnes concernées, qui seront ainsi mises à charge soit de leur famille soit du CPAS de leur commune. (*Lire p. 18.*) Ce glissement de la solidarité organisée par la Sécurité sociale au niveau fédéral vers le niveau familial ou local devrait susciter le rejet de toutes les personnes éprises de justice sociale et d'efficacité des politiques sociales. Lorsque la solidarité entre tous est remplacée par une multitude de micro-solidarités entre « riches » d'un côté et entre « pauvres » de l'autre, on ne peut pas espérer que la protection sociale soit assurée et que la cohésion sociale soit préservée. Les familles, les communes et les régions pauvres sont à la fois celles qui sont le plus exposées aux risques du chômage et celles qui ont le moins de moyens pour garantir l'accès à un revenu de remplacement. Les Fédérations de CPAS ont dénoncé l'impact d'une telle mesure sur leurs finances et sur les bénéficiaires, mais *mezzo voce* « sans se prononcer sur l'opportunité de la mesure de limitation en elle-même », en mettant l'accent sur la nécessité d'une (improbable) compensation financière intégrale pour leurs institutions. (*Lire p. 20.*) Des partis, tout comme des mandataires politiques, notamment locaux, ont également pris position de façon catégorique contre cette coupe des allocations. (*Lire p. 26, 28 et 32.*)

Au vu de l'impact qu'aurait cette mesure à la fois sur la cohésion sociale et sur les finances locales, il paraît manifeste que cette question est un enjeu majeur pour les communes, et en particulier pour les plus exposées d'entre elles. Dans le cadre du travail que nous mettons en œuvre en vue de la constitution d'un large front contre la limitation dans le temps des allocations de chômage, il nous a semblé pertinent d'interpeller les conseils communaux d'une série de communes particulièrement impactées en cas d'adoption d'une telle mesure en les invitant



© SCHAERBEEK 1030 SCHAARBEEK

à prendre position à travers l'adoption d'une motion « pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage ». Le texte de la proposition de motion

que nous avons adressée aux mandataires locaux de plusieurs communes invite les conseils communaux à prendre position « 1. contre tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale, 2. contre toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux, 3. contre toute limitation dans le temps des allocations de chômage, 4. contre toute

diminution du montant des allocations de chômage et du Revenu d'intégration, 5. contre la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée. ».

Les Schaerbeekois ont été les premiers à donner un écho à cette initiative. Cette commune est en effet fort concernée, comptant actuellement plus de 4.200 chômeurs indemnisés (4,9 % de la population de 18 à 64 ans), dont environ 2.900 d'entre eux sont des non-cohabitants, et donc susceptibles d'être financiè-

**Cette motion reprend
quatre des cinq
positionnements
que nous avons
suggérés**

rement mis à charge de la commune à travers son CPAS. Par ailleurs le contexte politique local s'est révélé favorable à l'adoption d'une motion de ce type, puisque la majorité actuelle est composée de la « Liste du Bourgmestre » - qui avait été présentée par Bernard Clerfayt (Défi) - ainsi que de la liste Ecolo-Groen, c'est-à-dire de trois partis opposés à une limitation des allocations de chômage. L'initiative de l'inscription d'une motion à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 18 septembre 2024 est revenue à Matthieu Degrez (PS), qui siège dans l'opposition. Son projet initial de motion a été retravaillé, en s'inspirant largement de la proposition transmise par notre association, sous l'impulsion de Bernard Clerfayt (LB - Défi) et avec le soutien d'Ecolo-Groen. *In fine*, la version finale (*Lire p. 38*) qui a été débattue et soumise au conseil a été déposée par MM. Degrez (PS), et Clerfayt (Liste Bourgmestre) ainsi que Mme Petre (Ecolo-Groen). Cette excellente motion, qui reprend quatre des cinq positionnements que nous avions suggérés, a été adoptée à une écrasante majorité de 90 % des conseillers communaux (30 voix « pour », 3 voix « contre » et une abstention). Elle a reçu le soutien non seulement de la majorité (LB – Ecolo-Groen) mais également des conseillers PS-Vooruit et de la liste PTB-PVDA. Les votes contre émanant du MR et des Engagés et l'abstention venant de M. Verzin (hors parti).

Au-delà du vote, les débats ont également été instructifs. Pour le MR, la limitation dans le temps des allocations de chômage se justifierait par le fait que ce sont les allocations de chômage qui sont la cause du chômage : « certains chômeurs, qui avaient peut-être déjà refusé un travail, accepteront plus facilement un autre travail plutôt que de se retrouver au CPAS ». Manifestement ce conseiller ignore que le refus d'emploi est sanctionné sévèrement : un minimum de 13 semaines (pouvant aller jusqu'à 52 semaines) de suspension des allocations pour une première infraction et, en cas de récidive, au minimum un doublement de la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. En renfort de sa pensée magique, le MR n'hésite pas à appuyer celle-ci par des contre-vérités manifestes, au mépris de toute réalité : « lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années avec le concours des socialistes,

Un enjeu majeur pour les communes

il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS ». (*Lire l'encadré p. ci-dessous.*) Quand aux Engagés, ils entretiennent la confusion et le déni sur leur programme et sur les accords de majorité qu'ils concluent : « notre programme n'a jamais prévu que les personnes qui sont au chômage depuis deux ans aillent directement au CPAS. On a prévu qu'elles bénéficient d'un droit à l'emploi, d'un travail d'utilité publique dans le secteur public ou associatif. Vous parlez de jobs au rabais... Non ! Il y a beaucoup de gens qui travaillent dans le cadre de programmes de remise au travail des chômeurs comme les ACS qui ne sont pas des jobs au rabais. C'est quoi ce misérabilisme social ? ». Apparemment, les Engagés schaarbeekoïses ont « oublié » que l'accord de gouvernement présenté par leur parti en Wallonie dit explicitement que « les partenaires gouvernementaux n'ont pas caché leur souhait d'une révision du mécanisme d'octroi des allocations de chômage (notamment la limitation dans le temps à deux années) ». Idem, ils ne s'interrogent pas trop sur la façon dont les pouvoirs publics pourraient créer des emplois payés aux barèmes pour les plus de 140.000 chômeurs de plus de deux ans, ni comment ils obtiendraient un accord de leurs partenaires présents, MR et N-VA, pour la mise en œuvre d'un tel « droit à l'emploi ».

Nous espérons que le vote de cette motion à Schaarbeek fera des émules. A l'heure de mettre sous presse (fin octobre), les conseils communaux de sept autres communes, que nous avons interpellés, ont déjà adopté des motions sur ce sujet, qui mérite un large débat public. Nous rendrons compte du résultat de leurs démarches dans le prochain numéro d'*Ensemble* ! □

« La N-VA et le MR cherchent à diviser la classe travailleuse, ceux qui travaillent dur contre les allocataires sociaux » (PTB-PVDA)

□ □ □

QUI CROIRE ?

Selon M. Bernard Guillaume, conseiller communal MR à Schaarbeek : « lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années (...) il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS » (18.09.24).

Selon l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : « (...) la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RI ces dernières années s'explique par différents facteurs, notamment la mise en œuvre en 2015 des "fins de droit" aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), résultant d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement des conditions de maintien

et d'accès aux allocations de chômage (...) La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion parmi les jeunes adultes (-75 % entre 2013 et 2023) et la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RI dans ce groupe d'âge (+85 % sur la période) sont particulièrement marquées. (...) Une partie des jeunes adultes sans ressources financières se sont donc tournés vers les CPAS. (...) » in Baromètre social bruxellois 2023, pp. 46 et 49. Précisons entre autre que, si la limitation dans le temps des allocations d'insertion a concerné pour 2/3 des cohabitants (qui n'ont en général pas droit au RI), la proportion des chômeurs de longue durée sur la base du travail est exactement inverse : 2/3 sont des non-cohabitants !

EXTRAITS DES DÉBATS

Un aperçu de ce qui a été dit au conseil communal de Schaerbeek du 18.09.24.

Matthieu Degrez (PS) ; La motion que j'ai déposée vise à prendre position contre le projet de limitation à deux ans des allocations de chômage, mesure qui est reprise dans le programme de certains partis qui négocient un accord pour un gouvernement fédéral. La presse s'en est faite l'écho et la FGTB, les fédérations des CPAS ainsi que toute une série d'acteurs nous alertent sur les dangers et les risques qu'elle comporte. Limiter à deux ans les allocations de chômage, à tout le moins pour les moins de 55 ans, comme on l'évoque, exclurait du chômage de nombreux Schaerbeekois.e.s. C'est une mesure idéologique, qui ne créerait aucun emploi. Il suffit de comparer le nombre de chômeurs et celui des emplois vacants. On ne résoudra pas le problème du chômage en excluant des chômeurs. Ce dont ils ont besoin, c'est qu'on les accompagne, qu'on les forme, et qu'on les amène effectivement vers l'emploi. Cette mesure anti-sociale plongerait plus de 3.000 Schaerbeekois.e.s dans une très grande précarité et affaiblirait leurs familles.

Elle ferait également extrêmement mal aux communes et aux CPAS, qui verraient une partie des exclus du chômage transférés vers eux. Cela rajouterait une pression supplémentaire sur les assistants sociaux de notre CPAS, déjà surchargés. Vu le système actuel de financement de l'aide sociale, qui prévoit que l'État fédéral ne prend en charge, pour une commune comme Schaerbeek, que 70 % du montant des revenus d'intégration, les 30 % restants seraient mis à charge de la commune, les finances communales seraient lourdement impactées. *In fine*, c'est la classe moyenne qui paye des impôts communaux, et que le MR et les Engagé.e.s prétendent défendre, qui devrait payer cette note.

Il est temps que notre commune envoie un signal clair en faveur du maintien d'une entière solidarité fédérale sur les risques liés au chômage et contre le retrait des

allocations de chômage. J'avais introduit une proposition initiale de motion. Après discussion, un amendement qui réécrit celle-ci a été déposé par Monsieur Clerfayt et cosignée par toute une série de groupes, dont le nôtre. Nous réclamons par cette motion le maintien de la solidarité fédérale par rapport aux allocations de chômage, nous nous opposons au retrait des allocations de chômage après deux années de recherche, nous nous



opposons à toute régionalisation de la Sécurité sociale et à tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux, ainsi qu'à la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée.

Bernard Guillaume (MR) : Si cette mesure est effectivement envisagée par le gouvernement fédéral en formation, ses détails ne sont pas encore définis. Monsieur Degrez dit qu'il y aurait à Schaerbeek environ 3.000 chômeurs de plus de deux ans et de moins de 55 ans qui seraient visés... Il est abusif de considérer, comme il le fait, qu'ils vont tous émarger au CPAS. Certains seront incités à trouver du travail et allégeront ce transfert vers le CPAS. D'autres chômeurs, qui avaient peut-être déjà



TEXTO, LA MOTION DE SCHAERBEEK

Motion pour le maintien d'une Sécurité sociale fédérale forte et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage

déposée par M. Degrez (PS), B. Clerfayt (Liste Bourgmestre) et L. Petre (Ecolo-Groen), adoptée par le Conseil communal de la commune de Schaerbeek le 18 septembre 2024 par 30 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil communal de Schaerbeek

Considérant que,

- la Sécurité sociale fédérale organise la solidarité vis-à-vis des salarié.e.s involontairement privés d'emploi et que leur indemnisation est assumée par l'ONEm, sans limitation dans le temps pour autant que le chercheur d'emploi

démontre sa disponibilité sur le marché du travail, telle que contrôlée par les services régionaux de l'emploi; - la loi attribue aux communes et à leur CPAS la mission de participer à l'octroi d'une aide sociale (RI, aide équivalente, etc.) afin de garantir à tous leurs habitants le droit à la dignité humaine. Cette aide sociale est conçue comme devant être résiduaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux mécanismes assurantiels fédéraux de la Sécurité sociale. Le rôle des CPAS étant de remettre ces personnes à l'emploi.

Considérant que la presse a fait état d'une volonté, portée par la personne chargée par le Roi d'une mission de formateur d'un nouveau gouvernement fédéral, de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage et de réaliser

refusé un travail, accepteront plus facilement un autre travail plutôt que de se retrouver au CPAS. Ensuite, on ne peut pas considérer le bien-fondé ou le mal-fondé intrinsèque d'une mesure uniquement par le prisme de ses retombées sur le CPAS. Il faut voir les effets globaux de la mesure sur la société, sur l'économie et sur les contribuables, car ces derniers d'une façon générale y gagneront. Remettre des personnes à l'emploi rapportera de l'argent au trésor public. Lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années, avec le concours des socialistes, il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS. Enfin, nous sommes le seul pays du monde à perpétuer ce chômage éternel ! Serions-nous vraiment les seuls à avoir raison ? Poser la question, c'est y répondre.

Leila Lahssaini (PTB-PVDA) : Sur le fond, le PTB soutient le texte. Des partis comme la N-VA et le MR cherchent à diviser la classe travailleuse, à monter les gens les uns contre les autres, ceux qui travaillent dur mais ne gagnent pas beaucoup contre les allocataires sociaux et les chômeurs... on connaît la technique. L'introduction d'une limitation des allocations de chômage ferait exploser le nombre de personnes qui seraient renvoyées vers les CPAS. Contrairement à ce que dit le MR, soit les chômeurs exclus n'auront plus droit à aucun revenu de remplacement et vont tomber dans la précarité totale, soit ils vont se retrouver à charge des CPAS, et les communes devront accroître leur participation au financement des dépenses de leur CPAS. On voit où cela mène aujourd'hui à Schaerbeek ! Cet argent, il faudra bien aller le trouver quelque part et les communes devront donc continuer à augmenter leurs taxes pour compenser la charge supplémentaire. Le MR et Les Engagé.e.s trompent les citoyens quand ils prétendent qu'ils veulent plus de services pour la population, pour la sécurité et la propreté, qu'ils veulent moins de taxes, etc. Dans la réalité, avec de telles mesures il y aura à la fois plus de précarité et plus de taxes. Le texte de la motion amendée dénonce le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage et dit qu'il ne faut pas organiser des formes de travail au rabais pour les chômeurs, car cela reviendrait à faire pression sur les salaires de tout le monde, en faisant planer sur chacun la menace qu'un chômeur soit prêt à accepter de faire le même travail pour 500 euros de moins. Le projet de motion prend position contre la régionalisation de la Sécurité sociale, que soutiennent les partis de droite. C'est donc un texte qui va dans le bon sens et auquel nous nous rallions. (...)



rement à ce que dit le MR, soit les chômeurs exclus n'auront plus droit à aucun revenu de remplacement et vont tomber dans la précarité totale, soit ils vont se retrouver à charge des CPAS, et les communes devront accroître leur participation au financement des dépenses de leur CPAS. On voit où cela mène aujourd'hui à Schaerbeek ! Cet argent, il faudra bien aller le trouver quelque part et les communes devront donc continuer à augmenter leurs taxes pour compenser la charge supplémentaire. Le MR et Les Engagé.e.s trompent les citoyens quand ils prétendent qu'ils veulent plus de services pour la population, pour la sécurité et la propreté, qu'ils veulent moins de taxes, etc. Dans la réalité, avec de telles mesures il y aura à la fois plus de précarité et plus de taxes. Le texte de la motion amendée dénonce le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage et dit qu'il ne faut pas organiser des formes de travail au rabais pour les chômeurs, car cela reviendrait à faire pression sur les salaires de tout le monde, en faisant planer sur chacun la menace qu'un chômeur soit prêt à accepter de faire le même travail pour 500 euros de moins. Le projet de motion prend position contre la régionalisation de la Sécurité sociale, que soutiennent les partis de droite. C'est donc un texte qui va dans le bon sens et auquel nous nous rallions. (...)

ainsi des économies dans le budget fédéral de l'assurance chômage.

Considérant que l'exclusion des bénéficiaires d'allocations de chômage n'est pas de nature à les aider ou à favoriser leur retour vers l'emploi, ainsi que le démontrent de nombreuses études scientifiques ou rapports publics.

Considérant que les services régionaux de l'Emploi et de la Formation (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB) restent mieux armés que les services communaux et des CPAS pour accompagner, activer, former ou réorienter les demandeurs d'emploi vers l'emploi en tenant compte de leurs besoins et qualifications.

Considérant que les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux qui ont le plus de difficultés à se

réinsérer sur le marché du travail.

Considérant que l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage reviendrait donc à fragiliser des personnes déjà précaires et à les renvoyer soit vers la solidarité familiale soit vers les CPAS.

Considérant que le renvoi de ces personnes vers les CPAS reviendrait non seulement à dégrader les droits sociaux des personnes concernées mais encore à rompre le caractère national de la solidarité vis-à-vis de celles-ci.

Considérant que cette rupture de la solidarité nationale reporte vers les communes et leur CPAS une lourde charge supplémentaire, encore plus lourde pour les communes qui, comme Schaerbeek, comptent les taux de chômage et de précarité les plus élevés, sans

⇒ **Cédric Mahieu (Les Engagés)** : La situation de ce soir est rocambolesque. On va faire une pétition sur quelque chose qui n'existe pas encore, puisqu'il n'y a encore rien de valide au niveau fédéral. (...) Chaque parti impliqué dans la formation du gouvernement a son propre programme. Dans celui des Engagés, il n'a jamais été prévu que les personnes qui sont au chômage depuis deux ans aillent directement au CPAS. On a justement prévu qu'elles bénéficient d'un droit à l'emploi, d'un travail d'utilité publique dans le secteur public ou associatif. Vous parlez de jobs au rabais... Non ! Il y a beaucoup de gens qui travaillent dans le cadre de programmes de remise au travail des chômeurs comme les ACS qui ne sont pas des jobs au rabais. C'est quoi ce misérabilisme social ? Tout ça pour un peu d'électoratisme à quelques semaines des élections communales ! Je pense que ce conseil mérite mieux et je propose donc que l'on encommissionne ceci. Il y a des commissions du conseil communal, travaillons-y et on fera un bon texte tous ensemble.



sur la remise à l'emploi. Quand on est dans les difficultés et qu'on n'a pas pu retrouver de l'emploi au bout de deux ans, ce n'est pas en gagnant encore un peu moins et en étant encore plus en difficulté que l'on va soudainement trouver les ressources pour retourner à l'emploi. Ce n'est pas vrai. Les études administratives de l'ONEm montrent la même chose : les exclusions du chômage n'entraînent pas un retour automatique ou rapide vers l'emploi. Certains peuvent le croire ou le dire, mais c'est faux. Toutes

Bernard Clerfayt (Liste du Bourgmestre - DéFI) : Nous défendons ensemble, Monsieur Degrez, Madame Petre et la Liste du Bourgmestre, la motion amendée qui vous a été transmise. On vient d'entendre dans la dernière campagne électorale un grand nombre de déclarations à l'emporte-pièce selon lesquelles il faudrait exclure les chômeurs au bout de deux ans. On a pu lire que la note sur laquelle l'Arizona travaille prévoit explicitement cette mesure. Nous ne voulons pas laisser dire que si cette mesure devait être approuvée, cela ferait du bien, ni pour les personnes qui sont visées par celle-ci ni pour notre CPAS, qui aurait à assumer une charge supplémentaire qui serait mise sur le dos de la commune. Dans cette motion nous rappelons que toutes les études scientifiques ont montré que les mesures d'exclusion du chômage n'avaient aucun impact



□ □ □

⇒ qu'elles en portent la responsabilité.

Considérant que, au mois d'août 2024, les chiffres d'Actiris confirme qu'elle compte sur Schaerbeek 11.243 chercheurs d'emploi inscrits (dont 2.212 usagers du CPAS). 4.876 chercheurs d'emploi le sont depuis plus de deux ans.

Considérant que,

- les CPAS peuvent apporter une contribution utile à la remise à l'emploi à travers des dispositifs de type article 60 et article 61 dans la mesure des moyens financiers que les pouvoirs subsidiaires leur octroient pour développer ce type de dispositif;
- les CPAS et les communes n'ont pas vocation à être instrumentalisés pour forcer la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée vers des « jobs » qui ne leur garantiraient pas le plein accès à un salaire conforme aux barèmes et

à tous les droits sociaux, ce qui ne sortirait pas ces chercheurs d'emploi de la précarité;

- que le renvoi des chômeurs de longue durée vers les CPAS ferait largement perdre son sens à des dispositifs comme l'article 60, puisqu'il instaurerait pour une série de personnes une forme de carrousel entre l'aide sociale et l'assurance chômage.

Considérant enfin que d'autres propositions portées par l'actuel formateur fédéral, dont la presse s'est fait l'écho, vont dans le sens d'un retrait de la solidarité fédérale (concernant le montant des allocations de chômage, la Grapa ou la politique migratoire et le RI...) et auraient un impact négatif sur la solidarité fédérale ainsi que sur la cohésion sociale et reviendraient à augmenter le coût de la prise en charge de la précarité à assumer par les pouvoirs locaux et leur CPAS, alors qu'ils ne disposent pas des moyens de gérer ces phénomènes.

les études scientifiques sont formelles. C'est le cas en Belgique comme dans les pays comparables.

Cette mesure plaît beaucoup à M. De Wever et à la N-VA, car cela leur permet de détruire un pan de la Sécurité sociale, de retirer des missions fondamentales de notre Sécurité sociale fédérale pour les renvoyer aux communes et *in fine* aux régions qui sont responsables des finances de celles-ci. La Flandre étant dans une situation proche du plein emploi, elle aimerait que la prise en charge de l'indemnisation des chômeurs de longue durée ne soit plus à charge de la solidarité nationale mais soit transférée aux communes, aux communes pauvres et aux régions pauvres. Il y a des partis francophones qui tombent dans ce piège alors que l'on sait très bien que ça n'a aucun impact sur la remise à l'emploi et sur l'amélioration des chances réelles des gens pour trouver de l'emploi. Ça ne veut pas dire que, lorsque l'on défend cette motion et que l'on s'oppose à l'exclusion des chômeurs après deux ans de recherche active,

on croit à des recettes magiques en matière de chômage. Nous pensons qu'il faut continuer à accompagner les chômeurs, peut-être mieux qu'on ne le fait maintenant en Wallonie et en région bruxelloise. La formation est essentielle pour avoir une chance d'aller vers l'emploi. Une étude de l'OCDE, publiée au mois de novembre 2023, rappelait qu'en région bruxelloise, pour 10 chercheurs d'emploi non qualifiés, ce qui représente 2/3 des chercheurs d'emploi, il n'existe qu'un seul emploi vacant. Vous pouvez les activer tous les dix, les harceler ou les exclure, au bout du compte, il n'y aura toujours qu'un seul emploi disponible pour ces 10 chercheurs d'emploi non qualifiés. La seule issue, c'est l'accompagnement, le *coaching*, leur donner confiance en eux et en leurs

capacités d'apprentissage pour se rapprocher du marché de l'emploi et des postes disponibles. Cette mesure est donc une simple mesure d'affichage, méchante à l'égard des chômeurs, de ceux qui veulent détruire la solidarité de l'état belge. Je vous invite à voter cette motion. Gouverner, c'est prévoir. Ne permettons pas à la N-VA de détruire la Sécurité sociale et de détruire nos finances. (...) Il faut impérativement s'opposer à une telle mesure, dans l'intérêt des chercheurs d'emploi, qui ont besoin d'un accompagnement plus actif et plus efficace d'Actiris et de Bruxelles Formation, ainsi que dans l'intérêt de notre commune et de son CPAS, qui n'aurait pas plus de moyens pour les accompagner qu'Actiris n'en a.

« Le MR et des Engagés sont en train de mettre à mal à la fois la solidarité nationale et notre commune » (PS)

Matthieu Degrez (PS) :

Je comprends que les représentants du MR et des Engagés soient gênés quand j'explique que cette mesure ne générerait pas un seul emploi et coûterait des millions d'euros à notre commune. Ce sont ceux qui contribuent fiscalement,

notamment la classe moyenne que les mandataires de ces partis prétendent défendre, qui vont devoir payer ces taxes à Schaerbeek, comme dans les communes dites populaires ou urbaines. Voilà la vérité, et ça vous embête qu'on vous le dise, car vos partis sont en train de mettre à mal à la fois la solidarité nationale et notre commune.

La motion est adoptée par 30 oui, 3 non et une abstention (a).

(a) Ce compte-rendu est un abrégé du débat, l'intégralité peut être suivie dans la vidéo disponible sur youtube (entre 3h42 et 4h11). Tapez sur votre moteur de recherche « conseil communal du 18/09/2024 1030 »

Le Conseil communal de Schaerbeek

- réclame le maintien de la pleine solidarité fédérale sur l'indemnisation des risques de chômage;
- s'oppose donc à un retrait des allocations de chômage après deux années de recherche active d'emploi et s'oppose à tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale.
- s'oppose à toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux;
- réclame le maintien d'un service régional de l'Emploi dédié à l'accompagnement et à la formation des chercheurs d'emploi, doté de moyens suffisants pour lutter contre le chômage de longue durée, participer à la hausse du taux d'emploi des Bruxellois et aider à lutter contre les pénuries d'emploi;
- s'oppose à la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée.

Le Conseil communal de Schaerbeek,

Demande au Collège des Bourgmestre et Échevins de transmettre cette motion :

- au formateur fédéral, au Président de la Chambre des Représentants et aux présidents des partis politiques représentés à la Chambre des Représentants,

- aux chefs de file des partis invités à former une majorité régionale bruxelloise et aux présidents des partis représentés au parlement bruxellois.

Le Conseil communal de Schaerbeek demande à la présidente du CPAS de Schaerbeek d'évaluer aussi précisément que possible le coût que générerait pour le CPAS la limitation des allocations de chômage après deux ans (RI, aides complémentaires, locaux, équipement, personnel...) et de le communiquer au Conseil communal et à la presse.

FAIRE FRONT CONTRE LA LIMITATION DANS LE TEMPS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Nous appelons à s'opposer à une mesure qui n'aurait aucun effet en matière de création d'emplois mais qui enfoncerait davantage dans la pauvreté les personnes et les régions en difficulté.

Collectif de signataires*

La limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage à maximum 24 mois est à l'ordre du jour des discussions pour la formation d'un futur gouvernement fédéral. Sur cette base, 141.238 personnes seraient concernées, 42.473 en Flandre, 61.419 en Wallonie et 37.346 en Région bruxelloise. (1) Certains partenaires gouvernementaux potentiels proposent de n'appliquer cet arrêt des allocations qu'aux chômeurs qui refuseraient une offre d'emploi par le service de l'emploi régional. Ils ne précisent toutefois ni d'où viendraient ces propositions d'emplois ni si elles correspondraient au profil des chômeurs de longue durée ni le statut et la rémunération de ces emplois. D'autres proposent de moduler l'introduction d'une limitation en prévoyant une période d'indemnisation plus longue dans certains cas, en fonction du passé professionnel. La justification d'une telle mesure est généralement que le système d'indemnisation du chômage belge serait « trop généreux » et n'inciterait pas suffisamment les chômeurs et les chômeuses à reprendre un emploi, alors qu'un certain nombre d'offres d'emploi sont actuellement non pourvues. Ces propositions reposent sur une vision biaisée de la réalité du marché du travail et du système d'assurance chômage belge.

Une attaque contre les salarié.e.s les plus fragiles

① Les travailleurs et les travailleuses au chômage ne sont pas des « profiteurs » mais des personnes qui ont travaillé en tant que salariés et ont ouvert leur droit aux allocations sur la base de ce travail et de leurs cotisations sociales. Réduire leurs droits, c'est restreindre les droits des salariés. Les plus précaires d'entre eux (peu diplômés, intérim, temps partiels, etc.) sont ceux qui auraient le plus de probabilité d'être un jour frappés par une telle mesure.

② Sauf rares exceptions, l'assurance chômage n'indemnise que le chômage involontaire. Les chômeurs et les chômeuses sont régulièrement tenu.e.s d'apporter aux services régionaux de l'emploi la preuve de leurs

efforts de recherche d'emploi. Si ces démarches sont jugées insuffisantes, les chômeurs sont sanctionnés. En cas de sanctions répétées, ils peuvent être exclus. La proposition actuellement en discussion ne vise pas à exclure des chômeurs qui ne cherchent pas d'emploi mais bien de les exclure au seul motif qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi (durable) après un certain temps.

③ La multiplication des emplois précaires (CDD, temps partiels, etc.) a rendu plus difficile l'accès aux allocations de chômage et moins nettes les frontières entre le chômage et l'emploi. Plus d'un tiers (36,8 %) des personnes qui sont considérées comme « Chômeurs complets indemnisés (CCI DE) depuis plus de deux ans » ont déjà retravaillé (2), mais seulement un nombre de jours insuffisants pour sortir de cette catégorie de chômeurs (et *a fortiori* pour retrouver un meilleur taux d'indemnisation). S'en prendre aux « chômeurs de longue durée », c'est bien souvent s'en prendre à des personnes qui travaillent de façon intermittente mais sans trouver un emploi stable à temps plein.

④ Contrairement à l'idée diffusée par certains, les chômeurs ne bénéficient pas de plantureuses allocations. En 2023, les allocations de chômage moyennes étaient de 1.680 euros pour un.e chef.fe de famille (27,6 % des CCI-DE), 1.421 euros pour un.e isolé.e (27,8 % des CCI-DE) et 1.128 euros pour un.e cohabitant.e (44,6 % des CCI-DE). (3) L'allocation diminue dans le temps et devient forfaitaire en troisième période d'indemnisation (c'est-à-dire après une période d'indemnisation de 17 à 48 mois, selon la carrière). L'allocation n'est plus alors, par exemple pour les chômeur.euse.s cohabitant.e.s, que de 731 euros.

Une mesure inefficace et contre-productive

⑤ Le niveau de chômage en Belgique est actuellement historiquement bas. De 2003 à 2023, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a diminué de 40 %. Les dépenses d'indemnis-



tion des chômeurs complets représentaient en 2023 environ 2,7 % des dépenses de Sécurité sociale. (4)

6 Supprimer les allocations, enfoncer le chômeur ou la chômeuse dans la précarité dans ses différentes dimensions (surendettement, accès au logement, accès aux soins de santé, etc.) ne l'aide pas à reprendre pied sur le marché du travail, bien au contraire. L'expérience le prouve : en 2012 une « dégressivité renforcée » des allocations de chômage a été appliquée ainsi qu'une limitation dans le temps des allocations des personnes ayant ouvert leur droit au chômage sur la base de leurs études (qui a sorti ses effets à partir de 2015). Depuis lors, différentes études (ONEm, IRES, OCDE) ont pointé l'absence d'effet positif de ces mesures sur le retour à l'emploi. Les freins à l'emploi se situent avant tout dans un manque de qualifications par rapport aux offres de travail ou encore dans des problèmes de santé, de mobilité, d'accès à des crèches, etc. En Belgique, le taux d'emploi est de 47,2% pour les personnes qui ont un niveau scolaire faible, 68,1% pour celles qui ont un niveau scolaire moyen, et de 85,6% pour celles qui ont un niveau scolaire élevé. Le Conseil supérieur de l'Emploi a lui-même relevé que la part des travailleurs

faiblement diplômés dans des emplois faiblement qualifiés était passée de 73 % en 1993 à 40 % en 2023, tandis que la part de ces travailleurs dans des emplois moyennement qualifiés est passée sur la même période de 45 % à 17 %. (5)

Une mesure qui augmenterait la pauvreté

7 La coupure des allocations de chômage enfoncerait dans un surcroît de précarité une partie des travailleurs et des travailleuses sans emploi. Il n'est pas exact de prétendre que tous les chômeurs ou les chômeuses exclu.e.s bénéficieraient d'une allocation similaire au CPAS. Les conditions d'octroi des aides au CPAS et au chômage sont très différentes. Les CPAS n'interviennent, d'une façon souvent plus limitée, que sur la base d'un état de besoin établi. Une partie des chômeurs exclus pourra accéder à l'aide du CPAS, mais une autre partie sera à charge de la solidarité familiale, notamment dans le cadre des familles dont un des conjoints travaille. D'autres auront accès à une allocation, mais souvent d'un niveau moindre. Il en résultera donc globalement un appauvrissement des personnes touchées par la mesure ainsi que de leurs familles.



Un retrait de la solidarité fédérale qui mettrait à mal les régions et les communes les plus fragiles

8 Le taux de chômage et le taux d'emploi sont différents selon les régions et les communes. Chaque territoire a des caractéristiques propres (démographie, activité économique, niveau de formation, etc.) qui influent sur la situation du marché de l'emploi et donnent un résultat contrasté en matière de chômage. A travers l'assurance chômage et la Sécurité sociale, une solidarité est organisée au niveau fédéral entre l'ensemble des travailleurs et des travailleuses et entre toutes les régions et les communes. Le taux de chômeurs complets indemnisés de plus de deux ans (potentiellement visés par une mesure de limitation) par rapport à la population en âge de travailler (18-64 ans) est très différent selon les régions et selon les communes. Celui-ci était, en 2023 de 1,05% en Flandre, 2,77% en Wallonie et 4,59% en région bruxelloise, pour une moyenne belge de 2,23 %. En Flandre, cela va de 3,29 % à Blankenberge et 2,20 % à Anvers à vingt-sept communes en-dessous de 0,5 %. En Wallonie, sans surprise, les anciens bassins industriels liégeois et hennuyers sont particulièrement touchés : 4,59 % à Liège, 4,39 % à Charleroi, 4,24 % à Verviers, 4,14 % à Quiévrain, 4,13 % à Seraing, 3,90 % à La Louvière, etc. tandis qu'une dizaine de communes affichent un taux en-dessous de 1 %, dans la province du Luxembourg et dans la communauté germanophone. En Région bruxelloise, Saint-Gilles et Molenbeek-Saint-Jean culminent à 6 %, tandis que de Woluwé-Saint-Pierre affiche un taux de 2,2 %. La suppression de cette partie de la Sécurité sociale organisée au niveau fédéral aurait donc un impact social majeur et très différencié selon les régions et les communes.

9 Une partie des chômeurs et des chômeuses de plus de deux ans qui seraient exclus se tourneront vers les CPAS pour subsister. Il s'agit de potentiellement 26.074 CCI-DE de plus de deux ans non cohabitant.e.s en Flandre, 40.719 en Wallonie et 26.977 en Région de Bruxelles-Capitale. Or, en particulier dans les communes les plus exposées, les CPAS, déjà sous forte tension, ne disposent ni de l'infrastructure ni du personnel nécessaire pour faire face à un tel afflux. Ils disposent encore moins des moyens nécessaires pour assurer une aide individualisée pour chaque personne, pour l'accompagner dans sa recherche d'emploi. En outre, les aides dispensées par les CPAS étant partiellement à charge de chaque commune, les pouvoirs locaux qui comptent le plus grand pourcentage de chômeurs exclus seront placés dans une très grande difficulté pour faire face aux dépenses supplémentaires que cela représente. Ils pourront d'autant moins aider les personnes concernées et soutenir l'emploi local.

10 Le retour vers l'emploi des chômeurs et des chômeuses de longue durée passe par des mesures positives pour leur permettre d'accéder à des emplois qui leur assurent un revenu et des conditions de travail digne : améliorer le niveau de formation, rencontrer des problèmes de santé et de mobilité, améliorer des conditions de travail et de rémunération dans certains secteurs et fonctions, etc. La création de nouveaux sous-statuts et de nouveaux « jobs » (à la fois sous-

payés, hyperflexibles et subventionnés) à destination des chômeurs de longue durée ne ferait que les enliser durablement dans la précarité. Ces jobs au rabais se substitueraient soit à la création d'emplois de qualité, soit à d'autres emplois déjà existants et payés selon les barèmes normaux.

Nous nous opposerons donc à l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage, qui ne rencontrerait pas l'objectif annoncé de promotion de l'emploi et porterait gravement atteinte à la cohésion sociale de notre pays ainsi qu'aux conditions de travail, en particulier pour les travailleurs.euse.s à bas salaires. Nous prendrons ou soutiendrons les initiatives utiles pour constituer un large front d'opposition à une telle mesure. □

*Premiers signataires :

Marie-Hélène Ska, Secrétaire Générale CSC ; Ann Vermorgen, Présidente CSC ; Miranda Ulens, Secrétaire générale FGTB ; Thierry Bodson, Président FGTB ; Jean-François Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne ; Florence Lepoivre, Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles ; Khadija Khourcha, Responsable nationale TSE-CSC ; Lazaros Goulios, Responsable bruxellois TSE-CSC ; Guy Tordeur, Président du BAPN ; Caroline Van der Hoeven, Coordinatrice du BAPN ; Heidi Degerickx, Algemeen coördinator Netwerk tegen Armoede ; Christine Mahy, Secrétaire générale et politique du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ; Barbara Goethals, Stafmedewerker Brussels Platform Armoede ; Eric Husson, Président de Le Forum - Bruxelles contre les inégalités ; Jean-Pascal Labille, Secrétaire général de Solidaris ; Luc Van Gorp, Président de la Mutualité chrétienne ; Elise Derroitte, Vice-Présidente de la Mutualité chrétienne ; Ariane Estenne, Présidente du MOC ; Peter Wouters, Président Beweging.net ; Sibylle Gioe, Présidente de la Ligue des Droits humains ; Dockers asbl ; Atelier des droits sociaux asbl ; Yves Martens, Coordinateur du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl, Arnaud Lismond-Mertes, Secrétaire général du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl. □

(1) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONem. Il s'agit de la moyenne 2023 de tous les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) de deux ans et plus.

(2) Philippe Defeyt, IDD, Note d'analyse, « Le chômage de longue durée », 20 juillet 2024. A noter que, par rapport aux chiffres que nous avons utilisés, ceux-ci ne comprennent pas les CCI DE après prestations à temps partiel volontaire, les CCI DE chômage avec complément d'entreprise (ex prépensionnés), les CCI DE en allocation de sauvegarde (MMPP) et les CCI DE travailleurs des arts. En outre, ces chiffres représentent la « photo » de la situation en avril 2024 et non une moyenne annuelle.

(3) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONem. Il s'agit des dépenses 2023 pour (tous) les CCI DE divisées par le total du nombre de jours indemnisés en 2023 puis multipliées par 26 (nombre de jours indemnisés durant un mois normal).

(4) ONEM (2024), « Que représentent les dépenses sociales de l'ONEM pour le citoyen ? », pp. 18 et 62.

(5) Steven Vanackere, Conseil supérieur de l'Emploi, « Présentation de l'état des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions », 15 juillet 2024.

LIMITATION À DEUX ANS : LE COMPTE EST-IL BON ?

Il est bien sûr impossible de quantifier une mesure qui n'est encore qu'en projet. Il importe cependant d'analyser d'ores et déjà en détail qui pourrait être concerné. D'autant plus quand il y a des indices...

Yves Martens (CSCE)

Les chômeurs font l'objet de stigmatisations de toutes sortes et ce depuis toujours. (1) La lente construction de la Sécurité sociale, qui a « abouti » fin 1944 aux principes du système actuel, a longtemps buté sur la question du chômage. Autant on a du respect pour celui qui, ayant travaillé toute sa vie, bénéficie pour ses vieux jours d'une pension de retraite, autant on a de la compassion pour la personne frappée par un cancer qui, n'étant pas en état de travailler, va être indemnisée par la mutuelle, autant « payer quelqu'un à ne rien faire » alors qu'il est « dans la force de l'âge » a toujours suscité réprobations et remises en cause. Ce qui questionne évidemment le déni de la responsabilité du capitalisme dans l'existence du chômage, mais ce n'est pas la question ici. (2)

Des chômeurs disponibles

Dans le système belge d'assurance chômage, cette marque au fer rouge (on a envie d'écrire bleu) est d'autant moins compréhensible que l'indemnisation ne concerne que les sans-emploi qui le sont involontairement (critère sévèrement contrôlé par l'ONEm par exemple en cas d'abandon « volontaire » de son emploi voire de responsabilité dans son licenciement) et qui le demeurent tout aussi involontairement, selon des processus de contrôle qui ont toujours existé et qui sont devenus particulièrement violents et injustes il y a vingt ans avec l'activation du comportement de recherche d'emploi (qui a renversé la charge de la preuve de la disponibilité à l'emploi). Autrement dit, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans potentiellement visés par la limitation dans le temps de leur droit ont rempli les conditions d'octroi au début de leur chômage et celles de maintien pendant la période suivante. La durée de leur chômage ne leur est donc pas imputable, elle est liée à l'absence, au manque d'emplois ou, au minimum, à l'absence, au manque d'emplois leur correspondant. Et si des politiques veulent critiquer les modalités du contrôle, comme nous le faisons depuis vingt ans, ils doivent

s'en prendre à eux-mêmes et pas aux sans-emploi qui respectent les règles, fussent-elles absurdes.

On vise qui en fait ?

Cette mise en perspective est nécessaire pour comprendre deux choses : 1) pourquoi presque tous les gouvernements s'attaquent à l'assurance chômage au point d'en avoir fait un dispositif illisible à force de changements constants, l'un suivant l'autre le plus souvent avant que le précédent n'ait été évalué 2) pourquoi les politiques, les observateurs, les citoyens et parfois les chômeurs eux-mêmes en viennent à distinguer des « classes » différentes de chômeurs : les « bons » et les « mauvais », les « vrais » et les « faux », les « dignes » et les « indignes », etc.

Aujourd'hui qu'une nouvelle attaque, sans conteste la plus violente jamais envisagée, est en discussion, on voit bien que le périmètre de la mesure, comme toujours (à défaut de se sentir en position de force pour la rejeter purement et simplement), s'envisage, comme « moindre mal », en espérant exonérer telle ou telle

catégorie de l'exclusion programmée. On le remarque clairement dans les différentes notes produites par les acteurs du secteur (syndicats, partis, fédérations de CPAS, etc.) ou observateurs. (3) Personne ne prend exactement les mêmes indica-

teurs, mais, *in fine*, la conclusion est la même : il s'agirait d'une catastrophe sans nom. On suppose que les sans-emploi concernés seraient les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) mais précisons bien que ce n'est qu'une supposition. La super note (4) dit simplement (p. 4 pour la version d'août, p. 9 pour celle d'octobre) ; « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans. ». (Lire p. 7 notre analyse de cette note.) On parle bien d'un maximum de deux ans. Juste au-dessus, on peut lire « la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant ». On peut donc imaginer que certains n'auraient même pas droit à ces deux ans. Par ailleurs, l'absence de précisions sur les

**Un certain nombre de chômeurs
complets indemnisés ne sont pas
comptabilisés dans les scénarios
les plus courants**

Catégories de chômeurs complets indemnisés considérés comme NON demandeurs d'emploi

Région	Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi ≥ 2 ans				Dispense ALE	Dispense agent de prévention et de sécurité
	Chômeurs âgés	Aidant proche ou difficultés sociales et familiales	Après prestations de travail à temps partiel volontaire	Chômage avec complément d'entreprise		
Flandre	74	175	302	4.512	328	26
Bruxelles	10	16	186	212	30	33
Wallonie	40	31	292	1.451	417	146
Total	125	222	779	6.175	775	205

En 2023, la moyenne des CCI NDE de plus de 2 ans était de 19.143. La majorité (56,75 %) était en formation ou en reprise d'études. Près d'un tiers étaient des RCC avec complément d'entreprise, ex préretraités.

⇒ catégories exactes pourrait sous-entendre que tous les chômeurs de plus de deux ans seraient concernés.

Les NON demandeurs d'emploi

Il est à cet égard intéressant de noter qu'un certain nombre de chômeurs complets indemnisés (CCI) ne sont pas du tout comptabilisés dans les scénarios les plus courants parce qu'ils sont considérés, pour une période, comme NON demandeurs d'emploi (NDE). (Lire le tableau ci-dessus.) En 2023, la moyenne de ces CCI NDE de plus de 2 ans était de 19.143, ce qui n'est pas négligeable. (5) A ce stade, rien ne garantit donc qu'ils ne seraient pas pris en compte dans une mesure de limitation dans le temps. On peut supposer que seuls les demandeurs d'emploi seront concernés, mais rien ne l'indique formellement. Il y a même dans la super note un indice qui va en sens inverse

pour la majorité (56,75 %) de ces CCI NDE. Il s'agit des personnes qui ont obtenu une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi de la part de l'organisme régional (Forem, Actiris, VDAB) pour reprise d'études ou formation (professionnelle ou non). La super note apporte (p. 5 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) une précision qui concerne ceux qui se forment : « Si un chômeur ayant droit à des allocations est encore inscrit dans un parcours le menant à un emploi en pénurie à l'expiration des deux ans, le service régional de l'emploi peut prolonger la période d'indemnisation de six mois au maximum afin que le parcours convenu puisse être mené à bien. ». Or, un peu moins de la moitié seulement de ces dispenses concerne des formations menant à un emploi en pénurie. La version d'octobre de la note élargit la période à « deux fois six mois au maximum ». C'est moins pire mais, qu'il s'agisse de formation ou a fortiori d'études, une prolongation de maximum une ou deux fois six mois risque bien d'être insuffisante ! D'autant que rien ne garantit qu'un employeur les engage au terme de la formation. Il semble aussi paradoxal de répéter que le manque de qualifications serait une cause principale du chômage et d'exclure des sans-emploi qui se forment...

**Quand bien même
une catégorie serait
épargnée, rien ne dit que
cet acquis subsistera**

Nous reviendrons plus loin sur les chômeurs âgés et avec complément d'entreprise qui sont demandeurs d'emploi. Mais il y a aussi un tiers des CCI NDE qui ont le même statut. On verra plus loin que la super note ne veut, et encore à contrecœur, exempter que les plus âgés d'entre ceux qui sont demandeurs d'emploi. Les NDE seront-ils tous exonérés ou subiront-ils la même règle que les DE ? La dispense pour aidant proche a elle été quasi réduite à néant depuis le gouvernement Michel. S'agissant des ALE et agents de prévention et de sécurité, la super note ne prévoit pas de les exonérer, mais qui rendrait les services qu'ils assument si on les excluait ? Ces catégories se pensent en général prémunies, alors que rien ne le garantit. L'élément marquant est qu'ils ne se vivent pas comme des inactifs... puisqu'ils sont actifs. Mais, si chaque catégorie regarde l'herbe dans son pré, l'analyste est obligé de dire

aux sans-emploi actifs que tout le monde ne les considère pas comme tels...

Les temps partiels

Quid des personnes qui travaillent à temps partiel ? La catégorie des travailleurs à temps partiel dits involontaires est celle des chômeurs (on va continuer au féminin car il s'agit pour presque trois-quarts des femmes) qui trouvent un emploi à temps partiel tout en restant disponibles pour un emploi temps plein, ce qui leur permet de garder leur droit au chômage complet en cas de perte d'emploi (c'est ce qu'on appelle le « maintien de droits »). Elles restent donc demandeuses d'emploi mais ne sont curieusement pas reprises dans cette catégorie statistique. En fonction de leur nombre d'heures de travail et de la hauteur de leur salaire, elles peuvent recevoir un complément chômage, dit allocation de garantie de revenus (AGR) qui, ajouté au salaire à temps partiel, permet de rendre l'emploi « attractif ». Ce sont les TTPMD AGR (travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus). Sans doute ces catégories seront-elles exonérées, au moins dans un premier temps. Notons tout de même que la « super note » de Bart De Wever indique (p. 5

Formation professionnelle	Reprise études ou formation autre que professionnelle	Total
2.709	385	8.510
854	1.055	2.396
3.169	2.691	8.237
6.732	4.131	19.143

pour la version d'août, p. 11 pour celle d'octobre) à propos justement des exonérations appliquées à la précédente grande mesure de fin de droit (en 2012) et quasi dans les mêmes termes : « L'allocation d'insertion est désormais soumise à la même limitation de durée que l'allocation ordinaire. Les nombreuses exceptions sont supprimées comme, par exemple, l'exception pour les jeunes isolés, les jeunes chefs de ménage et autres catégories 'privilégiées' ». De quoi être inquiet puisque quand bien même une catégorie serait épargnée *hic et nunc*, rien ne dit que cet acquis subsistera dans le temps... Et même pour l'accord initial, la mesure pourrait viser davantage de personnes que celles retenues dans les scénarios qui circulent. En particulier si la note parle de supprimer les exceptions et que l'on sait que les TTPMD AGR allocataires d'insertion avaient été exonérés en partie en 2012, on peut se demander s'il en sera de même si la limitation à deux ans des allocations était entérinée. 64,08 % des TTPMD AGR le sont depuis deux ans ou plus et parmi eux ce sont à 74,24 % des femmes. Ce qui ferait 15.981 personnes concernées.

Les non comptés et les comptés ou pas

Dès lors, si l'on additionne les CCI NDE de plus de 2 ans (19.143) et les TTPMD AGR de plus de 2 ans (15.981) qui jusqu'ici n'apparaissent dans aucune statistique, cela ferait un total de 35.124, ignoré pour l'instant, susceptible de gonfler le nombre de 141.238 CCI DE que nous avons initialement pris en compte. Mais, nous dira-t-on, qui dit que tous les 141.238 CCI DE seraient pris en compte ? (Lire le tableau p. 11.) Si on ajoute des concernés, on peut

Un total de 35.124 personnes, ignorées pour l'instant

aussi en retrancher. Très vite, par exemple, la question des chômeurs qui travaillent est venue dans le vif du débat. La FGTB l'évoquait déjà l'an dernier (6) et Philippe Defeyt a creusé la question (Lire p. 23) : beaucoup de chômeurs dits de longue durée ont travaillé depuis le passage du cap de deux ans de chômage, certains de manière intensive. Or, tant qu'un chômeur n'est pas resté durant trois mois complets sans percevoir d'allocation, le « compteur » de sa durée de chômage continue à tourner, souvent à son insu. Si la limitation à deux ans du droit aux allocations est décidée, peut-être qu'une négociation se nouera pour en exonérer celles et ceux qui auront travaillé X jours, avec tous les effets de seuil que cela implique. Et sans garantir que cela sera



durable. C'est notamment ce qui avait été fait pour la limitation à trois ans des allocations d'insertion via des arrêtés royaux « correctifs » mais, comme rappelé plus haut, la super note disait justement : « Les nombreuses exceptions sont supprimées » donc on imagine également celles concernant les personnes qui travaillent qui seraient les « autres catégories 'privilégiées' »...

Les minoritaires

Les autres CCI DE sont encore moins à l'abri. Certes ils sont minoritaires. Sans compter le fait qu'ils auraient ou non travaillé dans tel délai un nombre à définir de jours, les CCI DE après emploi à temps plein font le gros du contingent (80,32 %) complétés par ceux après études (6,35 %), soit pour les deux groupes en moyenne 122.410 personnes. Ce sont les deux groupes repris dans la note de Philippe Defeyt, à une autre date (situation en avril 2024). Minoritaires, les autres groupes représentent quand même en moyenne près de vingt mille individus, et sans doute en vrai bien davantage étant donné que, dans certaines de ces catégories, la réalité du nombre de personnes concer-

⇒ nées est bien plus élevée que la moyenne. (Lire à ce propos les précisions sur la méthodologie p. 10.)

On voit mal dans ce contexte sur quelle base les 6.755 CCI DE (moyenne 2023) qui reçoivent des demi-allocations après prestations de travail à temps partiel pourraient échapper au couperet. Il y avait également en 2023 en moyenne 5.245 CCI DE touchant un chômage avec complément d'entreprise (ex prépension) tout en devant rester disponibles sur le marché de l'emploi jusqu'à 65 ans (les dispensés sont eux repris dans le tableau p. 46). La super note (p. 5 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) précise que « Cette limitation des allocations dans le temps ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date. ». On imagine que cette exception (pourtant légère puisqu'elle ne concernerait pas les moins de 60 ans) ne fait pas plaisir aux partis flamands, très soucieux d'activer les chômeurs âgés, considérés comme un vivier de main-d'œuvre. On ne s'étonnera donc pas que la version d'octobre de la super note limite cette échappatoire en ajoutant : « La période d'exemption de 5 ans est réduite progressivement de 6 mois chaque année »... Il est donc hasardeux d'ôter tous les plus de 55 ans du calcul, comme le font plusieurs scénarios.

Viennent ensuite les 5.005 CCI DE travailleurs des arts (moyenne 2023 qui concernerait bien plus d'individus). La super note version août ne les avait pas oubliés et s'attaquait même de front au « statut d'intermittent » : « [La disponibilité pour un emploi approprié, le nombre de jours de travail requis et le montant de l'allocation pour les artistes seront harmonisés avec les critères applicables aux autres bénéficiaires d'allocations de chômage.] » Alors certes Maxime Prévot, président des Engagés, au moment de la démission du formateur, a sorti le 22 août un communiqué de presse affirmant notamment « un maintien du statut d'artiste qui était menacé de disparaître » mais, outre que rien ne dit que cet « acquis » le restera dans la suite des négociations (même si le point a disparu de la version d'octobre de la note), il semble surtout concerner l'aspect protection de l'intermittence (maintien en première période d'indemnisation) et ne garantit pas que la catégorie soit exonérée de la limitation à deux ans... (7) Enfin, il y a les 1.823 CCI DE (moyenne 2023) bénéficiant d'une allocation dite de sauvegarde, en raison d'une situation de santé qui ne justifie pas une prise en charge par la mutuelle tout en ne permettant pas une insertion immédiate dans l'emploi... Sans certitude, on peut présumer que c'est eux que vise la phrase de la super note (p. 4 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) « Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) se voit proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté). ». (Lire p. 49 l'article détaillé sur cette question.)

Les estimations dites hautes de la catastrophe annoncée la minimisent en réalité

Des estimations hautes... potentiellement basses

La formule lapidaire de la super note « La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans » cache donc une situation bien plus complexe qu'on ne pourrait le croire. C'est pourquoi, tout en étant fermes sur notre refus pur et simple d'une telle mesure, il nous semblait important de conscientiser sur les groupes précis qui pourraient être visés. Dès fin juillet, Bruno Van der Linden, professeur émérite à l'UCLouvain (IRES/LIDAM) titrait sa contribution à la

rubrique « Opinions » de *La Libre* « Fin de droit aux allocations de chômage ; attention à la mise en œuvre ! ». Dans les programmes électoraux, cette mesure faisait l'objet de déclinaisons variées selon les partis. Aucune de ces « nuances » de l'exclusion n'était admissible. Mais force est de constater que la négociation estivale s'est faite

sur les modalités les plus dures de toutes ! Et que, en réalité, les scénarios qui présentent des estimations dites hautes de la catastrophe annoncée la minimisent en réalité... C'est à la fois l'ambition et le dérisoire de cet article : qu'il s'agisse de 100.000 ou de près de 200.000, qu'importe finalement. Même la version la plus « soft » de cette mesure ignoble, de cette chasse aux chômeurs version 3, ferait à elle seule plus de victimes que les deux précédentes... □

(1) Lire, entre autres, « Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation », sous la direction de Florence Loriaux, Bruxelles, CARHOP-CRISP, 284 p. 2015.

(2) Lire à ce propos les nombreux écrits sur le NAIRU : taux de chômage n'accéléralant pas l'inflation (en anglais *Non-Accelerating Inflation Rate of Unemployment* ou NAIRU), indicateur économique qui mesure approximativement le taux de chômage qui serait compatible avec un taux d'inflation stable. Autrement dit, le taux de chômage nécessaire au capitalisme pour maîtriser les prix et, surtout, les salaires... La façon dont les patrons utilisent les travailleurs comme variable d'ajustement au bénéfice des actionnaires est malheureusement bien connue, maints exemples industriels l'ont prouvé comme encore actuellement la situation d'Audi à Forest...

(3) Voir par exemple, UVCW, Fédération des CPAS, Lettre à Monsieur Bart De Wever, Formateur, 24.09.24 (dispo sur uvcw.be).

(4) Il s'agit de la note du formateur Bart De Wever sur les questions socio-économiques du mois d'août puis d'une version plus longue que nous avons obtenue en fin de bouclage après les élections communales. (Lire p. 7.)

(5) Notons que les statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm ne renseignent que 7.299 de ces 19.143 CCI NDE. C'est en constatant l'absence notamment des dispenses pour formation et reprises d'études que nous avons pris contact avec le service statistiques de l'ONEm qui nous a communiqué les données demandées mi-septembre. Bien nous en a pris : ces dispenses forment 56,75 % de l'ensemble !

(6) Lire l'interview de Thierry Bodson dans *Ensemble* ! n° 110, p. 28

(7) Pour une réflexion plus large sur cette question, lire « Travailleurs et travailleuses des arts, la réforme de l'assurance chômage est l'affaire de tous et toutes ! », article d'Anne-Catherine Lacroix, au nom de l'équipe de Dockers asbl, publié sur leur site, août 2024.